



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## journal des Débats

---

**Président: M. Richard Guay**

**Le mercredi 21 mars 1984**

**Vol. 27 - No 73**

---

**QUÉBEC**

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Affaires du jour	
Projet de loi 48 - Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives	
Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5337
M. Herbert Marx	5337
Mme Lise Bacon	5338
M. Luc Tremblay	5340
M. Claude Dubois	5341
M. Georges Vaillancourt	5343
M. Gilles Baril	5344
M. Richard French	5345
M. William Cusano	5347
M. Roma Hains	5348
M. Lucien Caron	5350
M. John O'Gallagher	5351
M. Yves Beaumier	5352
M. Daniel Johnson	5353
M. Marc-Yvan Côté	5356
M. Patrice Laplante	5357
M. Claude Dauphin	5359
M. John J. Kehoe	5361
Mme Madeleine Bélanger	5363
Affaires courantes	
Le dépôt des pétitions	5364
Dépôt de documents	
Rapport annuel du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu	5365
Rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement du Québec	5365
Rapports financiers de SIDBEC	5365
Questions et réponses orales	
La médecine d'urgence au Québec	5365
La révision du Code du travail	5367
L'abolition du péage sur les autoroutes	5369
Le dossier des loteries	5372
La privatisation des magasins de la SAQ	5373
L'engagement de M. Luc Cyr à la Société d'habitation du Québec (SHQ)	5374
Motions sans préavis	
Nouveaux membres du Bureau de l'Assemblée nationale	5380
Avis touchant les travaux des commissions	5380
Avis de débat de fin de séance	5380
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	5380
Affaires du jour	
Affaires inscrites par les députés de l'Opposition	
Reprise du débat sur la motion réclamant que des mesures soient prises pour corriger la situation créée par la loi 43 - Loi concernant les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie	5381
M. Robert Dean	5381
Motion d'amendement	5383
M. Harry Blank	5386
M. Claude Lachance	5388
M. Guy Bisailon	5389
M. Michel Gauthier	5391
M. Cosmo Maciocia	5392
Motion de sous-amendement	5393
M. Marc-Yvan Côté (réplique)	5394
Ajournement	5396
Annexe:	
Liste des commissions	5397

Le mercredi 21 mars 1984

(Dix heures deux minutes)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** À l'ordre, mesdames et messieurs, s'il vous plaît!

Un moment de réflexion.

Veuillez prendre vos places. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** Merci, M. le Président, et bonjour. Hier soir, au moment où nous nous sommes quittés, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avait demandé la parole. Puisqu'il est retenu au Conseil des ministres ce matin, nous allons céder la parole à M. le député de D'Arcy McGee.

#### Projet de loi 48

#### Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Avant de vous donner la parole, M. le député de D'Arcy McGee, je vais mentionner pour la télévision des débats que c'est la reprise des débats sur la prise en considération du rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et sur les amendements proposés. M. le député de D'Arcy McGee.

#### M. Herbert Marx

**M. Marx:** Merci, M. le Président. Nous faisons maintenant ce débat sur le projet de loi 48 depuis quelques mois. Je pense que cela a commencé au mois d'octobre 1983. Nous sommes maintenant rendus au mois de mars et j'ai l'impression que cela va continuer jusqu'au mois de juin. Cela va peut-être même continuer après, jusqu'au mois d'octobre et novembre 1984.

Il va de soi, M. le Président, que je n'ai pas de poisson dans mon comté. Mon comté est dans la région montréalaise, mais je peux lire un projet de loi et je peux comprendre l'enjeu en ce qui concerne le projet de loi 48. En novembre 1983, le député de Nelligan a dit, à l'Assemblée nationale: "Les pêcheries maritimes au Québec, c'est l'enjeu d'une querelle stérile que nous déplorons." C'est cela, le noeud du problème. C'est exactement ce que nous voulons éviter. Le problème du projet de loi 48, c'est le problème du projet de loi 38 concernant les municipalités. Nous avons fait en sorte que le gouvernement n'adopte pas le projet de loi

38 avant la fin de la dernière session et maintenant nous avons appris que le gouvernement a signé une entente avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le financement des municipalités par ce gouvernement. Nous voulons aussi, en ce qui a trait au problème des pêcheries, que le gouvernement provincial signe une entente avec le gouvernement fédéral.

Quel est le but du projet de loi 48? Quel est l'objectif poursuivi par le ministre dans ce projet de loi 48? On peut avoir un, deux, trois ou plusieurs buts, plusieurs objectifs dans un projet de loi. J'aimerais vous suggérer qu'il y a quelques façons de trouver quels sont les buts ou les objectifs d'une loi.

Premièrement, il y a le titre. Le titre de ce projet de loi est Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives. Quand on lit le titre de la loi, on ne voit pas quels sont les buts ou les objectifs de la loi.

Deuxièmement, pour connaître les buts d'une loi, on peut lire le préambule de la loi. Souvent, on nous explique les objectifs dans le préambule. Dans ce projet de loi, il n'y a pas de préambule. Dans d'autres, comme, par exemple, dans la Charte des droits et libertés de la personne, il y a un préambule qui explique les buts de la loi, alors que dans celui-ci il n'y a pas de préambule.

Troisièmement, on peut voir les buts ou les objectifs de la loi dans la note explicative. Dans la note explicative de ce projet de loi, on lit le premier paragraphe: "Ce projet de loi a pour objet de favoriser le développement des pêcheries et de l'aquaculture commerciales. Il vise, en outre, à promouvoir le commerce des produits aquatiques pêchés dans les eaux du domaine public québécois." C'est un but fort louable et nous sommes tous d'accord avec le but visé dans la note explicative. On peut se demander si c'est vraiment le but réel de ce projet de loi.

Quatrièmement, on peut trouver les buts d'une loi dans les déclarations du ministre. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a dit, en 1983, à l'Assemblée nationale: "Le but premier du projet de loi est de permettre au Québec d'occuper la place qui lui revient dans la gestion des pêches sur son territoire." Nous sommes d'accord. Par contre, le ministre a aussi dit, lors de ce discours, en 1983: "Ce projet de loi clarifie les juridictions entre Ottawa et Québec." Cela m'inquiète, M. le Président, parce que,

s'il y a un conflit entre le Québec et le gouvernement fédéral, ce n'est pas aux ministres provinciaux de clarifier les juridictions, ce sera aux tribunaux de trancher la question en litige.

Il faut ajouter ici que dans ce domaine du partage des pouvoirs, le Québec ne peut pas céder sa juridiction. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne peut pas céder la juridiction ou les compétences du Québec comme on l'a fait, par exemple, lors des débats constitutionnels, quand le Québec a cédé le droit de veto qu'il a toujours eu. Ici, dans ce domaine, même si le ministre le veut, il ne peut pas céder les compétences ou la juridiction du Québec.

La cinquième méthode pour trouver le but ou l'objectif d'un projet de loi est de voir les effets de cette loi ou de ce projet de loi. En lisant ce projet de loi, il était impossible d'en connaître le but ou l'objectif véritable. Je défie les députés ministériels de me décrire le but véritable de ce projet de loi. Cette loi n'est qu'un squelette, elle n'est que la pointe d'un iceberg; on ne voit pas le but véritable de ce projet de loi parce qu'il sera complété par des règlements. Avant de voir et d'étudier les règlements, il est impossible de connaître leurs effets sur le projet de loi.

J'aimerais vous donner des exemples. Aux articles 3 à 10, on trouve des dispositions qui concernent les concessions. L'article 3 prévoit que le ministre peut faire telle chose; à l'article 4, le ministre peut faire telle chose et ainsi de suite jusqu'à l'article 10. Toute discrétion est donnée au ministre et on ne sait pas comment le ministre utilisera ces discrétions.

Il y a le chapitre qui traite de la réglementation. À l'article 49, on prévoit que le gouvernement peut, par règlement, fixer, par exemple, la redevance exigible d'un concessionnaire; déterminer les engins et les installations destinés à la pêche commerciale. Donc, le ministre peut autoriser la fixation ou le dépôt sur une portion de la rive ou du lit des eaux du domaine public; déterminer dans quelles eaux et à quels endroits de ces eaux la culture ou la récolte commerciale des végétaux aquatiques ne peut être faite sans permis, ainsi de suite. On donne beaucoup de pouvoirs au ministre.

Le dernier article du projet de loi prévoit aussi qu'on peut mettre la loi en vigueur article par article ou disposition par disposition. Donc, la loi ne sera pas complétée avant qu'on adopte des règlements devant la Chambre.

En conclusion, M. le Président, j'aimerais demander au ministre de faire ce qu'on lui a demandé depuis des mois, c'est-à-dire de déposer les règlements qu'il fera adopter un jour en fonction de ce projet de loi et de tenir une commission parlementaire.

S'il fait tout cela, ce sera peut-être possible pour l'Opposition de voter pour ce projet de loi. Cependant, à l'heure actuelle, avec seulement le projet de loi, sans règlements, c'est impossible d'adopter ledit projet parce qu'on ne sait pas pourquoi on vote et le législateur est présumé comprendre le projet de loi qu'il adopte. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Mme la députée de Chomedey.

**Mme Lise Bacon**

**Mme Bacon:** Merci, M. le Président. Je regrette vraiment l'absence du ministre ce matin. Je sais qu'il a d'autres responsabilités, qu'il doit assister au Conseil des ministres, mais je n'aime pas attaquer les gens en leur absence, comme il l'a fait hier au moment où j'étais absente de cette Chambre.

Je vais quand même profiter de ce temps mis à ma disposition pour répondre au ministre, qui a presque une attitude démentielle face au gouvernement fédéral. Je cite ses paroles telles que nous les rapporte le journal des Débats: "Le Parti libéral aurait beaucoup plus avantage à se faire valoir d'une autre façon auprès du gouvernement fédéral qui, par les pluies acides, contamine nos lacs." Il en est rendu à accuser le gouvernement fédéral de contaminer les lacs par les pluies acides. Il continue en disant que la députée de Chomedey n'était pas présente et qu'elle pourrait se faire valoir d'une façon concrète au lieu de parler d'environnement d'une façon théorique.

Au sujet des pluies acides qui font un tort extrême non seulement aux lacs, mais aussi à nos forêts, et j'en passe, M. le Président, j'aimerais quand même poser une question au ministre, lui qui aime sûrement beaucoup se lever en Chambre et utiliser son droit de parole, comme le lui permet le nouveau règlement, après chacun des intervenants. Où était son collègue de l'Environnement, vendredi dernier, au lieu de venir défendre, devant le sous-comité sur les pluies acides de la Chambre des communes, les poissons que défend justement le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation? Où était le ministre de l'Environnement au lieu de venir présenter devant ce sous-comité la position même du gouvernement du Québec? Moi, M. le Président, j'y étais devant ce sous-comité. Je n'ai pas eu peur de comparaître et de leur dire ce qu'était la position du Parti libéral du Québec face au phénomène des pluies acides, qui en est un de grande importance.

Je comprends que le ministre pourrait assister, comme il le fait de temps à autre, à des réunions fédérales-provinciales, mais il aurait dû, au moment où ces gens-là se sont déplacés pour venir au Québec, témoigner de

cette position que nous devons adopter, au Québec, face à ce phénomène des pluies acides qui causent de grands torts non seulement à nos poissons, mais à nos forêts, et j'en passe. Je n'ai pas de leçon à recevoir du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation quant à notre position comme parti et comme porte-parole du dossier de l'environnement face aux problèmes des pluies acides.

J'aimerais aussi que le ministre soit un peu plus honnête peut-être dans ses paroles, que ses paroles soient un peu plus ouvertes ou honnêtes quand il nous parle du dossier de l'environnement. Il parle de mon dossier de l'environnement comme si je le voyais comme un dossier purement théorique. Mais, M. le Président, quand on veut remplacer un gouvernement fatigué qui ne réagit plus aux problèmes, on apporte une solution. La semaine dernière, on a condamné l'Opposition en disant - je ne nommerai pas les députés d'en face qui l'ont fait - que c'était un désert d'idées. Quand on apporte une solution, comme je fais dans mon dossier sur l'environnement, non seulement pour corriger les nuisances, mais pour faire une prospection vers l'année 2000, on nous charge, on nous attaque, nous reprochant d'avoir des idées théoriques. Qu'est-ce que ces gens veulent? Ils veulent de nouvelles idées? Quand on en apporte, on nous dit que c'est de l'utopie, comme l'a fait le ministre de l'Environnement récemment devant les gens de l'AQTE, en disant que lui ne faisait que de l'assainissement des eaux et que c'était un problème important. Oui, c'est un problème important l'assainissement des eaux. Mais faire de la prospection pour les années 2000 est aussi important. Si ce gouvernement ne peut plus réagir, qu'il nous laisse sa place. Nous, nous avons une solution de rechange.

La volonté du Parti libéral de créer une véritable qualité de vie... Je vois les gens d'en face s'amuser quand on leur parle de solution de rechange. Est-ce qu'ils n'ont plus d'idées quant à une solution de rechange aux problèmes qui existent en ce moment? Nous en avons. Nous voulons préserver les acquis au Québec. Nous voulons aussi préserver ce dont les gens ont besoin comme, par exemple, nos lacs. Nous voulons préserver les emplois qui sont là. Nous voulons aussi parler d'un nouveau projet social dont ils sont incapables de parler en ce moment. Nous voulons parler de nouvelle culture, de nouvelle sagesse. Allons plus loin, de nouvelle humanité. Si vous voulez, je vous enverrai une copie de mon dossier, M. le député de Chambly. Nous voulons préserver ce que nous avons déjà, conserver les acquis, mais aussi réhumaniser.

J'ai l'impression que le ministre qui nous asperge de son argumentation sur la loi 48 pourrait très bien continuer à ouvrir des

usines comme il essaie de le faire; il pourrait très bien continuer à faire fonctionner ces usines sans la loi 48. Le ministre n'a pas besoin de ces pouvoirs de la loi 48 pour ouvrir des usines et les faire fonctionner. La qualité du poisson n'a pas besoin de la loi 48. Ce qu'il tente de faire par la loi 48, c'est de semer la zizanie entre les intervenants du milieu. La loi 48 n'a pas été demandée par le milieu. Non seulement ce n'est pas demandé, mais le milieu s'inquiète aussi de ce que sera la réglementation quant à la loi 48 que le ministre certainement n'ose pas nous présenter en disant qu'elle n'est pas prête. Mais je suis sûre que le ministre a cela dans ses tiroirs et qu'il attend de la sortir au moment opportun pour lui et non opportun pour les pêcheurs. (10 h 20)

Le ministre dit que cela permettrait aux pêcheurs - par exemple aux pêcheurs de crabe de la Côte-Nord - d'aller dîner à la maison. Je pense que le ministre se cherche des alibis. Le dialogue de sourds qu'il a entrepris avec le ministre fédéral est néfaste pour l'industrie et nous ne voulons pas y participer. L'intérêt des pêcheurs doit primer et la seule façon d'y arriver est d'établir une politique d'ensemble à court et à long terme, ce dont manque l'ensemble des ministères du gouvernement. Ce sont des ministères qui fonctionnent à la pièce, comme le ministère de l'Environnement. Le ministre actuel de l'Agriculture se vante continuellement de l'intérêt de son gouvernement pour le domaine des pêches. Les crédits sont peu élevés. Et si intérêt il y a, le gouvernement se garde bien de le démontrer.

Dans le programme de relance, je cherche encore ce qui aurait pu être prévu pour le milieu des pêches. Et les seules solutions du ministre sont des motions, des déclarations dans les journaux et ailleurs, des projets de loi comme la loi 48. On n'y trouve absolument rien pour dynamiser le milieu.

Une question humaine qui est importante, je pense, c'est que l'accent des actions du gouvernement n'est pas mis sur la pêche, n'est pas mis sur les pêcheurs, n'est pas mis sur leurs familles. Si le problème est plus humain que constitutionnel, nous tentons de le démontrer. Nous tentons de le démontrer par les actions que nous avons entreprises avant la période des fêtes, et nous tentons de le démontrer, encore une fois, par les interventions de mes collègues. Le projet de loi 48 nous amène à dire et à redire que nous ne voulons pas participer à la querelle fédérale-provinciale, pas plus que nous voulons que les pêcheurs aient à subir les conséquences de ces longs débats juridiques. Le projet de loi 48 ne semble pas, à sa face même, respecter les juridictions constitutionnelles. Les doubles permis qui en

découlent constituent une tracasserie administrative de plus. Ce n'est pas à nous de juger de la constitutionnalité, mais la seule présence de zones grises nous inquiète vu les conséquences possibles sur le milieu. Le milieu, il semble que le ministre l'oublie bien souvent.

Encore une fois, je dois dire que le Parti libéral apporte dans le débat des possibilités nouvelles. Et je n'accepterai pas qu'on nous accuse de ne faire que de la théorie. Je pense que nous avons une responsabilité. Nous voulons que le Québec maîtrise son développement. Nous voulons que le Québec suscite, par ses politiques, un environnement sain pour les Québécois et les Québécoises, un environnement qui soit agréable à regarder, intéressant à vivre et offrant une vision optimiste et rafraîchissante. Je ne sache pas, M. le Président, que le ministre, dans ce long débat, nous ait apporté quelque vision que ce soit qui soit optimiste et rafraîchissante.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Chambly.

#### M. Luc Tremblay

**M. Tremblay:** Merci, M. le Président. Il arrive souvent dans cette Chambre, lorsqu'on écoute les interventions des gens de l'Opposition et celles du côté gouvernemental, qu'on ait l'impression qu'on discute de deux choses complètement différentes. Pourtant, on est censé discuter du même projet de loi. C'est aussi l'impression que j'ai eue en écoutant hier et ce matin les intervenants des deux côtés de la Chambre.

Avant d'aller dans le vif du sujet, je voudrais revenir un peu sur ce que disait la députée de Chomedey. Si elle veut rester deux minutes, je vais lui dire cela pendant qu'elle est présente. Elle disait - pour faire une petite correction - que le ministre aime utiliser le nouveau règlement qui lui permet d'intervenir après chaque intervenant. Je l'informerais que l'ancien règlement permettait aussi cette procédure au moment de la prise en considération du rapport de la commission. Ce n'est rien de nouveau; c'est quelque chose qui était déjà inclus dans l'ancien règlement. Elle a longuement parlé des idées du Parti libéral et des propositions qu'il avait à faire. Je serais très heureux que l'Opposition en ait, mais je pense qu'il serait temps pour l'Opposition d'arrêter de dire qu'elle en a et de nous les montrer, de nous montrer les solutions qu'elle a à offrir. Quelles sont les solutions qu'elle offre dans ce cas-là? Le néant, comme c'est normal, de la part de cette Opposition. Il ne suffit pas de dire qu'on a des idées. Il faut les sortir, il faut les présenter à la population si on veut être crédible.

Le vrai débat, ce matin et hier, sur le

projet de loi 48, c'est de savoir, en fait, où va être le vrai pouvoir de réglementation dans les pêches au Québec. Va-t-on continuer, poursuivre le travail qu'on avait déjà accompli depuis 1921 ou 1922 ou est-ce que, dorénavant, la juridiction du domaine des pêches appartiendra uniquement au gouvernement fédéral? C'est cela, le vrai débat. Ce débat se poursuit présentement non seulement au niveau des pêches, parce qu'il faut bien comprendre que les gens du gouvernement fédéral ont comme objectif de centraliser les décisions au gouvernement fédéral, ce qui, en soi, n'est pas mauvais, ce qui est une approche logique. Il doit y avoir, dans un pays, un gouvernement et, présentement, notre constitution fait en sorte qu'il y a deux gouvernements qui sont souverains sur des points différents. Dans le domaine des pêches, c'est encore plus facile à illustrer pour montrer un peu le ridicule du système, puisque le lit de la rivière appartient au gouvernement provincial, alors que l'eau appartient au fédéral. Deux juridictions pour la même rivière. Les deux gouvernements sont autonomes, souverains quant à leurs juridictions. Les gens du gouvernement fédéral ont fait l'analyse que cela n'avait pas de bon sens. En fait, ils font exactement la même analyse que nous. Ils se disent qu'il faut faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul gouvernement. Nous disons la même chose mais on ne le situe pas à la même place. Nous avons choisi de le situer au Québec. L'Opposition libérale du Québec, sous son chef Bourassa, dit qu'il faut que ce soit sous la juridiction du gouvernement d'Ottawa. Elle veut finalement que le gouvernement du Québec ne soit qu'un gouvernement régional; nous voulons, nous, que ce soit un gouvernement national, un gouvernement souverain.

Dans ce sens-là, en ce qui concerne les pêches, nous avons au moins, puisque nous ne pouvons pas être un gouvernement souverain immédiatement sans que les Québécois ne se soient prononcé là-dessus, comme mandat de préserver les acquis, de préserver la juridiction que nous avons. Ce que les libéraux sont prêts à laisser aller au fédéral, nous sommes prêts, nous, à le protéger jusqu'à la dernière minute: tous les pouvoirs que le Québec a eus traditionnellement. Et le domaine des pêches en est un.

Nous avons raison de croire que nous sommes capables de le faire dans le domaine des pêches comme dans d'autres domaines. Si on regarde depuis 1976... Là, je ne reviendrai pas sur les nombreux chiffres qui nous ont été présentés, et par le ministre et par d'autres collègues de ce côté-ci de l'Assemblée nationale, pour démontrer combien la progression des pêches et des revenus des pêcheurs a augmenté depuis 1976. Donc, nous sommes capables et nous avons fait notre travail jusqu'à maintenant. Là, soudainement,

le gouvernement fédéral décide récemment de changer les règles du jeu dans le domaine des pêches. Nous disons, non. Nous voulons continuer à agir dans le domaine des pêches et à mettre notre plan d'action de 1981 en place afin d'augmenter la qualité et la quantité du poisson qu'on vend, et d'augmenter par le fait même le développement économique des régions où il y a de la pêche.

(10 h 30)

On a longuement traité, du côté de l'Opposition, de l'arbitraire de l'inspection, des inspecteurs et des agents. En fait, on a parlé beaucoup des articles 29 à 48 en disant que c'est épouvantable. Voilà que des inspecteurs vont pouvoir inspecter et saisir sans mandat. Comme si c'était quelque chose d'extraordinaire. Ces cas se produisent et c'est logique. Quiconque veut être un peu positif réalise très bien que s'il y a un inspecteur dûment mandaté qui se présente sur un quai un matin et qu'il y a quelqu'un qui a pêché illégalement du homard, en dehors de la saison permise pour la pêche du homard, il est normal que l'inspecteur ou l'agent soit en mesure de saisir immédiatement cette cargaison qui a été pêchée illégalement. Le contraire serait du plus grand ridicule puisque nous serions dans une situation où l'inspecteur ou l'agent serait dans l'obligation de dire: Ne bouge pas avec ta cargaison illégale, reste ici et je vais revenir avec un mandat pour t'arrêter. Bien sûr, il ne sera plus là à son retour. N'importe qui le moindrement logique, qui regarde cette loi et veut qu'elle s'applique, est obligé de l'admettre, ce que les libéraux ne sont pas capables de faire. Encore une fois, ils ont pris carrément position pour donner ce pouvoir de réglementation et de contrôle des pêches au gouvernement fédéral. Nous, nous disons non.

Tout ce que nous voulons, c'est que ce soit l'entreprise privée qui ait la possibilité de faire la transformation du poisson. Les pêcheurs eux-mêmes, formés en coopérative ou en compagnie, seront propriétaires des usines et pourront transformer leur poisson eux-mêmes. Le plan du gouvernement fédéral c'est que l'État canadien soit le propriétaire d'une compagnie de la couronne pour transformer le poisson en Gaspésie. Nous croyons que ce serait plus avantageux... Voilà un discours un peu étrange car les gens d'en face se disent pour l'entreprise privée. Nous avons décidé d'établir des entreprises privées en grand nombre dans le secteur des pêches et ils s'y opposent.

En conclusion, je demande aux libéraux de cesser leur action qui vise à retarder l'adoption du projet de loi qui permettra à l'industrie de la pêche au Québec de se remettre en marche. Ils pourraient ainsi rendre service à l'industrie de la pêche et, en même temps, à tous ceux qui en vivent.

Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Huntingdon.

**M. Claude Dubois**

**M. Dubois:** Merci, M. le Président. Nous en sommes ce matin à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission qui a siégé sur le projet de loi 48. Le projet de loi en question a pour objet de régir les pêcheries et l'aquaculture commerciales au Québec. On pourrait dire qu'en soi le titre de ce projet de loi ne semble pas trop offensif. Quand on fait la lecture des notes explicatives, il n'y a aucune chose offensive, mais ce projet de loi comporte tellement d'inconnu que nous pensons qu'il contient beaucoup de dangers.

Si j'interviens ce matin dans ce débat, c'est parce que j'ai à coeur le développement de l'agro-alimentaire au Québec, de même que le développement de l'agriculture. M. le Président, comme vous le savez très bien, j'ai à coeur le développement de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et, évidemment, des pêcheries, et je ne voudrais pas que ce projet de loi nuise à ce développement.

Cette loi comporte tellement d'éléments pouvant provoquer des conflits que nous devons, nous de l'Opposition, nous opposer à son adoption tant que le ministre ne nous aura pas donné plus d'explications, tant que le ministre n'aura pas répondu à nos demandes. On y retrouve des éléments de provocation envers ceux qui sont les plus intéressés dans le domaine: les pêcheurs. Il n'y a pas un pêcheur au Québec qui sait exactement où il s'en va avec ce projet de loi. Au-delà de ce danger et de ces conflits avec les pêcheurs, il y a aussi l'aspect constitutionnel du projet de loi. Je ne voudrais pas entrer dans les détails, ce n'est pas en dix minutes qu'on peut le faire, mais il n'en reste pas moins que le ministre de l'Agriculture a toujours prouvé ici en cette Chambre qu'il ne désirait rien de plus que d'être continuellement en conflit avec ses homologues fédéraux et c'est ce qu'il fait encore aujourd'hui. Quant au plan administratif, ce projet de loi comporte également beaucoup d'éléments de conflit.

Si vous me le permettez, M. le Président, j'aimerais revenir un petit peu en arrière. Je pense que vous vous souviendrez de la soirée du 21 décembre dernier, à la toute fin de nos travaux avant l'ajournement des fêtes. On se rappellera que le ministre avait essayé de piéger ce projet de loi 48. Il avait inséré dans ce projet une tactique péquiste, c'est-à-dire un amendement à la Loi sur le crédit agricole qui permettrait aux jeunes producteurs qui s'installent sur des fermes de continuer à avoir le choix des

8000 \$ de subvention directe ou le choix des 50 000 \$ de prêt sans intérêt.

Le ministre s'est servi des pêcheurs dans son projet de loi 48, premièrement, pour créer des conflits et, deuxièmement, il s'est servi des jeunes agriculteurs du Québec pour nous pousser à adopter son projet de loi. Il voulait le voir adopter à toute vapeur pour être bien sûr que personne ne riposterait dans le domaine des pêches mais celui qui a été coincé et piégé, finalement, c'est le ministre de l'Agriculture. Il s'est fait prendre dans sa propre souricière. On se souviendra que le ministre de l'Agriculture a dû revenir en cette Chambre vers minuit, peser énormément sur son orgueil évidemment et accepter la suggestion que je faisais ce soir-là, c'est-à-dire de retirer l'article du projet de loi 48 et de l'insérer plutôt à la loi 50 qui était une loi omnibus qui permettait à tous les ministres d'apporter des amendements mineurs à chacune de leurs lois. Ce qui fut fait à la suite d'une suggestion que j'avais formulée ce soir-là, ce qui a permis aux jeunes producteurs de bénéficier du choix qui existait avant, lequel choix s'est poursuivi et existe encore aujourd'hui grâce à l'Opposition, puisque le ministre savait très bien que le projet de loi 48 ne serait pas adopté ce soir-là et que par le fait même, les jeunes producteurs n'auraient pas eu le choix entre les 8000 \$ de subvention directe et les 50 000 \$.

C'est donc grâce à l'Opposition et grâce à la suggestion que j'ai faite ce soir-là - c'est avec plaisir que je le dis - que les jeunes agriculteurs peuvent aujourd'hui bénéficier des 8000 \$ ou des 50 000 \$.

Il y a des raisons très simples pour lesquelles nous nous opposons à ce projet de loi. Premièrement, nous réclamons une commission parlementaire. Je pense que c'est, en toute décence, un minimum que le ministre peut concéder aux pêcheurs. Je pense qu'ils méritent quand même le droit de se faire entendre en commission parlementaire.

Il y a aussi une autre exigence, c'est le dépôt des règlements. On ne connaît pas les règlements et on peut dire que le cœur du projet de loi, c'est les règlements que le ministre devrait déposer plus tard. C'est tout de suite qu'on veut les voir puisque le cadre du projet de loi ne nous dit à peu près rien. Ce sont les règlements qui auront quand même toute une portée pour les pêcheurs.

Il y a des exemples que je voudrais soulever en ce qui a trait aux choses que nous n'acceptons pas dans le projet de loi. Par exemple les pouvoirs abusifs que le ministre se donne à savoir de perquisitionner dans les bateaux des pêcheurs, sans mandat; le pouvoir de saisir des biens des pêcheurs sans mandat. Nous savons très bien que tout ceci va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Cela a été démontré clairement par le député de Brome-Missisquoi

hier soir.

(10 h 40)

Comment peut-on accepter un projet de loi qui va à l'encontre des droits et des libertés, de la Charte canadienne des droits et libertés? Pour nous, qui sommes Québécois et Canadiens, il nous est très difficile d'accepter que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vienne bafouer ces droits-là. Je crois que les pêcheurs sont toujours canadiens. Ils sont encore canadiens et ils ont le droit d'être protégés par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le ministre refuse également un droit aussi important aux pêcheurs du Québec, celui de se faire entendre en commission parlementaire. Ils ont également le droit d'être entendus par le ministre, par les deux côtés de la Chambre, le côté ministériel et l'Opposition libérale. On voudrait que ces gens-là nous disent, en commission parlementaire, pourquoi ils n'acceptent pas le projet de loi 48 et quels amendements ils veulent au projet de loi. Je pense qu'en toute justice, le ministre leur doit cela. Nous espérons fortement que le ministre accèdera à notre demande, celle d'entendre les intervenants du milieu des pêcheries, ici, en commission parlementaire.

Je vous assure que, concernant les droits du Québec et la juridiction du Québec en matière de pêcheries, nous n'avons aucune leçon à recevoir des péquistes. Je n'aurais qu'à souligner l'attitude du premier ministre du Québec, quand il a perdu à tout jamais le droit de veto du Québec. Si les péquistes se prennent pour les défenseurs des droits du Québec, on a une preuve concluante qu'ils ne sont même pas intéressés aux droits du Québec. Ils sont intéressés à la confrontation avec le fédéral. Ils sont intéressés à diviser le pays. Ils sont intéressés à l'indépendance, à la souveraineté-association, à la souveraineté, ce qui est du pareil au même. C'est cela leurs intérêts. Tout ce qu'ils peuvent faire pour provoquer cette division, ils le font. On ne peut pas fonctionner dans un système comme celui-là, et nous ne marcherons pas avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans ses démarches.

Nous voulons des choses simples. Nous voulons une entente. Nous voulons un dialogue. Nous voulons une discussion franche. Nous voulons recevoir les pêcheurs en commission parlementaire et nous voulons les entendre. Nous voulons que ces gens-là soient heureux et qu'ils puissent poursuivre leur travail dans la paix et la tranquillité et aussi éviter les conflits de juridiction que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation désire avoir avec le fédéral.

Même s'il y avait certains éléments acceptables dans le projet de loi 48 tel que présenté, nous, du Parti libéral, ne pourrions

l'accepter tant et aussi longtemps que le ministre ne viendra pas s'asseoir avec les pêcheurs pour les entendre et pour répondre à leurs aspirations.

Je termine, M. le Président, en vous disant que si le ministre veut s'entêter avec l'Opposition libérale et avec les pêcheurs, nous lui livrerons une bataille jusqu'à la fin. Je vous remercie.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député d'Orford.

### M. Georges Vaillancourt

**M. Vaillancourt:** M. le Président, nous en sommes à la prise en considération du rapport de la commission concernant le projet de loi 48, qui a pour objet de favoriser le développement des pêcheries et de l'aquaculture commerciales. Jusqu'à un certain point, je trouve très regrettable le ton employé par le gouvernement dans le cadre du débat autour du projet de loi 48 sur les pêcheries. De toute évidence, il m'est apparu clair que, par le biais de leurs attaques, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ses collègues veulent utiliser ce tremplin à l'aide d'interventions qui s'inscrivent dans une démarche visant à promouvoir l'idée de l'indépendance du Québec. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement du Québec n'a réussi qu'à semer la pagaille aussi bien entre les deux niveaux de gouvernement qu'entre les pêcheurs eux-mêmes.

Le dossier est à ce point tragique que le sort des pêcheurs fait, en quelque sorte, l'objet de chantage dans la mesure où ils risquent de se voir pénalisés s'ils n'acceptent pas la solution québécoise ou, du moins, ce qui en tient lieu. De plus, le gouvernement du Québec met de l'avant une solution qui n'émane en rien du milieu des pêcheurs. Sur ce point précis, l'Opposition a formulé deux demandes bien précises dans l'intérêt des personnes intéressées, c'est-à-dire les pêcheurs.

D'abord le Parti libéral du Québec est d'avis que les pêcheurs doivent avoir l'occasion de prendre connaissance des règlements qui seront en vigueur. En effet, quoi de plus normal que ceux qui auront à articuler cette politique et à en subir les effets puissent voir au-delà des principes mis de l'avant dans ce projet de loi, si elle est acceptable ou non. C'est là une question de bon sens, bien sûr. Mais également une telle attitude confirmerait le respect reconnu aux pêcheurs par le gouvernement du Québec. Or, si j'en juge par le ton et le comportement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation depuis le début de ces débats, il y a peu d'espoir d'en arriver à cette solution dite acceptable.

En deuxième lieu, je me demande la

raison du refus du gouvernement que les principaux agents du monde des pêcheries puissent venir se faire entendre auprès d'une commission parlementaire, comme le disait tout à l'heure mon collègue de Huntingdon. C'est à se demander également si le ministre craint comme la peste une dénonciation ou des remarques amères qui lui seraient adressées. Enfin, si le ministre éprouve un sentiment de fierté d'avoir accompli son devoir, soit celui de s'assurer des appuis du milieu, ne serait-ce pas normal qu'il soit honoré par les pêcheurs qui viendraient lui rendre des témoignages d'appui? En somme, je doute fort que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation puisse arborer cette fierté d'avoir l'assentiment et l'appui des pêcheurs. Voilà ce qui est dramatique dans toute cette histoire.

Pour ma part, je suis fier d'appartenir à une formation politique qui, traditionnellement, a défendu les droits du Québec dans le cadre du présent débat. Cette même formation politique estime, et je me rallie à cette position, que le Québec doit assurer de façon efficace une responsabilité en matière des pêcheries, mais sans remettre en cause le régime canadien actuel auquel nous appartenons. Que je sache, les pêcheurs eux-mêmes semblent du même avis que nous en ce qu'ils désirent profiter des programmes dispensés par les deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial.

De plus, j'aurais bien voulu que les pêcheurs se voient soumettre une loi qui assure une relance de l'industrie des pêches au Québec. Cette dernière constitue un secteur d'activité suffisamment important pour qu'on aide les pêcheurs à devenir de plus en plus productifs. En effet, à regarder les tableaux de statistiques concernant cette activité et les difficultés auxquelles ils ont dû faire face, alors que la crise économique sévissait durement pour les pêcheurs comme pour d'autres catégories de travailleurs, on se rend vite compte que des mesures de relance s'imposaient.

Il se trouve que cette activité comporte une juridiction partagée entre deux niveaux de gouvernement. Une telle bataille aussi mal engagée arrive à un bien mauvais moment eu égard à la pente que doivent remonter les pêcheurs. À l'instar de mes collègues, je refuse d'endosser de telles démarches qui auraient pour but de pénaliser les pêcheurs du Québec, lesquels auront à subir les conséquences de longs débats juridiques. Tout au plus je me contenterai de reconnaître, tout comme les autres membres de ma formation politique, la juridiction du Québec sur certains aspects des pêches, mais je suis d'avis que le projet de loi, en ce sens, ne doit pas aller au-delà de cette juridiction. J'en fais donc une question de

principe, mais également une question de respect à l'égard des pêcheurs et surtout une question de principe quant au respect des règles du jeu du fédéralisme canadien. (10 h 50)

Je ne crois donc pas que les principaux intéressés travaillant dans le secteur de la pêche trouveront satisfaction auprès du gouvernement québécois, du moins auprès de ceux et celles qui le dirigent. Je crois plutôt que les pêcheurs entretiennent d'autres préoccupations telles que, premièrement, l'adoption de mesures assurant l'avenir des pêches du Québec; deuxièmement, le souci des législateurs d'adopter des lois et règlements réalistes, susceptibles de diminuer les conflits administratifs et politiques; troisièmement, la prospection par le gouvernement, par le biais du ministère concerné, des marchés extérieurs pour faire en sorte d'augmenter notre présence commerciale à l'étranger et de créer de l'emploi chez nous, ici au Québec; quatrièmement, la mise en place par le gouvernement de conditions politiques favorables à des ententes fédérales-provinciales, sans que soit compromise une relance de l'industrie des pêches au Québec.

Ces quelques remarques illustreront peut-être l'écart remarquable existant entre les préoccupations du présent gouvernement et celles des pêcheurs. Comme bien d'autres, j'espère que le gouvernement du Québec aura le courage de répondre aux véritables besoins des pêcheurs en les écoutant d'abord, tout en ayant pris soin de leur soumettre, au préalable, la réglementation dont il est question dans ce débat que nous poursuivons depuis déjà quelques heures.

Pour toutes ces raisons, je suis d'accord avec mes collègues pour demander au gouvernement de retarder l'étude de ce projet de loi afin de permettre d'entendre les pêcheurs en commission parlementaire. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

#### M. Gilles Baril

**M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue):** M. le Président, c'est un extrême plaisir pour moi, en tant que député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et en tant aussi que fils d'agriculteur d'un petit village agricole bien connu de ce fantastique coin de pays qu'est le Témiscamingue, Saint-Eugène-de-Guigues - qu'on appelle d'ailleurs le petit Saint-Hyacinthe agricole de l'Abitibi-Témiscamingue - de prendre la parole sur un projet de loi aussi important pour certains intervenants agro-alimentaires de mon comté.

Je voudrais parler tout particulièrement d'un aspect du projet de loi 48, c'est-à-dire de l'aquaculture. L'aquaculture, grâce aux

nouvelles dispositions législatives du projet de loi 48, viendra, en fin de compte, soutenir de façon concrète une intervention plus qu'importante dans le milieu du Témiscamingue, c'est-à-dire l'élevage de l'esturgeon, qui va permettre la production de caviar. Le caviar, l'une des denrées les plus convoitées dans tous les banquets, québécois, canadiens ou autres, une ressource qui va devenir de plus en plus recherchée, va être produit chez nous, au Témiscamingue, avec l'entrée en vigueur de ce nouveau projet de loi. Il faut dire qu'en ce qui concerne le caviar, c'est une denrée qui était importée de la Russie et tout particulièrement de l'Iran. Mais avec cette mesure législative, les responsables de l'aquaculture au Témiscamingue, entre autres M. Vaillancourt et son équipe, pourront produire de façon tout à fait légale cette denrée alimentaire qui, je l'espère, sera vendue dans tout le Québec et même dans le monde.

Je voudrais soulever quelques points que le Parti libéral a mentionnés. Moi, cela me fait rire et sans doute, cela fait rire les agriculteurs de mon comté quand je vois, par exemple, comme hier soir, le député de Hull venir parler sur un projet de loi, alors qu'il y a à peu près... Je me demande s'il y a une ferme dans son comté. Je vois le Parti libéral commencer à se pêter les bretelles sur l'agriculture quand je suis convaincu que la moitié des gens de l'Opposition ne savent même pas faire la différence entre une vache croisée, une vache tête blanche, une vache Ayrshire ou même un Charolais. On voit, M. le Président, que derrière cette hypocrisie lamentable, derrière certains principes, comme Mme Bacon l'a dit tantôt... Quand elle me parle de la qualité de la vie, elle pourrait peut-être retourner à Rouyn-Noranda et regarder parmi ses membres et l'establishment libéral de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle verrait que ces gens-là, en ce qui concerne la qualité de la vie, ils ne veulent rien savoir, ne serait-ce que leurs dernières positions en ce qui concerne les pluies acides de la Noranda, le plus grand pollueur en termes de pluies acides au Canada après la Sudbury. Il faudrait peut-être que Mme Bacon aille vérifier à l'intérieur de son propre...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, je veux vous faire remarquer que dans notre règlement - l'article 35 - il faut toujours mentionner les députés par le nom du comté et ne jamais utiliser le nom de la personne. Je le dis pour chacun d'entre vous ici à l'Assemblée. Il y a relâche à ce niveau depuis le début de la nouvelle session. Donc, M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

**M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue):** Je m'excuse, M. le Président. Mme la députée de Chomedey pourrait peut-être vérifier à la base même de son parti dans ma propre région pour voir quelle sorte d'attitude ils ont, eux, vis-à-vis des grands pollueurs. Cela me fait rire quand elle pète de la broue sur la qualité de la vie, parce que de façon concrète, quelle serait la position du Parti libéral vis-à-vis de la mine Noranda? Que je sache, le Parti libéral a été là depuis les années soixante. Qu'a-t-il fait vis-à-vis des grands pollueurs? Bien sûr, on sait que le Parti libéral a beaucoup d'affinités avec le grand capital. Dis-moi qui tu paies, je te dirai qui tu es.

Pour continuer en ce qui concerne le projet de loi 48, je voudrais vous dire qu'effectivement et pour reprendre les paroles du député de D'Arcy McGee qui disait ce matin que le Parti québécois ou le gouvernement du Québec veut encore déclencher une bataille juridico-politique avec le gouvernement fédéral, ce qui me fait rire, c'est que ces gens-là s'opposent à tout pour nous faire perdre notre temps, parce que de toute façon, le projet de loi va être adopté quand même et les producteurs de caviar chez nous vont produire quand même le caviar cet été. Ce qui me fait rire aussi, c'est que je n'ai pas vu M. Roméo Le Blanc ni M. De Bané venir au Témiscamingue pour rencontrer les gens qui, depuis un certain temps, revendiquaient justement des moyens législatifs pour pouvoir produire le caviar. Je n'ai jamais vu M. De Bané et M. Le Blanc, ancien ministre des Pêches, venir dans mon comté rencontrer ces gens-là pour se mettre à l'écoute et par le fait même, revenir à Ottawa et trouver des moyens concrets par des mesures législatives ou des projets de loi pour répondre aux besoins du milieu. J'ai vu M. Garon, par exemple, un mois après mon élection en 1981, venir dans mon comté, justement pour rencontrer ces gens-là et s'engager devant eux à répondre de façon concrète à leurs revendications et permettre leur réalisation par l'entremise du projet de loi 48. Bien sûr, pas plus tard que demain matin, M. Garon sera encore dans mon comté pour rencontrer...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! L'article 35, M. le député.

**M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue):** Oui. M. le député de Lévis, M. Garon, sera dans mon comté justement pour rencontrer encore ces gens-là et leur dire fermement qu'il a l'intention d'aller de l'avant avec le projet de loi 48 qui répond, d'ailleurs, à une priorité dans le milieu du Témiscamingue.

Je voudrais aussi soulever, M. le Président, les arguments qu'a évoqués encore la députée de Chomedey quand elle me parle

de la qualité de la vie. Il faut comprendre que les lacs en Abitibi-Témiscamingue sont très acidifiés. Quand on a pris le pouvoir en 1976, on s'est mis au travail tout de suite en créant le ministère de l'Environnement, ce que le Parti libéral n'avait jamais fait. Quand la députée de Chomedey me parle de nouvelles solutions, quand elle me dit qu'il faut préserver nos lacs, une fois qu'elle a dit cela, que fais-tu? Tu continues à cautionner le capital et l'establishment des libéraux en Abitibi-Témiscamingue en disant qu'on ne fera rien pour dépolluer la Noranda. Quand elle me dit qu'il faut préserver nos emplois, quand elle l'a dit, qu'est-ce qu'on fait? Quand elle me dit qu'on veut un nouveau projet social, oui, mais avec le marteau automatique de Robert Bourassa. Quand elle me dit que les libéraux sont pour les nouvelles valeurs, il lui faudrait regarder le programme du Parti libéral où on voit que le parti est pour la construction d'usines à énergie nucléaire au Québec.

(11 heures)

On voit bien que le Parti libéral a toujours des principes qui, finalement, suivent la voie de principes ratoureux, hypocrites et mensongers. Parce que, quand on gratte, on trouve dans le programme de ce parti que c'est un parti qui n'a pas changé, ne serait-ce qu'en regardant l'arrivée de ce "renouveau" chef, qui n'a pas beaucoup changé à bien des points de vue, que ce soit en matière économique, agricole, que ce soit en matière de développement régional ou en matière de jeunesse.

En terminant, je voudrais dire que ce projet de loi est très important pour les gens du Témiscamingue. Je veux que les choses marchent et je pense que cela va permettre de créer beaucoup d'emplois dans l'activité de production du caviar, cet été, au Témiscamingue. C'est pourquoi je soutiendrai vigoureusement ce projet de loi qui va aussi dans le sens des intérêts des intervenants agro-alimentaires de mon comté et c'est pourquoi je voterai aussi pour le projet de loi 48. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Westmount.

**M. Richard French**

**M. French:** Merci, M. le Président. Je voudrais d'abord assurer le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, et plus particulièrement M. Vaillancourt, l'entrepreneur de caviar, dans cette partie de la province, que nous, du Parti libéral du Québec et de l'Opposition, sommes tout à fait d'accord avec la partie du projet de loi qui va aider M. Vaillancourt dans l'élevage de l'esturgeon. Oui, c'est bien M. Vaillancourt. Je viens d'en entendre parler. Nous voudrions tout simplement, si c'est nécessaire, annoncer que

nous sommes même prêts à la scission du projet de loi pour permettre le plus rapidement possible l'élevage des esturgeons.

Pour ce qui est du reste de l'industrie de la pêche au Québec, on a des choses à dire et on ne cessera pas de les dire, tous et chacun de nous, aussi longtemps qu'il le faudra, pour faire voir la réalité au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'on voit le ministre en "pleine ébullition", "en effervescence", la face rouge comme une betterave, à un point tel qu'on s'inquiète pour sa santé d'ailleurs, lorsqu'on le voit gesticuler, qu'on l'entend hurler, on se demande bien quel est ce genre de cause qui exige une telle défense. Je vous avoue que je n'ai pas eu tellement de temps, avant cette semaine, pour étudier le projet de loi 48. Mais, maintenant que j'en ai pris connaissance, il est très clair que le projet de loi 48 est un chèque en blanc à être encaissé par le Parti québécois mais tiré sur le compte des pêcheurs du Québec. Un chèque en blanc parce que le ministre invite l'Assemblée nationale à conférer des pouvoirs de réglementation extrêmement importants à lui-même et à ses fonctionnaires. L'article 49 du projet de loi énumère, dans douze sous-articles, qui prennent à eux seuls toute une page du projet de loi, tous les aspects de l'industrie de la pêche que le ministre sera en mesure de contrôler, si jamais ce projet de loi était adopté. Nous n'avons eu aucune précision sur le contenu de ces règlements. Bien sûr, nous avons demandé au ministre de nous informer de quelle façon il allait se prévaloir des outils qu'il demande; nous avons, bien sûr, invité le ministre à déposer un projet de règlement afin que nous puissions en prendre connaissance, mais il a toujours refusé de fournir les détails nécessaires.

Il y a quelques mois, la Commission d'étude sur la législation déléguée, dont j'avais l'honneur d'être le vice-président, a déposé son rapport devant l'Assemblée nationale. Nous avons invité le ministre de la Justice et nos collègues de l'Assemblée nationale à prendre certaines mesures afin de permettre aux parlementaires de participer d'une façon plus efficace à l'étude et à la mise au point des pouvoirs que le Parlement délègue à l'exécutif. Le cas qui est devant nous, le projet de loi 48, est le prototype du besoin de cette prise de conscience de la part des parlementaires, du besoin d'une plus grande collaboration de la part de l'exécutif et des ministres quant au processus de réglementation.

Si le ministre est prêt, s'il sait quoi faire avec son projet de loi, pourquoi n'avons-nous pas devant nous le projet de règlement? Le ministre dit: Cela ne se fait pas. Il prétend qu'il n'y a aucun précédent à cela. C'est complètement faux. À plusieurs

reprises, des ministres ont déposé des projets de loi avec leurs projets de règlement. Par exemple, le ministre des Finances, lors d'une réforme extrêmement importante de la Loi sur les valeurs mobilières, a déposé en même temps un projet de règlement complet dans le domaine des valeurs mobilières, un domaine, soit dit en passant, pas mal plus complexe que le domaine des pêcheries. Mais le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continue à refuser cette collaboration élémentaire. De notre côté, nous ne lui donnerons jamais notre approbation pour ce chèque en blanc, sans précision, sans spécification qu'est le projet de loi 48.

Non seulement cela, mais le chèque en blanc en question est fait au nom du ministre et du Parti québécois. Le projet de loi 48 est nul autre qu'une arme pour des batailles intergouvernementales; ce n'est pas un instrument pour le développement de l'industrie des pêches au Québec. Le bien-être des pêcheurs est laissé pour compte. Il n'y avait rien, par exemple, dans le fameux projet de relance du gouvernement de l'automne dernier pour les pêches et il n'y a rien dans le projet de loi 48 pour les pêcheurs; mais il y a beaucoup pour le Parti québécois qui vise par là son objectif d'indépendance. Le gouvernement essaie d'embarquer la légitimité de l'Assemblée nationale dans les objectifs du Parti québécois. Le gouvernement n'a pas été élu pour faire de la chicane avec Ottawa; le gouvernement n'a pas été élu pour faire l'indépendance du Québec. D'ailleurs, chaque fois qu'il décide de faire l'indépendance du Québec et qu'il l'annonce en temps d'élection, il perd.

Le gouvernement a été élu pour servir de bon gouvernement aux Québécois, il a été élu parce qu'il faut rester fort. Or, à 26%, on voit à peine comment il peut prétendre pouvoir garder ce profil de bon gouvernement. On sait très bien comment il peut récupérer; c'est de laisser tomber les chicanes intergouvernementales, le genre de chicanes représentées par le projet de loi 48. (11 h 10)

C'est un chèque en blanc au nom du Parti québécois sur le compte des pêcheurs du Québec. Les pêcheurs et ceux qui vivent de l'industrie de la pêche ne veulent rien savoir de ce projet de loi. Dans un communiqué de presse émis par les pêcheurs et leurs représentants aussi récemment que le 14 mars dernier, on lit: "Le projet de loi 48 est en voie d'être adopté sans que le gouvernement ne prenne la peine de s'enquérir des conséquences néfastes et des préoccupations sérieuses qu'il engendre auprès des gens du milieu, soit les pêcheurs côtiers et leurs aides-pêcheurs, la plupart des associations de pêcheurs et différents associations ou organismes qui visent la protection des intérêts des gens qui vivent

de la pêche."

Ce n'est pas le Parti libéral qui dit cela, ce n'est pas le gouvernement du Canada, ce sont ceux et celles qui vivent de l'industrie de la pêche en Gaspésie et sur la Côte-Nord. Ils continuent: "Aujourd'hui plusieurs centaines de ces intervenants font savoir au gouvernement du Québec et à son ministre Jean Garon, responsable du projet de loi 48, qu'il est inacceptable d'adopter une loi et de l'imposer sans qu'ils ne puissent se faire entendre à l'occasion d'une commission parlementaire et sans que ne soit rendue publique la réglementation qui serait applicable à ce projet de loi confus." Donc, M. le Président, pas de chèque en blanc pour le Parti québécois sur le compte des pêcheurs du Québec.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Viau.

**M. William Cusano**

**M. Cusano:** Merci, M. le Président. L'absence du ministre en cette Chambre ce matin démontre certainement l'intérêt particulier...

**Des voix:** Oh! Oh! Oh!

**M. Cusano:** ...qu'il apporte au sort réservé aux pêcheurs qui seront affectés par ce projet de loi. C'est bien beau de faire toutes sortes de bruits de l'autre côté mais il reste le fait que le ministre n'est pas ici ce matin. Il peut avoir toutes sortes d'autres préoccupations mais sa préoccupation devrait être le sort des pêcheurs.

Je me joins à mes collègues dans cette étape du projet de loi 48, celle de la prise en considération du rapport de la commission de l'agriculture qui a fait l'étude du projet de loi 48, Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives.

Ce projet de loi du ministre de l'Agriculture fait partie de la foule de projets de loi qu'on a vus depuis quelque temps de la part de ce gouvernement péquiste, qui, comme beaucoup d'autres, prétendent répondre aux besoins et aux aspirations des gens du milieu. Il faut descendre un peu des nuages et remettre les pieds à terre, M. le Président, pour s'apercevoir que ce projet de loi, comme beaucoup d'autres, ne répond aucunement aux besoins de la population impliquée.

Ce projet de loi a suivi le même trajet que le projet de loi 40 sur la restructuration scolaire. On se rappelle combien de fois l'ex-ministre de l'Éducation est venu ici nous dire comment il procédait à ses consultations partout dans la province et qu'une fois que son projet de loi aurait été écrit il répondrait à toutes les aspirations. Il avait

procédé à une consultation, un peu favorisée par invitation au petit déjeuner. Je ne sais pas si le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a procédé à des consultations au petit déjeuner. Je pense que c'est plutôt au grand souper qu'il a dû faire ses consultations. Ce ne sont pas des petits biscuits qu'on a dû servir. Ce sont peut-être des gros barils de poulet à la Kentucky. C'est le genre de consultation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans le cadre de la consultation, on nous a dit, à maintes reprises, en cette Chambre, de quelle façon ce projet de loi 40 allait résoudre tous les problèmes dans le domaine de l'éducation. On a tenu une commission parlementaire...

**Une voix:** La pertinence.

**M. Cusano:** J'y arrive, M. le Président. Je veux démontrer comment le projet de loi est semblable. Je vais continuer et si vous jugez bon de m'interrompre, vous le ferez. Mais ce n'est pas le député qui va prendre la décision pour vous, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Non, mais, M. le député, j'essayais de suivre la discussion que vous avez engagée et je trouve que vous êtes allé un peu loin en dehors de la pertinence du débat sur le projet de loi concernant les pêcheries. J'aimerais qu'on revienne à la pertinence le plus rapidement possible.

**M. Cusano:** M. le Président, j'essaie de vous démontrer que le projet de loi 48 ne répond pas aux aspirations de la population québécoise. En ce qui me concerne, c'est pertinent.

Je reviens justement à cette consultation qui n'a pas été faite. Si le ministre avait le courage de faire la consultation, pourquoi ne convoque-t-il pas une commission parlementaire pour entendre les gens? Comme beaucoup d'autres projets de loi, entre autres, le projet de loi 40 donnait des pouvoirs accrus, des pouvoirs absolus au ministre de l'Éducation, ce projet de loi donne des pouvoirs accrus. Comme mon collègue de Westmount vient de le dire, c'est un chèque en blanc qu'on donne au ministre et c'est totalement inacceptable non seulement par la population, mais par l'ensemble des Québécois qui ont mis des années à bâtir une société démocratique que les gens d'en face, à votre droite, M. le Président, sont en train de détruire. Notre société est en train de se décomposer à cause des caprices d'un ministre. Est-ce que le projet de loi apporte des solutions aux pêcheurs ou si c'est pour satisfaire son appétit du pouvoir parmi les ministres? C'est cela le vrai problème lorsqu'on parle du

projet de loi 48. Ce projet de loi est semblable au projet de loi 42. On nous a dit, depuis des années, qu'on allait arriver avec un projet de loi qui allait répondre aux besoins de la population. Le ministre du Travail - il est peut-être un peu plus démocratique que d'autres - a procédé à une consultation...

M. Blouin: Question de règlement, M. le Président.

Le **Vice-Président (M. Jolivet)**: Je m'excuse, M. le député de Viau. M. le leader adjoint du gouvernement soulève une question de règlement qui a trait à la pertinence, je pense.

M. Blouin: Exactement, M. le Président. M. le député de Viau a cru bon de signaler au début de son intervention que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'était pas en Chambre sachant très bien qu'il était au Conseil des ministres. Il a parlé tout à l'heure du projet de loi 40. Il parle maintenant d'une autre loi, celle concernant le travail. Je tiens à lui rappeler que l'article 50 permettrait de parler de tout autre sujet si nous étions en train de discuter, de discourir sur le discours d'ouverture de la session, mais tel n'est pas le cas. Nous sommes en train de tenir un débat restreint sur un sujet très précis qui est le projet de loi 48 et le règlement interdit à tout député de cette Chambre d'aborder d'autres sujets que celui qui est actuellement en discussion. Je demande à tous les députés de collaborer avec la présidence afin que nous demeurions à l'intérieur des limites que nous permet notre règlement.

Le **Vice-Président (M. Jolivet)**: M. le député de Viau.  
(11 h 20)

M. Cusano: Merci, M. le Président. C'est bien beau de la part du leader adjoint du gouvernement, que je tiens à féliciter pour sa nomination, de vouloir passer ses petits messages publicitaires une fois de temps en temps. Je prétends encore, M. le Président, que mon discours est très pertinent car il s'agit ici d'un projet de loi pour lequel on n'a pas procédé à une consultation. Je suis en train de démontrer, s'il me laisse la chance de finir, comment, ailleurs, là où on a fait de la consultation en bonne et due forme, d'accord, les gens du Québec - la population du Québec - vous ont dit quoi faire avec vos projets de loi, ils vous ont dit d'aller les réécrire. C'est ce à quoi je veux en venir. Ceci touche le fond du vrai problème. Ce n'est peut-être pas votre vision, mais c'est la mienne et j'y ai droit. Pas la vôtre, M. le Président, je parle de celle de l'adjoint parlementaire.

Je continue. Ce projet de loi, qui donne des pouvoirs absolus, un chèque en blanc au ministre, est identique au projet de loi 42, qui donnait des pouvoirs accrus à la CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Lorsqu'elle a procédé à la consultation qui a commencé au mois de février et qui s'est terminée il y a à peine quelques jours, qu'ont dit les intervenants? Ils sont venus nous dire qu'ils sont tannés, qu'ils en ont assez de ce pouvoir discrétionnaire qu'on accorde soit à des ministres ou bien à des institutions ou à des sociétés d'État. Voilà le problème. Vous cherchez à remonter votre cote de 26% de popularité. J'ai une suggestion à vous faire, parce que je sais que vous avez un comité qui cherche toutes sortes de solutions. Comment monter cette cote de popularité? Pour moi, la solution est bien simple, c'est qu'un de vos gros problèmes, et dans tous les sens du mot, M. le Président, c'est votre ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. C'est lui qui vous a fait perdre votre crédibilité et je suis prêt à gager que si le gouvernement, si le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avait le courage d'aller dans une commission parlementaire et de consulter les gens du milieu, pas l'Opposition libérale, les gens du milieu, peut-être pourriez-vous vous apercevoir que vous allez augmenter un peu votre cote, vous allez l'augmenter et cela pourrait peut-être vous aider. En ce qui nous concerne, ce qu'on veut, c'est non seulement remonter votre cote, mais on veut que les pêcheurs qui sont impliqués pas ce projet de loi aient l'occasion d'exercer leurs droits et leurs libertés que vous, par le projet de loi 48, vous brimez.

Vous avez tellement les yeux fermés que vous ne le réalisez même pas. Vous faites de beaux discours. On a adopté ici de nouveaux règlements justement pour permettre beaucoup plus de consultation, mais la population s'aperçoit qu'il y a beaucoup de contradiction. C'est flagrant, la contradiction entre vos discours et vos actions. Le projet de loi 48 en est un exemple très précis. Il n'y a pas de mots pour décrire comment ce projet de loi brime les droits et les libertés des individus. En ce qui concerne l'Opposition et personnellement, je ferai tout ce qui sera possible pour le bloquer. Merci.

Le **Vice-Président (M. Jolivet)**: M. le député de Saint-Henri.

#### M. Roma Hains

M. Hains: Comment interpréter mon intervention d'aujourd'hui dans le domaine des pêcheries? Comment un citoyen, un profane, comme dirait M. le ministre, peut-il s'occuper d'un dossier aussi spécifique que

celui de la vie maritime? Peut-être qu'on dira que ce serait plutôt mon rôle de chanter la mer, comme Charles Trenet, les grands voiliers et les barques qui fendent les flots, ou la carrure osseuse des pêcheurs qui sondent les horizons et les flots! Mais pourtant, M. le ministre, je me sens très à l'aise dans ce domaine où l'on parle de culture, de pisciculture, d'aquaculture, etc. Je me sens surtout à l'aise quand on parle des pêcheurs qui, en plus de lutter contre les tempêtes, contre vents et marées, sont devenus les tristes victimes de cruelles luttes entre des partenaires qui ont la mission de veiller à la prospérité de leurs protégés, luttes de requins où chacun des deux adversaires se déchire une proie commune, le pêcheur côtier ou l'aide-pêcheur. Et pourquoi? Pour une lutte d'influence, pour un projet de loi, la loi 48, que M. le ministre veut déposer à tout prix, sans entendre une commission parlementaire et sans aucune publication de la réglementation.

Pourquoi, se disent les gens de la mer, nous soumettre à un double régime de permis? Pourquoi nous imposer un double règlement? Et pourquoi financer une double administration dans un même secteur d'activités? Dans cette même vague de protestations, les pêcheurs craignent l'effritement de leurs relations avec les pêcheurs des autres provinces et regrettent de devenir les victimes de ce conflit entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Le ministre clame, par-dessus la clameur des vagues et des protestations, qu'il cherche à favoriser le développement des pêcheries au Québec et qu'il a l'appui des pêcheurs dans toutes ses démarches. Si vraiment le ministre cherche à développer les pêches du Québec, pourquoi cette querelle inutile de juridiction, qui est bien plus un conflit de personnalités qu'un apport à la prospérité des pêcheurs? On sent que M. le ministre veut imposer son poids, très imposant et respectable, comme un barrage au déferlement des protestations et des inquiétudes venant des gens de la mer. Pourquoi toujours cette attitude de défi et de provocation envers le gouvernement fédéral au lieu de jaser ensemble dans la même chaloupe, comme l'a déjà dit le ministre des Finances, et prendre ensemble le cap de la réconciliation pour le bien des pêcheurs? Pourquoi toujours vouloir avoir sa petite barque à part? Pour mieux foncer et défoncer le vaisseau fédéral.

Ce débat, sur le plan constitutionnel, nous rappelle étrangement le projet de loi 38, qui vient de trouver une heureuse solution. Pourquoi? Parce que les deux ministres ont enfin décidé de ramer ensemble. On dirait ici que le ministre se croit dans une province indépendante et que, seul souverain, il peut commander au vent, à

la mer et aux pêcheurs. C'est un vrai Neptune moderne. Il veut établir sa juridiction sur tout le monde marin et, en s'amusant, on pourrait même dire sur les poissons et sur les mouettes. Rien ne doit lui résister: ni les fédéraux, ni les provinciaux, ni les sociétés, ni les pêcheurs qui se cachent de lui. Savez-vous ce que disent les pêcheurs? "Garons-nous, le ministre va nous confisquer nos filets et nos bateaux." Et ce ministre prétend avoir l'appui des pêcheurs! Pourtant, que de vaines promesses et que de déceptions pour ceux-ci! Où est le ministère des Pêcheries que promettait le Parti québécois dans son programme? Le député de Gaspé que je vois ici aujourd'hui n'a-t-il pas déjà souhaité que le ministère de l'Agriculture perde la responsabilité des pêcheries?

**Une voix:** C'est vrai.

(11 h 30)

**M. Hains:** Ce sommet de Gaspé sur les pêches, que vous avez connu, M. le député, en 1978, n'a-t-il pas été plutôt une pêche aux désillusions, aux espoirs perdus et aux promesses vraiment violées? Et malgré toutes les objurgations du ministre, la pétition des 700 membres est une preuve accablante de l'impopularité de ce ministre. Ses mimiques, ses attaques souvent vicieuses et ses dénégations ne sont au fond que des aveux de faiblesse et de désarroi. Comme la mer, il gronde, il tempête, il rouspète, il écume même, mais ses arguments, basés toujours sur le parti pris, sur la haine un peu et sur la vengeance, viennent toujours mourir sur la grève de la déception et du rejet. C'est d'ailleurs le sac et le ressac de toute la politique québécoise du parti péquiste, qui n'apporte plus à la population que des souvenirs morts, des souches mortes et des coquillages sans valeur. Mais ce qui m'a le plus révolté dans ce projet de loi et ce qui me paraît le plus repoussant, ce sont les articles 35 et 36 où l'on légalise sans vergogne et sans honte la perquisition et la saisie des biens des pêcheurs, et cela sans aucun mandat. C'est vraiment la consécration honteuse, je dirais, de l'arbitraire et de la cruauté, sans égard pour le pauvre pêcheur. C'est même une violation de la Charte canadienne des droits et libertés.

Quant à moi, M. le Président, ces deux articles, à eux seuls, font du projet de loi 48 un projet de loi inique qu'il faut retirer à tout prix comme une atteinte à la dignité humaine. Je dirais encore à M. le ministre en terminant: Je ne m'y connais peut-être pas beaucoup en droit maritime, mais nos pêcheurs ont des droits, des droits au respect, des droits au travail, des droits à la propriété, des droits à la fraternité qu'aucune loi humaine, sinon le projet de loi 48 en plus, n'a le droit de violer sans qu'il y ait des poursuites. Merci.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Verdun.

**M. Lucien Caron**

**M. Caron:** M. le Président, réellement, je me fais un devoir ce matin - ce n'est pas dans mes habitudes - d'intervenir. Comme le député de Saint-Henri le mentionnait, nous ne sommes pas des experts - les députés de Montréal - dans la question des pêcheries, mais je pense que ce matin, c'est très important, parce que tous les députés de Montréal, à ma connaissance, se sont levés ici dans cette Chambre pour essayer encore de faire comprendre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'il pose un mauvais geste, qu'il s'en va dans une mauvaise direction.

Dieu sait, M. le Président, à quel point ce n'est pas une chose facile d'être un pêcheur et d'être éloigné de villes comme Montréal et Québec. C'est un travail...

**Une voix:** Ah! Ah! Ah!

**M. Caron:** Oui, M. le Président. Je vois que le whip du parti ministériel semble trouver cela drôle, mais ce n'est pas drôle. Nous autres, on est chanceux. On n'a pas ce rôle à jouer, d'aller gagner notre vie comme ces pauvres gens. Si je me lève ce matin en Chambre, comme je le disais tout à l'heure, c'est qu'au moment où le parti des gens d'en face a été élu en 1970 et en 1976, vous savez à quel point on s'attachait, on s'intéressait à tout ce qui pouvait se passer pour aider la classe ouvrière, l'homme avec la boîte à lunch. Voyez ici. Il y a 700 pêcheurs qui demandent au ministre d'être entendus, d'être reçus. Nous, du Parti libéral, on veut collaborer avec les gens d'en face. On voudrait avoir une commission parlementaire pour écouter ces gens-là. Si on retourne en 1970 et en 1976, cela n'a pas été loin. Je me rappelle que dans ce temps-là, on n'avait pas la télévision. On voyait les gens qui venaient en avant, certains de vos confrères qui ne sont plus ici... Il en reste un, le député de Lafontaine, qui s'intéresse plus à la campagne fédérale. Il devrait être ici aussi pour continuer parce que c'est le seul qui reste dans cette Chambre depuis 1970. Quand il se levait, je vous dis que ce n'était pas des farces que de s'occuper de la classe ouvrière. C'est curieux. C'est oublié.

Ce que le Parti libéral demande au ministre, c'est d'être franc. On sait que c'est une guerre entre Ottawa et le Québec. On en a eu une preuve. Un de mes collègues l'a mentionné lors de la loi 38. Quand on veut s'asseoir autour d'une table pour discuter dans l'intérêt du travailleur, ce n'est pas pour nous. On a perdu un an avec les querelles de l'ancien ministre des Affaires municipales avec Ottawa. Imaginez-vous les

gens qu'on aurait pu faire travailler pendant tout ce temps-là. On aurait pu rendre les gens heureux. On s'en va n'importe où. Vous le voyez par les sondages. Je me demande même comment il se fait que l'on sourie encore. Vous le voyez, les ministres ne sont pas ici, ce matin. Mais vous autres, faites donc le message, parce que vous savez que cela ne sera pas long.

Dites ce que vous voudrez de M. Robert Bourassa, il sera bientôt ici et il sera assis à la place du premier ministre actuel. Cela presse.

Vous avez même peur de déclencher une élection parce que nous sommes prêts, nous. La population en a plein le dos. On prend une voiture-taxi et on nous demande si on est un député péquiste ou un député libéral. Je vous dis qu'on ne se faisait pas demander cela en 1975 ou en 1976. Nous, dans le temps, on avertissait les gens. On a eu aussi certains de nos ministres qui ont fait des erreurs et qui n'ont pas voulu comprendre. Mais on vous le dit, recevez donc les pêcheurs, c'est important de les recevoir. On pourrait créer une commission parlementaire. Que les experts en la matière s'assoient, discutent et qu'ils rendent heureux. Le député de Gaspé connaît les problèmes qu'il y a eus. J'ai sympathisé avec lui au moment où il y a eu les problèmes à Gaspé. Ce n'est pas rose. Il y aura des marques qui resteront, j'imagine, dans ce comté pour des années à venir concernant les troubles de l'été passé. Le député de Gaspé a déjà demandé qu'il y ait un ministère des Pêches. Il s'y connaît. Il vit dans cette région. Le ministre actuel demeure tout près de Québec. Il ne connaît pas l'expérience d'un simple député comme le député de Gaspé. C'est dommage! C'est devenu un parti qui ne veut plus écouter. On essaie de passer des messages au premier ministre. Naturellement, il est vrai que le premier ministre n'a pas le temps d'être partout. On comprend cela. On le comprend de ce côté-ci. Mais nous, nous passons les messages.

Par exemple, on va aller rencontrer les travailleurs d'une brasserie ou d'une taverne. C'est bien d'aller prendre un bon repas, là. Parfois, c'est même meilleur marché et c'est meilleur. Là, on voit les travailleurs, on discute avec eux et ils en ont plein le dos de se faire imposer. Ils veulent du travail. On fait des promesses. Sur la question de la relance, cela fait quatre ou cinq mois qu'on parle de donner des subventions à des centre-ville. On a commencé à parler de cela l'automne dernier. D'ailleurs, j'ai vu, dans les engagements financiers, avec mon collègue de Sainte-Anne, dans un des comtés où il y a un ministre en place, qu'on avait commencé à donner des subventions. Eux, ils ont le droit, vous savez. Ces petites habitudes-là ont continué. C'étaient des gros

péchés pour nous mais pour eux, actuellement, ce sont des péchés véniels.

Encore ce matin, par l'entremise des collègues qui sont en face de nous, ici, et dont je sais que la majorité d'entre eux sont sérieux et que vous voulez vous faire réélire, on vous demande d'essayer de faire un conseil des députés pour parler avec vos ministres. Il y en a même qui ne se parlent plus entre eux. Écoutez, quand c'est rendu qu'on claque la porte sans dire pourquoi. Regardez dans le comté de Marie-Victorin. J'y étais dimanche. Je parlais avec des gens de la rue avant de me rendre à un endroit. Il y avait tellement de monde que j'ai dû laisser ma voiture à deux coins de rue de l'endroit et j'ai alors eu l'occasion de parler avec des gens qui me disaient: On vous connaît, vous. Finalement, je commençais à discuter avec eux. Ils disaient: On a hâte qu'il y ait une élection...

M. Blouin: Question de règlement, M. le Président.  
(11 h 40)

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Le problème n'est pas que votre temps achève, il vous reste encore deux minutes, mais j'ai une question de règlement de la part du leader adjoint du gouvernement. M. le leader adjoint...

**M. Blouin:** M. le Président, le député de Verdun est un homme que j'aime beaucoup, cependant, je souhaiterais qu'il limite ses propos au sujet que nous traitons, c'est-à-dire les pêcheries. Il est rendu dans le comté de Marie-Victorin et il explique qu'il n'a pas pu garer sa voiture. Je souhaiterais qu'il revienne davantage au projet de loi que nous sommes à discuter. Le règlement l'y oblige, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Verdun, il vous reste deux minutes.

**M. Côté:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Je m'excuse, M. le député de Verdun, il y a quelqu'un d'autre qui désire intervenir, M. le député de Charlesbourg.

**M. Côté:** M. le Président, depuis le début de la matinée, le député de Rousseau fait des appels au règlement et à la pertinence du débat. On comprend facilement que c'est une tentative d'intimidation face aux intervenants qui tiennent des propos fort respectueux sur la loi 48. Si le député de Rousseau n'a pas encore compris, le député de Verdun, par ses propos, voulait expliquer que, lorsqu'on va dans une taverne...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** C'est une belle tentative, mais je pense qu'effectivement le député de Verdun était hors du sujet. M. le député de Verdun.

**M. Côté:** C'est une question d'opinion, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La vôtre aussi. M. le député de Verdun, vous n'étiez pas sur le sujet et je vous demande d'y revenir.

**M. Caron:** Justement, M. le Président, si j'ai parlé de tavernes et de brasseries, c'est parce qu'on y mange du poisson et c'était donc mon devoir de le souligner. Ceci dit, nous allons revenir aux choses sérieuses. J'ai parlé de Marie-Victorin. J'ai essayé, ce matin, de passer un message. Moi non plus, je ne vous hais pas, mes amis d'en face, mais j'aime qu'on respecte mon opinion comme je respecte celle des autres. Ceci dit, qu'on pense donc aux pêcheurs. Même s'ils ne sont pas nombreux, ils ont un métier difficile, bien plus difficile que le nôtre, et c'est la raison pour laquelle je vous demande, M. le Président, de dire au ministre qu'il est encore temps. Vous avez fait des erreurs, les sondages le prouvent, mais il est encore temps de changer d'avis et de prendre un temps de recul, et vous serez plus apprécié de la population. Merci.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Robert Baldwin.

**M. John O'Gallagher**

**M. O'Gallagher:** Merci, M. le Président. Comme d'autres députés de la région de Montréal, je vous avoue n'être pas un expert en matière de pêches, je ne connais pas ce secteur en détail, bien sûr, et je ne connais pas en détail les problèmes des pêcheurs du golfe Saint-Laurent et de la Gaspésie. Mais quand on lit la documentation, même en forme condensée, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de problèmes qui touchent cette industrie et ce depuis le début même de l'exploitation dans ces régions.

Il y a eu des problèmes de juridiction, on n'a qu'à se rappeler certains faits. Je pense que la population est avertie de ces problèmes, car on en parle assez souvent à la télévision. On a parlé de problèmes de niveau international, de problèmes entre les États-Unis et les pêcheurs canadiens des Maritimes, on a parlé de problèmes autant sur les côtes de l'Atlantique que sur les côtes du Pacifique, à propos de juridiction internationale, entre le gouvernement fédéral et les États américains, et le gouvernement américain. On a parlé de problèmes de juridiction internationale avec les Russes, les Danois et d'autres pays européens le long des

côtes de Terre-Neuve. Récemment, on a eu une expérience intergouvernementale, entre le fédéral et le provincial. On s'est retrouvé avec des ententes de 1922, de 1934, et il y a eu des ruptures et des chicanes continuelles entre les deux ministres, celui du provincial et celui du fédéral. Ce projet de loi nous amènera simplement d'autres querelles constitutionnelles, pas seulement entre le Canada et le Québec, mais aussi entre le Nouveau-Brunswick et le Québec et peut-être avec d'autres provinces maritimes.

Deuxièmement, cette industrie a vécu une évolution assez radicale. Elle a démarré avec des méthodes de pêche du Moyen Âge pour arriver à l'âge moderne, avec les méthodes scientifiques d'aujourd'hui. Au commencement, on pêchait plus ou moins au hasard. On a vu nos bateaux augmenter en grandeur, en grosseur, en capacité de réfrigération, etc. Les équipements de pêche se sont de plus en plus améliorés, suivant les méthodes scientifiques.

Même avec cela, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de rattrapage à faire pour concurrencer les autres pays maritimes, comme l'URSS, entre autres.

On a vu aussi l'évolution du marketing, de l'inspection et de la compétition entre les autres provinces et les autres pays. On voit des reportages dans les journaux qui montrent que des pays européens peuvent mettre sur le marché nord-américain, notamment à New York, des produits de qualité supérieure aux nôtres. C'est un problème qu'il faut attaquer dans une dimension internationale si on veut faire concurrence aux autres pays.

On a vu l'évolution des ressources elles-mêmes, des quantités à partager entre pays et entre provinces. Je ne parle pas seulement des crustacés ou des ressources attachées au sol sous les eaux, mais les autres, le saumon, la baleine, le phoque, etc. C'est un problème de ressources internationales qui demande une gérance non pas provinciale, mais interprovinciale, nationale et internationale.

On a vu aussi une évolution vigoureuse dans les recherches scientifiques. On ne peut dépendre aujourd'hui seulement sur une recherche scientifique provinciale, mais aussi nationale et internationale.

On a vu une évolution extrêmement néfaste à l'industrie à cause de la pollution. Aujourd'hui, tout le monde est au courant que nos eaux sont terriblement polluées par des industries qui envoient leurs résidus dans le Saint-Laurent. Les pluies acides aussi affectent toutes nos ressources. Ce n'est pas seulement un problème provincial et national, mais international.

M. le Président, tout cela pour dire que c'est un problème fort complexe et en pleine évolution avec une dimension internationale, nationale et provinciale. Les actions gouver-

nementales, soit fédérales ou provinciales, ont un effet direct sur l'industrie québécoise de la pêche maritime. Quand on parle d'une industrie, même si je viens d'un comté urbain, je reconnais qu'on parle de gens de ces régions affectées. Leur industrie et, par conséquent, leur qualité de vie est en jeu. (11 h 50)

Le rôle du législateur est, premièrement, d'étudier le problème en profondeur et pas seulement d'un point de vue provincial. Je suis entièrement d'accord qu'on défende nos droits et nos intérêts provinciaux, mais il faut étudier le problème dans toutes ses dimensions, autant provinciales qu'interprovinciales et internationales. Il faut surtout consulter les associations de pêcheurs et toutes les personnes impliquées dans l'industrie de la pêche. Cela n'a pas été fait.

Nous avons fait la preuve, de ce côté-ci de la Chambre, que ce gouvernement, par son projet de loi 48, cherche simplement une autre querelle stérile avec Ottawa. Quelles sont les priorités du ministre lui-même ainsi que du ministre des Affaires sociales, les deux piliers du comité PQ sur la question nationale? Je pose la question à la population. Quelle est la priorité de ces deux ministres?

Leur seul but, c'est de créer et de maintenir des chicanes stériles avec Ottawa aux dépens de la population québécoise. Dans ce cas-ci, ce sont les pêcheurs du Québec qui en sont les victimes. On ne règle pas leurs problèmes journaliers, car tout cela sera soumis, plus tard, à la Cour suprême pour maintenir, encore une fois, le débat stérile avec Ottawa.

M. le Président, par son refus de convoquer une commission parlementaire pour étudier en profondeur ce problème complexe et même par son refus de publier la réglementation qui découle de son projet de loi, le ministre démontre que ce projet de loi est seulement la création du comité sur la question nationale dans le but de maintenir la chicane constitutionnelle avec Ottawa. Le Parti libéral du Québec demande une consultation sérieuse, en profondeur, avec les intervenants du milieu de la pêche. Il demande un vrai dialogue, de bonne foi, avec le gouvernement fédéral. On refuse d'être partie à cette chicane stérile, à ce chèque en blanc que veut s'attribuer le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour continuer la bataille avec Ottawa afin de promouvoir l'indépendance du Québec. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Nicolet.

**M. Yves Beaumier**

**M. Beaumier:** Merci, M. le Président. Le député de Saint-Henri, un homme de

grande culture, a certainement eu l'occasion de lire le roman d'un de mes concitoyens, M. Louis Caron, roman qui s'intitule "La corne de brume". L'essentiel de l'action du roman "La corne de brume" se déroule dans la région de Nicolet, plus particulièrement à Notre-Dame-de-Pierreville. Ce que le député de Saint-Henri ne sait certainement pas, c'est qu'à Notre-Dame-de-Pierreville, ce petit village situé sur le bord du lac Saint-Pierre, il y a actuellement 35 pêcheurs commerciaux qui, de génération en génération, de père en fils, de mère en fille, vivent de la pêche commerciale. Je les connais à peu près tous et toutes, puisque je les ai rencontrés à maintes reprises depuis trois ans, notamment leur président avec qui j'étais en contact dernièrement, M. Gobeil. Contrairement à ce qu'on essaie de faire croire de l'autre côté de la Chambre, ces pêcheurs commerciaux attendent l'adoption du projet de loi 48. Pour quelles raisons? C'est bien simple.

Pour des raisons historiques, la pêche commerciale dans le lac Saint-Pierre et les pêcheurs relevaient d'un autre ministère parce qu'ils étaient, comme on dit, en haut du pont de Trois-Rivières. Donc, ils n'avaient pas accès aux subventions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces pêcheurs m'ont demandé de m'assurer - ils m'ont appuyé - que ce projet de loi 48 soit adopté le plus rapidement possible parce qu'il règle trois problèmes. Le premier problème qu'il règle, c'est que, passant sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ils vont pouvoir se prévaloir également des plans de pêche, c'est-à-dire d'une sécurité, d'une assurance de pouvoir pêcher une certaine quantité de poisson, une certaine variété de poisson. La deuxième raison, c'est qu'au niveau du territoire de pêche ils vont pouvoir s'entendre avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour se faire allouer un territoire qui, de cette façon, va consolider et assurer leur métier. Troisième point qui est important, c'est que jusqu'ici ils n'avaient accès à aucune subvention en termes de petits bateaux, y compris ceux qu'ils construisaient eux-mêmes, ni de subventions au niveau des agrès de pêche et de l'aide à l'achat de moteurs et non plus concernant les assurances. Ce sont ces différents moyens supplémentaires qui vont permettre à ces pêcheurs commerciaux de consolider leur métier, de consolider leurs revenus et de continuer à exercer leur métier.

Quand je vois - et cela arrive très souvent parce que je l'ai remarqué - des députés de l'Opposition se lever pour venir dire que le projet de loi 48 n'est pas bon, je puis vous dire qu'il y en a au moins 35 et l'ensemble du village qui ne vous appuient

pas, mais qui nous appuient pour la simple raison que j'ai donnée.

J'aimerais entendre le député de Maskinongé. Il y a sept pêcheurs qui sont sur la rive nord du lac Saint-Pierre. J'aimerais savoir du député de Maskinongé s'il a eu l'occasion, ce que nous avons fait, de contacter ses propres concitoyens, ses propres pêcheurs et s'ils ont redit au député de Maskinongé ce qu'ils m'ont dit, que c'est un projet de loi qui est bon pour eux. Chaque fois qu'il y en a un qui se lève, des députés de l'Opposition, pour s'opposer au projet de loi 48, je vous signale, puisque vous êtes très obsessionnels de ce côté, que vous perdez des votes dans Notre-Dame-de-Pierreville et dans tout le comté de Nicolet. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

#### M. Daniel Johnson

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** Je vous remercie, M. le Président, de reconnaître mon droit de parole. Une chance que vous êtes là parce que, s'il fallait se fier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, on n'aurait pas le droit de parole quand on ne vient pas d'un comté où il y a de la pêche en haute mer. C'est un principe qu'on a entendu répéter par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation je ne sais combien de fois. Moi, je viens de Vaudreuil-Soulanges, je n'ai pas de pêche en haute mer, effectivement, dans le comté de Vaudreuil-Soulanges. Il n'y en a pas tellement non plus dans le comté de Saint-Henri, à ma connaissance; dans le comté de Nicolet, on sait qu'il y en a quelques-uns.

J'ai entendu un député péquiste, tout à l'heure, nous parler sur le projet de loi 48. Je ne me souviens pas qu'il y ait de la pêche en haute mer dans le comté de Chambly. S'il fallait suivre ce principe que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation essaie de nous imposer, on ne pourrait pas parler des services sociaux et de santé quand on n'a pas d'hôpital dans notre comté. Il y aurait juste trois ou quatre députés qui auraient le droit de parler de politique d'éducation universitaire parce qu'il n'y a que trois ou quatre comtés au Québec où se trouve une université.

C'est le genre de principe absolument invraisemblable que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation essaie d'imposer pour bâillonner les gens parce qu'il ne veut pas écouter. C'est précisément cela ce qu'on reproche au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à ce moment-ci, c'est qu'il ne veut pas écouter. La preuve: le projet de loi 48, d'après les

notes explicatives qu'on y retrouve, est censé favoriser le développement des pêcheries. Le projet prévoit l'adoption annuelle d'un programme de pêches, la façon dont on donne des concessions, la façon dont on va réglementer certaines activités. Je veux bien, mais le ministre, quant à lui, lorsqu'il **est** venu parler du projet de loi 48 devant nous, en deuxième lecture, lors de l'adoption du principe de ce projet de loi, n'a pas parlé de cela du tout. Il a ressassé ce qu'il aime beaucoup, des querelles qu'il crée de toutes pièces avec le gouvernement fédéral pour toutes sortes de raisons. Il est même allé jusqu'à nous dire que le gouvernement fédéral faisait la pêche au poisson à coups de bombes et d'obus dans le lac Saint-Pierre. Il a reproché au gouvernement fédéral de tirer des obus dans le lac Saint-Pierre. (12 heures)

Le dernier député que j'ai entendu en cette Chambre nous parler des obus et des bombes du gouvernement fédéral, c'est le député de Frontenac. Il n'est pas ici aujourd'hui avec nous, mais il était particulièrement populaire pour nous parler des bombes, des avions de chasse et des obus du gouvernement fédéral. En l'absence du député de Frontenac - on ne sait pas encore pour combien de temps - le député de Lévis, ministre de l'Agriculture est, pour le moment, un excellent remplaçant de ce député absent dans le genre de discours qu'il nous a tenus.

Quelle est la demande que l'Opposition fait au gouvernement et au ministre de l'Agriculture? C'est d'écouter les gens. C'est pour cela qu'on a demandé de suspendre l'application de cette loi. On ne demande pas le retrait de la loi. Il faut bien se comprendre. On dit: Écoutez, il y a des aspects de la loi qui font en sorte - on l'a dit et le député de Bonaventure qui, lui, est de la Gaspésie et qui est le chef de l'Opposition ici en Chambre, l'a dit... Il y a des choses que le Québec doit faire au point de vue de sa juridiction, il y a des lois qui doivent être adoptées. On est tous pour cela et il n'y a aucune difficulté là-dessus. Mais ce qu'on dit, c'est qu'avant de se lancer dans un programme qui crée des conflits, avant d'édicter, d'adopter une loi **qui** va encore créer des frictions au détriment des pêcheurs, comme je vais le démontrer tout à l'heure, ce serait peut-être intéressant, ce serait la moindre des choses, que de demander que les citoyens qui vivent de l'industrie de la pêche soient entendus en commission parlementaire. C'est ce qu'on a demandé: suspendre, surseoir à l'application de la loi, à son adoption **plus** exactement, jusqu'à la fin de l'année pour que la pêche se déroule normalement, pour qu'on ait le temps surtout d'écouter les pêcheurs.

Le ministre de l'Agriculture dit que les pêcheurs qui s'opposent doivent **être des**

libéraux. Si je regarde les sondages, il doit y avoir pas mal de libéraux et pas mal de pêcheurs qui sont en train de s'opposer à **tout** cela. Pour autant que je puisse le voir et pour autant que je puisse le constater, c'est une majorité de la population. Il ne semble pas que les pêcheurs soient des péquistes à 100%, d'après les sondages. J'ose croire, j'en suis même convaincu, qu'ils ont également un jugement éclairé. **Ils sont** capables de se faire une idée par eux-mêmes, et je n'ai aucune raison de croire que les gens qui veulent être écoutés, les gens qui s'opposent au projet de loi, ont le défaut absolument invraisemblable, d'après le ministre, d'être des partisans, des organisateurs libéraux. Ce sont des citoyens. C'est fort possible que leur vote soit libéral ou péquiste - peu importe - aux prochaines élections, mais on est en train de parler de leur gagne-pain. On veut permettre à ces gens-là d'être écoutés, de se faire entendre dans une commission parlementaire **sur** ce projet de loi, parce que c'est très important pour eux, être écoutés, pas seulement au point de vue des principes qui sont dans le projet de loi, mais également pour qu'on ait l'occasion - c'est la deuxième chose qu'on demande dans le fond - de regarder les règlements que le ministre aura le droit d'édicter en vertu de ce projet de loi.

On est dans un contexte de réforme parlementaire, d'ouverture un peu plus grande donnée aux parlementaires, aux députés que nous sommes, pour contrôler un peu plus ce que le gouvernement fait. Et ce que le gouvernement fait depuis des années - c'est une tendance qu'on remarque chez nous comme dans d'autres endroits au Canada - c'est d'édicter des règlements de s'asseoir quelque part dans un bureau et de s'imaginer **que** cela ne coûte rien sinon l'encre qu'il faut pour l'écrire et d'écrire un autre règlement et encore un autre règlement. On publie cela dans la Gazette officielle. Bang! cela s'applique et tout le monde se demande ce qui est en train de nous arriver. Ce qui **est en train** de leur arriver, même si le ministre ne s'en rend pas compte, c'est qu'il **est** en train de leur imposer des coûts additionnels. Chaque fois qu'il y a un nouveau règlement, les gens sont obligés de **tenir** des registres. C'est même écrit dans la loi, imaginez-vous! Des livres additionnels, des registres additionnels. Il va y avoir des inspections, des rapports à faire. Ce sont des règlements qui coûtent quelque chose aux citoyens. Et, dans ce sens, ce qu'on demande au ministre, c'est, premièrement, une commission parlementaire. Laissez donc **les** gens s'exprimer **sur** ce projet de loi, **sur** la façon dont cela les touche, ce qu'il y a, en pratique, de difficile pour eux.

Il y a beaucoup de choses qui sont difficiles. Ils l'ont manifesté par des manifestations, des télégrammes, par les

conversations qu'ils ont eues avec un tas de gens qui se préoccupent - en tout cas, de ce côté-ci de la Chambre - de ce projet de loi. Deuxièmement, on demande quels sont les règlements? Quelles sont toutes les références qu'on voit dans ce projet de loi à tous les règlements possibles et imaginables? Il y a toutes les dispositions qui prévoient que le ministre délivre des permis à des personnes qui remplissent certaines conditions et paient des droits déterminés par règlement.

Un exemple de règlement: "Le concessionnaire doit, dans l'exercice de ses activités, utiliser, fournir au ministre des livres, registres et autres documents déterminés par règlement." Qu'est-ce que c'est, ces règlements-là? "Le concessionnaire est assujéti à des conditions, restrictions, interdictions que le gouvernement peut fixer par règlement." On ne sait rien de cela ici. Ce sont des choses que le ministre peut faire lorsqu'il le juge à propos; il peut faire ceci ou il peut faire cela dans un endroit ou un autre. On demande à ce moment-ci au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de faire preuve d'une ouverture qui serait extrêmement nouvelle pour lui, d'ailleurs. C'est le genre de ministre qui n'écoute pas. Je l'ai vécu dans des commissions parlementaires où, à titre d'exemple, dans certains textes qu'il nous soumettait rapidement - des papillons comme on les appelle - des amendements de dernière minute, il pouvait y avoir des fautes simplement de transcription, des fautes de dactylographie. On lui faisait remarquer: M. le ministre, il y a une virgule qui n'est pas à sa place des choses comme cela ce mot-là est mal épilé. Pas du tout. On suspend. On verra cela demain, comprends-tu? Il arrive, lui, comme Dieu le père, il nous soumet des documents et il ne faut pas changer une virgule. Lui seul a raison.

En attendant, il y a des centaines de pêcheurs qui aimeraient lui expliquer pourquoi il n'a pas raison. Ce n'est pas nécessaire d'être un député de la Gaspésie. Ce n'est pas nécessaire d'être député de Duplessis. Ce n'est pas nécessaire d'être député d'un comté où il y a de la pêche en haute mer pour faire comprendre cela et le soutenir ici à l'Assemblée nationale. Devant quelqu'un qui ne veut pas écouter, toutes les ressources, tous les députés ont le droit de le dire: Il y a des raisons pour lesquelles ce projet de loi suscite de la difficulté, que ce soit un conflit fédéral-provincial, que ce soit le fait que des gens, des pêcheurs qui gagnent leur vie à cela aimeraient faire valoir certains de leurs points de vue, que ce soit une façon bien légitime pour les gens de savoir comment ils vont être obligés de payer des coûts additionnels parce qu'il va y avoir de nouveaux règlements dont on ne connaît rien, ni du début, ni de la fin, ni du

milieu. C'est pour ce genre de choses qu'on incite le ministre à donner une chance aux gens qui voudront soutenir certains de ces aspects, les démontrer, en parler et au moins se renseigner, à la limite, avoir une occasion additionnelle de poser des questions pour qu'on sache exactement dans quoi les pêcheurs sont en train de se faire embarquer par ce ministre qui prétend les défendre.

Grand défenseur de la pêche et de l'agriculture au Québec, imaginez-vous, depuis la Confédération: le député de Lévis! C'est une farce. Il suffit de regarder, comme j'ai eu l'occasion de le faire hier, lors du dépôt des crédits, les estimations des dépenses du gouvernement pour l'année qui vient. J'ai remonté dans certaines des pages qu'il y avait devant nous, les députés, dans le livre des crédits. J'ai regardé ce qui s'était fait en agriculture, ce qu'on avait promis de faire en agriculture. Par exemple, pour l'année qui se termine le 31 mars, imaginez-vous que pour l'agriculture, il devait y avoir 430 000 000 \$. Grosse annonce. Vous vous souvenez de cela, 430 000 000 \$ de crédits, dépenses de programmes de toutes sortes que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation promettait l'an dernier? Il a laissé 40 000 000 \$ sur la table, le même montant que l'année précédente. Depuis deux ans, même si l'Assemblée nationale a autorisé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à donner des centaines de millions de dollars dans des programmes d'aide de toutes sortes, des subventions aux agriculteurs du Québec, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le gros défenseur des droits des agriculteurs, dans sa négligence, a laissé 80 000 000 \$ sur la table.

C'est la même chose pour les pêcheries. Il suffit de regarder que depuis cinq ans, en matière de pêche maritime, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le député de Lévis, a laissé 20 000 000 \$ de crédits sur la table. L'Assemblée nationale lui avait dit: Dépensez cela. Aidez les pêcheurs pour vrai. Vous avez droit à tant de dizaines, tant de centaines de millions. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne l'a même pas fait. Il a laissé sur la table 20 000 000 \$ destinés aux pêcheries depuis trois ou quatre ans, et 80 000 000 \$ destinés à l'agriculture au Québec depuis deux ans. C'est insensé, quelqu'un qui n'écoute pas. Ce serait moins grave si au moins il s'occupait des agriculteurs et des pêcheurs. Même pas. 120 000 000 \$ depuis que le député de Lévis est le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 120 000 000 \$ que les pêcheurs et les agriculteurs n'ont pas vus, même si l'Assemblée nationale, y compris les libéraux ont dit: Vous pouvez dépenser cela

pour les agriculteurs et les pêcheurs. C'est quelqu'un qui n'écoute pas et qui devrait écouter.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader adjoint de l'Opposition.  
(12 h 10)

### M. Marc-Yvan Côté

**M. Côté:** À l'instar de mes collègues, étant originaire de la Gaspésie, je me sens un devoir d'intervenir parce que j'ai côtoyé dans le passé et j'ai encore de multiples appels téléphoniques de la part de pêcheurs qui étaient dans le comté que j'ai représenté de 1973 à 1976, en particulier des pêcheurs de Saint-Joachim-de-Tourelle, que le député de Duplessis doit certainement connaître pour être presque en face comme député, et lui aussi j'ai très hâte de l'entendre parler sur ce projet de loi. Il est certainement très intéressant. On me dit que le député a parlé hier. Je relirai avec intérêt les propos qu'il a tenus à cette occasion.

Si on veut être à même de juger de la situation et de juger de celui qu'il y aura là éventuellement, si la loi est appliquée, soit le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il faut trouver des comparaisons. Je me suis dit: Pourquoi ne pas aller vérifier dans les provinces maritimes ce qui se fait dans le domaine de la pêche pour savoir si, au Québec, on est si exceptionnel pour avoir inscrit dans un projet de loi l'obligation d'avoir deux permis de pêche.

J'ai fait une petite comparaison avec ce qui se fait au Nouveau-Brunswick. C'est quand même une province très voisine, reconnue aussi comme une province où il s'exerce des pêches de toutes sortes. Ce qui m'étonne à prime abord, c'est que le budget du Québec est supérieur, dans la mesure, bien sûr, où il est dépensé. Tel que vient de nous le révéler le député de Vaudreuil-Soulanges, le ministre, par sa très bonne administration, j'imagine, a toujours laissé sur la table des sommes fabuleuses dont des pêcheurs auraient certainement eu besoin. J'espère que le député de Duplessis en conviendra avec moi. Le ministre aurait pu facilement régler le cas de M. Paradis et le problème de son bateau. Ce sont des gestes discriminatoires et partiels comme ceux-là qui font que le ministre se retrouve du jour au lendemain avec des crédits périmés, et on sait ce que veulent dire des crédits périmés.

Cette comparaison avec le Nouveau-Brunswick est assez étonnante. Au Nouveau-Brunswick, en 1982-1983, un budget de 19 244 000 \$, alors que celui du Québec est de 23 738 000 \$. Donc, un excédent, par rapport au Nouveau-Brunswick, d'environ 4 000 000 \$. Mais, lorsqu'on vérifie la ventilation de ces sommes, on se rend

compte qu'il y a des dépenses inutiles au Québec, des dédoublements de frais. Regardons ce que cela donne dans la ventilation. En termes de fonctionnement, c'est-à-dire de personnels, le MAPAQ nous coûte 9 425 000 \$; le Nouveau-Brunswick, 2 749 000 \$, quatre fois plus au Québec. Je suis **convaincu** que ces chiffres, en homme conscient, doivent intéresser le député de Bourassa.

Dans le fonctionnement d'autres dépenses, le MAPAQ dépense 4 642 000 \$, alors que le Nouveau-Brunswick dépense 1 657 000 \$. Pour le capital et autres dépenses, le MAPAQ dépense 2 361 000 \$ comparativement à 158 000 \$ au Nouveau-Brunswick. Étant donné que le budget du Québec est de 4 000 000 \$ supérieur à celui du Nouveau-Brunswick, vous vous demanderez où va l'argent du Nouveau-Brunswick par rapport à celui du Québec. Il va aux pêcheurs. C'est simple, il va aux pêcheurs. Aux points transferts et prêts - ce ne sont pas des prêts à des fonctionnaires, ce sont **des** prêts aux pêcheurs - vous avez, au MAPAQ, 7 310 000 \$, alors que c'est le double au Nouveau-Brunswick, 14 678 000 \$. Le Nouveau-Brunswick a compris que c'étaient les pêcheurs qu'il fallait aider. C'est clair dans les chiffres.

Le ministre responsable pour le Québec, dans ses querelles et probablement dans sa formation, parce qu'il l'a toujours été, c'est un riniste et il est resté marqué par cela... Un riniste. Il est resté marqué par cela et c'est son obsession de faire des chicanes, d'engendrer des conflits. Et il y en a partout. Nous n'avons qu'à constater ce qui se passe dans le domaine des pêches au Nouveau-Brunswick par rapport au Québec. Il n'est pas surprenant qu'ils soient, face à nous autres, en avance et que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick **ne** réclament pas un deuxième permis pour être protégés des méchants du fédéral. Non, au contraire. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a compris qu'il fallait être complémentaire du ministère des Pêches et Océans, ce que n'a pas compris le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, **qui** préfère de beaucoup avoir des conflits.

C'est là toute la différence, M. le Président. Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick bénéficient pleinement et entièrement des sommes d'argent qui sont consacrées et doivent être consacrées d'abord aux pêcheurs. Si on enlevait le dédoublement, sur le budget de 24 000 000 \$, si on éliminait, au Québec, ce qui se faisait par le fédéral avant au niveau de l'inspection et de la protection il resterait 12 790 000 \$. C'est là la différence fondamentale entre une province qui s'occupe véritablement de ceux qui vont cueillir leurs produits en mer, et qui transforment leurs ressources au lieu de s'occuper, comme le ministre le fait, de

chicanes stériles avec le gouvernement fédéral. C'était une petite comparaison et j'imagine que le député de Rousseau pourra s'abreuver de ces chiffres, ils sont vérifiables, ils sont officiels.

C'est là tout le drame. On a affaire à un ministre partial et discrétionnaire qui veut appliquer la loi 48. Le député de Nicolet, tout à l'heure, a parlé des 35 pêcheurs du lac Saint-Pierre. Je suis fort heureux qu'il m'ait ouvert la porte sur ce sujet. Il a parlé des 35 pêcheurs qui étaient très heureux et qui attendaient avec anticipation l'adoption de la loi 48 afin d'être protégés. C'est ce même député qui, avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, fait aujourd'hui - le député de Nicolet aurait pu nous en parler - une guerre sauvage au niveau des berges du lac Saint-Pierre. Il a obtenu, lui, du Conseil du trésor une somme de 10 000 000 \$ pour faire disparaître, au lac Saint-Pierre, des réserves fauniques où de la faune spécialisée et très rare se reproduit. Lui, il a obtenu 10 000 000 \$ du Conseil du trésor pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministre de l'Environnement, lui, s'est vu refuser les mêmes 10 000 000 \$ pour combattre les pluies acides.

Le député de Nicolet, quant à nous parler de ses 35 pêcheurs, tantôt, aurait pu nous parler de cet aspect quand même fort important, alors que ce même ministre est en chicane avec le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au sujet de la protection des réserves fauniques. On a dû, avant les fêtes, dans le cadre du projet de loi 9, adopter des amendements afin que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche puisse protéger les réserves fauniques face à l'envahisseur qu'est le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. C'est donc ce même ministre qui agit de manière discrétionnaire.

Je veux vous citer quelques passages d'un discours du ministre pour voir dans quel esprit et avec quelle mentalité ce ministre veut appliquer la loi 48. Je suis convaincu que le député de Gaspé sera sensible à ces arguments; ce que je veux citer ici, ce sont les propos mêmes du ministre Jean Garon à l'émission *Le point*, à Radio-Canada, le 19 octobre 1983. Il a dit: "Si des pêcheurs veulent aller avec le gouvernement fédéral, ils pourront y aller sans doute, mais ils devront demander au gouvernement fédéral d'assumer le tout: la construction des bateaux, les réparations, les subventions pour la construction, les assurances maritimes. On ne fera pas de chicane." Bien non! Dit par lui, c'est clair; le sceau est dessus! "Mais s'il y a des gens qui veulent aller avec le gouvernement fédéral, ils iront à 100% et nous, nous allons nous occuper de ceux qui marchent avec la juridiction du Québec, en

attendant que la question soit éclaircie." C'est le ministre qui a dit cela.

Je conclurai en rapportant un commentaire fort judicieux de Jean-Didier Fessou, de la Presse, qui disait, en parlant de M. Garon: "Qu'il menace les pêcheurs qui feront affaires avec le gouvernement fédéral de se voir interdire toute aide et toute assistance de la part de son ministère, voilà qui est inquiétant et dangereux. À toutes fins pratiques, le ministre Garon transforme budget et subvention statutaire en outils d'intervention politique et discrétionnaire."

C'est cela, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La sauce qu'il sert au monde agricole, il veut aussi la servir aux pêcheurs. Je n'en veux pour exemple, pour terminer, que son attitude, la semaine dernière, lorsque le député de Nelligan a servi d'intermédiaire à 700 pêcheurs de la Gaspésie. Les gens d'en face ont dit que la pétition a été signée par des organisateurs libéraux. Vous me faites rire, messieurs. Combien de fois avez-vous utilisé de tels stratagèmes? C'est votre propagande à vous. Les gens qui ont signé cette pétition, les gens des Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et de la Gaspésie, l'ont fait très honnêtement pour demander au ministre de convoquer une commission parlementaire pour entendre ceux qui avaient des choses à dire, ceux qui seraient obligés de vivre la loi que vise à nous imposer la majorité ministérielle. Il est étonnant que le député de Gaspé, qui réclamait dans le passé un ministère à part - il critiquait même le ministre Jean Garon - soit de ceux qui aujourd'hui sont présents en Chambre pour pousser le projet de loi 48. (12 h 20)

Les pêcheurs de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine commencent à en avoir soupe du ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu que, lors du prochain scrutin, vous aurez votre réponse, messieurs, parce que la plupart d'entre vous, vous ne serez plus ici. Merci, M. le Président.

**Une voix:** Bravo!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Bourassa.

**M. Patrice Laplante**

**M. Laplante:** Merci, M. le Président. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le projet de loi 48 mais, avec toutes les déformations de la vérité qu'on entend actuellement, je me sens l'obligation de faire quelques rectifications.

Lorsqu'on parle de crédits périmés de 20 000 000 \$, je voudrais dire à l'Opposition de lire au moins ses documents. Les crédits périmés sont de l'ordre de 4 800 000 \$ et non pas de 20 000 000 \$. Des crédits

périmés, ce sont des engagements qui n'ont pas été dépensés, mais cela ne veut pas dire que ces projets ne seront pas entrepris. Ils seront répartis sur la différence de l'année qui vient.

Dans son exposé, le député de Charlesbourg a bien pris la précaution de ne pas donner l'aspect global du marasme des Maritimes. Pour son information, le rapport Kirby - ce ne sont pas des inventions du gouvernement du Parti québécois - qui est un rapport strictement fédéral de l'ancien ministre des Pêches, dit que l'industrie des pêches des quatre provinces maritimes réunies, qui ne font même pas la moitié de la population du Québec, ont pour 750 000 000 \$ d'endettement.

Une autre chose: les pêcheurs de ces quatre provinces maritimes, en plus de ces 750 000 000 \$ d'endettement, ont personnellement pour 275 000 000 \$ d'endettement. Ce sont là les pêcheurs, les individus.

Si on compare cela à l'industrie du poisson au Québec, c'est 20 000 000 \$. Regardez la différence entre 750 000 000 \$ et 20 000 000 \$. Les pêcheurs eux-mêmes sont endettés pour 6 000 000 \$ comparativement à 275 000 000 \$ pour les pêcheurs des provinces maritimes.

Je pense qu'on doit vanter l'actuel ministre des Pêcheries. L'arrogance de l'Opposition porte sur les sondages. Vous remarquerez qu'à chacun des discours de l'Opposition, on a parlé de sondages. C'est de l'arrogance. Ils sont contre chaque projet de loi présenté ici en cette Assemblée, pensant tout de suite au pourcentage qu'il pourrait présument y avoir.

Il faudrait qu'ils se souviennent aussi de 1980. Les libéraux avaient la même attitude en Chambre en 1980 qu'aujourd'hui, parce qu'ils se couchaient en se gargarisant encore de sondages à ce moment-là. Aucun travail constructif ne pouvait se faire en cette Chambre parce qu'ils pensaient aux sondages à chaque discours. On sait ce qui est arrivé en 1981.

Les objections qu'on apporte à ce projet de loi font peur, M. le Président. On a beaucoup parlé des articles 34, 35 et 36. En somme, ces articles concernent la qualité du poisson et ceux qui n'observent pas les règlements. On parle de règlements. Le ministre a le droit de confisquer n'importe quand les produits de ceux qui n'observent pas les règlements, comme faire de la mauvaise réfrigération, avoir du poisson malade, etc.

Je demande à ces mêmes libéraux, qui sont là aujourd'hui: Est-ce que vous voulez revenir à l'état de 1975 concernant la viande avariée? En 1975, il n'y avait pas de règlement, mais M. O'Bront, d'après l'enquête de la CECO, a donné 50 000 \$ à la caisse du Parti libéral du Québec.

Pourtant, il était nommé dans l'enquête de la CECO. Il était parmi les responsables de cette viande avariée. Qui donc le Parti libéral d'aujourd'hui...

**Une voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît;

**M. Laplante:** C'est un avis de recherche que je lance aujourd'hui encore.

**Des voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

**M. Laplante:** C'est un avis de recherche que je lance aujourd'hui. Qui donc le Parti libéral a-t-il encore à protéger dans le domaine des pêches...

**Une voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît;

**M. Laplante:** ...en essayant de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'inspection, en essayant de faire en sorte de ne pas confisquer les produits qui seraient impropres à la consommation? Il suffit de se rappeler, la semaine dernière, un cas d'inspection fédérale de la viande. Je crois que c'est en Colombie britannique, M. le Président. De la viande impropre à la consommation a été refusée par d'autres pays et on a trouvé le tour, par les lois fédérales, de la distribuer aux consommateurs canadiens. On peut en avoir eu au Québec. Ils nous blâment actuellement de nous protéger contre ces abus.

**M. Cusano:** M. le Président, un appel au règlement, s'il vous plaît!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de règlement, M. le député de Viau.

**M. Cusano:** Est-ce que le député de Bourassa pourrait nous dire ce que son discours a à voir avec le projet de loi 48?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît; Concernant la pertinence, si vous avez bien entendu la même chose que j'ai entendue, M. le député de Bourassa a parlé d'inspection. On peut faire référence à l'inspection des poissons. Partant de là, si j'ai bien compris, on faisait référence à l'inspection. M. le député de Bourassa.

**M. Blouin:** M. le Président, j'ai une autre question de règlement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Depuis le début de l'intervention de M. le député de Bourassa, nous entendons plusieurs députés de l'Opposition qui l'interrompent sans arrêt. En vertu des articles 32 et 36, je demande aux députés de l'Opposition d'avoir la même déférence à l'égard...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Cela va, M. le leader adjoint du gouvernement. J'ai entendu comme vous et, sans en faire une intervention spécifique, j'ai fait le rappel à l'ordre en disant: S'il vous plaît! Soyez tout simplement...

**Une voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! M. le député de Bourassa, vous avez la parole.

**M. Laplante:** Merci, M. le Président. Je veux simplement relever une remarque que le député de Viger a fait là-dessus en disant: Toi-même, tu connais cela de la viande avariée. Oui, monsieur, je connais cela.

M. Maciocia: M. le Président, question de privilège.

**M. Laplante:** C'est que le Parti libéral...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de privilège, M. le député de Viger.

**M. Maciocia:** Oui, M. le Président. Je crois que le député de Bourassa vient de mentionner le député de Viger. Je ne sais pas s'il voulait s'adresser à moi ou...

**M. Blouin:** M. le Président, question de privilège. Cela ne fonctionne pas.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

**M. Maciocia:** ...ses paroles...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

**M. Blouin:** Non, non, non.

**M. Laplante:** Je m'excuse, M. le député de...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît; M. le député de Bourassa, je m'excuse. Vous avez mentionné le député de Viger, bien sûr. Si je me fie à ce que j'ai entendu, cela ne venait pas du député de Viger.

**M. Laplante:** Merci, M. le Président. Cela venait du député de Viau. C'est le caquetage qu'il a fait derrière, tout à l'heure, que j'ai entendu. Si j'ai été une victime de la viande avariée, c'est à cause justement...

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**M. Laplante:** ...M. le Président, de l'inconscience du Parti libéral de l'époque, dont j'avais averti les autorités à ce moment-là. On a été comme les autres. J'avais des commerces. Je suis l'un de ceux qui ont mangé plusieurs milliers de dollars par cette gang-là qui nous a vendu de la viande avariée qu'on ne connaissait pas.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

**Line voix:** À cause de Bourassa.

**M. Laplante:** Oui, monsieur. C'est ce que je ne voudrais pas qu'il arrive dans l'inspection des pêches. L'article 34 dit: "Tout inspecteur ou agent peut monter à bord d'un bateau de pêche pour y vérifier si ses occupants se conforment à la présente loi et aux règlements et, notamment, s'ils utilisent partie de la rive ou du lit des eaux du domaine public conformément à la présente loi et aux règlements." L'article 35 dit bien: "Tout inspecteur ou agent peut entrer et, sans mandat, perquisitionner dans tout véhicule, embarcation, bateau de pêche, aéronef, ou dans tout lieu autre qu'une maison d'habitation et ouvrir ou faire ouvrir tout réceptacle, s'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'il s'y trouve des produits aquatiques obtenus ou détenus en infraction à la présente loi et au règlement." Tout inspecteur ou agent peut, sans mandat, saisir un bien s'il a un motif raisonnable de croire à une infraction à la présente loi. Avec le système d'inspection qu'il y a à travers cela, M. le Président, j'encourage actuellement le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à continuer dans cette voie. Il y va de la protection du consommateur. Protection du consommateur, avec toutes les expériences qu'on a vécues, au cas où s'infiltreraient d'autres M. O'Bront avec des 50 000 \$ à la caisse électorale du Parti libéral dans l'avenir. Il faut se protéger et j'encourage le ministre à continuer dans le geste qu'il pose actuellement par la loi 48. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Marquette.

**M. Claude Dauphin**

**M. Dauphin:** Merci. Il me fait plaisir

d'intervenir à ce stade-ci sur la prise en considération du rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. J'aimerais en profiter, dans un premier temps, pour féliciter notre porteparole, M. Clifford Lincoln, député de Neiligan, pour le magnifique travail qu'il a fait jusqu'à maintenant en combattant ce projet de loi qui va à l'encontre des intérêts des pêcheurs, ainsi que notre chef parlementaire, le député de Bonaventure, également pour le magnifique travail qu'il a effectué.

J'entendais, hier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui reprochait à certains de mes collègues de l'Opposition de prendre part à ce débat sur la prise en considération du rapport. Il reprochait à mes collègues, pour certains, de venir de la région de Montréal, pour d'autres, d'être responsables de dossiers qui n'ont pas nécessairement de rapport avec les pêches. J'aimerais répondre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la façon suivante. Avant d'être député, j'ai eu l'occasion de faire un peu de droit criminel, et de la façon dont sont rédigées certaines dispositions du projet de loi 48, on se rend compte que le gouvernement du Québec, péquiste, veut traiter les pêcheurs comme des criminels.

Je me dois d'intervenir à ce stade-ci et de me lever pour venir à la défense des pêcheurs en question. À titre d'exemple, certains de mes collègues ont eu l'occasion d'y faire référence, si on prend les articles 34, 35, 36, qui vont permettre au ministre, sans mandat, de perquisitionner sur un bateau de pêche qui vont permettre au ministre - également l'article 36 - sans mandat, de saisir un bien sans même avoir l'autorisation d'un juge d'une Cour provinciale au préalable, ce qu'on n'a jamais vu et ce qui va contre les droits les plus élémentaires de tout individu au Québec, plus particulièrement contre les pêcheurs du Québec. On a entendu également de l'autre côté certaines interventions qui se voulaient pour la défense de nos juridictions et de nos compétences législatives sur le plan constitutionnel. Je pense que nos amis de l'autre côté, péquistes, n'ont pas de leçon à donner à qui que ce soit au niveau de la défense de nos juridictions. On se souvient, le lendemain du 13 avril 1981, notre premier ministre allait signer, avec d'autres premiers ministres, notre perte du droit de veto pour être compensé par un plat de lentilles qu'il n'a jamais obtenu.

Je pense que sur le plan de la défense juridictionnelle, sur le plan de nos compétences législatives, le gouvernement péquiste du Québec n'a pas de leçon à donner à qui que ce soit. On va peut-être m'interrompre et me dire que je ne suis pas

pertinent au débat, mais par comparaison avec d'autres projets de loi que nous avons eu l'occasion d'étudier avant l'ajournement des fêtes, prenons l'exemple du projet de loi 43, la même chose s'est produite, le gouvernement péquiste du Québec a réussi à faire l'unanimité contre son projet de loi à un point tel qu'on a enlevé le ministre du Revenu pour le mettre ailleurs. La même chose est arrivée avec le projet de loi 40. Le ministre de l'Éducation d'antan....

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Conformément à la requête du député qui est en train de parler, je soulève donc la question de règlement qu'il prévoyait et je lui demande de revenir à la pertinence du débat.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Chacun des députés de cette Assemblée connaît bien le règlement, même s'il est nouveau. Le numéro du nouvel article est 204, et de plus en plus les députés le connaissent. J'espère qu'ils vont s'en tenir à l'article 204 dans chacune de leur intervention. M. le député de Marquette. (12 h 30)

**M. Dauphin:** M. le Président, le leader adjoint du gouvernement étant - on ne parle pas seulement du nouvel article - nouveau dans ses fonctions, il cherche, évidemment, à se lever le plus souvent possible. Mais c'était tout simplement pour faire des comparaisons entre le projet de loi 48 et d'autres projets de loi que nous avons eu l'occasion d'étudier, aussi impopulaires et aussi à rencontre des intérêts du Québec.

On entendait également le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation nous dire que les pétitionnaires qui ont fait parvenir à l'Opposition et, plus particulièrement à notre collègue de Neiligan, leur souhait de voir le projet de loi 48, soit reporté ou retiré, nous taxer et taxer ces pétitionnaires d'organiseurs libéraux. Le ministre de l'Agriculture accuse également les membres d'associations représentatives d'être des libéraux. Mes collègues l'ont dit hier, aujourd'hui et ce matin, qu'avec le résultat des derniers sondages, presque les deux tiers du Québec sont des organisateurs libéraux, pour employer leur expression. Nous avons reçu une série de télégrammes et j'aimerais... Malheureusement, dans les minutes qui me sont allouées, je n'aurai pas le temps de les lire, ni non plus de mentionner les noms de tous ceux qui s'opposent, autant des groupes que des individus, au projet de loi 48. Mais ne serait-ce que pour donner quelques exemples: des télégrammes, entre autres, du Syndicat des employés des usines de pêcheries de

Newport, de Rivière-au-Renard, de Cloridorme, de Saint-Maurice, des Îles-de-la-Madeleine: "Nous nous opposons au projet de loi 48. Nous demandons son report. Le Regroupement des pêcheurs de Les Méchins, par Alain Dugas, comté de Matane." L'Association des pêcheurs côtiers de Forillon, l'Association des pêcheurs côtiers de l'Anse-au-Griffon, l'Association des pêcheurs côtiers de Saint-Yvon, l'Association des pêcheurs côtiers de l'Anse-au-Vallon. M. le Président, on en a des dizaines et des dizaines comme cela. Et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation nous dit que ce sont tous des organisateurs libéraux. Il est complètement déconnecté de la réalité.

Un autre aspect dont le ministre nous a parlé lors de la deuxième lecture concerne la réglementation. La réglementation est à venir. On verra en 1984, peut-être en 1985, peut-être en 1986. Mais où est-elle cette réglementation? C'est une autre question qu'on demande au ministre qui, malheureusement, n'ose pas nous répondre. Ce que les gens du milieu veulent avoir - et avant d'être interrompu tantôt par le député de Rousseau, je disais que ce que les gens veulent, c'est d'être entendus. Je ne comprends pas qu'un gouvernement ait suivi des cours... On dirait qu'ils ont suivi des cours pour se faire haïr.

**Une voix:** C'est naturel.

**M. Dauphin:** L'unanimité se fait contre eux dans tous les projets de loi que j'ai mentionnés tantôt et, concernant le projet de loi 48, c'est encore la même chose. L'unanimité, encore une fois, contre eux. Des cours spécialisés à l'Université Laval ou je ne sais où pour se faire détester, se faire rejeter. Ils gouvernent par intérim en attendant un scrutin général pour les débarquer de ce côté de la Chambre, ici même à l'Assemblée nationale.

J'aimerais terminer en réitérant - non pas parce que je suis député de l'Opposition - que ce que les gens du milieu veulent, c'est une vraie consultation publique, c'est d'être entendus et que le projet de loi soit reporté afin que ces gens-là soient entendus. J'entendais le député de Bourassa faire état tout à l'heure que ce n'est pas 20 000 000 \$ de crédits qui ont été périmés, mais bien 4 000 000 \$. J'aimerais simplement dire au député de Bourassa que, pour la seule année 1982, c'est 9 900 000 \$ de crédits qui ont été périmés. Le député de Vaudreuil-Soulanges, notre critique financier, a dit tantôt qu'il s'agissait de 20 000 000 \$, mais c'est depuis que le ministre de l'Agriculture est de ce côté de la Chambre, depuis qu'il est ministre, depuis 1976. J'aimerais dire au député de Bourassa qu'il ferait mieux, avant de critiquer l'Opposition,

de bien lire ses dossiers et de bien les étudier avant de prendre la parole à l'Assemblée nationale. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Chapleau.

**M. John J. Kehoe**

**M. Kehoe:** Merci, M. le Président. Considérant que je suis l'un des derniers de notre formation politique à prendre la parole avant la prise en considération de cette loi, les autorités de mon parti m'ont demandé de dire quelques mots en anglais pour expliquer aux pêcheurs ce que signifie exactement ce projet de loi pour eux.  
(12 h 40)

As you know, Mr President, there is quite a few fishermen in Gaspésie, in the Magdalen Islands and the "Nord du Québec" who are affected by this law. They want to know why this law that has been in the "décor" since last November passed the various stages, the stage of first reading, the stage of second reading, study within the parliamentary commission, and has not yet been adopted. Why has the Liberal Opposition put up such a fight? Why has the Minister of Agriculture, on the 21st and 22nd of December, offered everything in exchange for its adoption was prepared to give anything in order to get this law adopted? He was prepared to cede certain rights to young farmers in the province of Québec in order to get this law adopted and yet, the Liberal Opposition, the people that are contesting, the fishermen themselves and the Chamber of Commerce are all against it. There was a petition presented here last week in this Chamber which 700 people have signed, asking that this law do not come into force away, asking for a parliamentary commission, asking that this be put off for a certain period of time. The Minister of Agriculture laughed at the person responsible in our political formation for having brought this up and said that these were signed by liberals in the various counties. This is the attitude of a Minister who wishes in no way to cooperate, neither with the fishermen, neither with the Federal Government to settle a very serious problem.

Why is it that this Bill that has been discussed for the last three to four months, has not yet been adopted? There has to be serious reasons. There has to be serious weaknesses in the Bill and in the reasons why the Minister himself presents this. I will just take a few minutes to explain some of the reasons of the weaknesses in the Bill itself. First of all, the Bill is a sledgehammer which is forcing on the fishermen something that they do not want. First of all and above all, the double permit. They have

to get a permit from the Federal Government. They have to get a permit from the Provincial Government. They have to have inspections by the Federal Government and by the Provincial Government. There is going to be inspectors from both levels of government. So they are going to be walking over each other to assure that the provisions in this Bill are carried out, and the provisions in this Bill go so far... They are certain dictatorial provisions given to the Minister of Fisheries that we do not see in any other law. Many of the other spokesmen who spoke before me spoke about the provisions of the Bill itself in articles 34, 35 and 36 which give the inspectors the power to enter without a search warrant, or very few, if any other legislation in the province of Québec, do the inspectors, to apply the laws, have this much power to enter into boats, to enter into vehicles, to enter into aircrafts, even to seize them to make sure that the provisions of these laws are being carried out. This is a power that goes beyond, that is not necessary in order to assure the application of this law.

But further than that - the one thing that we deplore the most in our political formation - the Minister has yet not deposited any of the by-laws by which this law will be put into force. In the normal process of adopting a law, we have the by-laws. At the same time that the law is deposited, we have the by-laws in most cases. They are also deposited, so we can know what we are doing with this law. As we have it now, the Minister of Agriculture is asking us for a blank cheque. By ways of the by-laws he can do whatever he wants in this domain. If we take a look at article 57, Mr President, we can see exactly the powers that the Minister is asking us to give him. The power to promote... I am sorry. It is not article 57. It is rather article 49: He has the power to "fix the royalties exigible from a concession holder." How can the concession holders establish the price that they are going to charge to the consumers for their products if they do not know much royalties they are going to have to pay? How can they establish the price to sell their products if they do not know how much their permit is going to cost them? How can they establish how much they will sell their products if they do not know how much the cost for construction and lay-out of equipment and breeding plans. The Minister has the power to prescribe norms relating to commercial cultivating and harvesting of our Québec plans. Again, we...

**M. Lincoln:** Question de règlement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Nelligan, oui.

**M. Lincoln:** Est-ce qu'il ne serait pas temps de demander le quorum en Chambre? Il me semble qu'il n'y a pas quorum du côté du gouvernement.

**M. Blouin:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** Sur cette question de règlement, M. le Président, je rappelle que le quorum se calcule à partir de la présence des députés des deux côtés de la Chambre et que c'est très clairsemé également du côté de l'Opposition. Alors, nous allons demander...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît. J'ai une demande de vérification de quorum de la part du député de Nelligan. Tel qu'il a été mentionné, bien sûr, le quorum est assumé par tous les représentants de l'Assemblée nationale. Je vais maintenant faire le calcul. Il nous en manque deux. C'est calculé. Donc, que l'on appelle les députés.

(12 h 46 - 12 h 48)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Chapleau.

**M. Kehoe:** It is very obvious that the powers given the Minister to make by-laws are dictatorial and not in the interest of the fishermen or in the interest of the legislators. We, as legislators in this Assembly, have the right to study, to analyze, to make sure that the Government does not go too far in their legislation. However, when a government takes upon itself the power to legislate - and I mean legislate - by by-laws which are not passed or not brought before the House, this is going too far.

This is what the fishermen require. They ask that a parliamentary commission be called in order to study these by-laws, which are really the heart and soul of this law. They want to see "les règles du jeu", they want to see by what laws they are going to be bound before they start making expenses, before they start buying boats, before they start buying equipment, before they go out and start fishing. We know that the fishing season is about to start, in the next couple of months, and yet, the fishermen are in a bind. They do not know what law is going to be Draught down; they do not know what by-laws are going to be brought down. It is obvious that, once again, the Minister of Agriculture is more interested in fighting with the Federal Government than in taking actions which are in the interest of the fishermen.

The second major reason why we were not able to have this law adopted before

Christmas, like most of the other laws that are adopted at the end of an intensive term, such as June and December, is because the basic interest of the Minister in this law is to continue the sterile confrontation with the Federal Government in this area. The Liberal Party knows very well that the Provincial Government has certain rights in the fishing area; we insist that these rights be protected and we insist that the Minister of Agriculture take all necessary means to assure that our jurisdictional rights in this area be protected. We do not make this a question of continuous confrontation with the Federal Government in order to advance the question of separation by the Parti québécois.

Their only interest their obsession has been from the very beginning to do everything to show that they cannot get along with the Federal Government, that they cannot agree with the Federal Government, that the Federal Government acts against the interest of the people of the Province of Québec. This is another example which shows, beyond any doubt, that they are not interested in advancing the interest of the people of the Province of Québec or a segment of the population of the province of Québec. They are more interested in advancing their own option, the option of the Parti québécois, but we know very well the results of the different "sondages" that have come out over the weekend. The Parti québécois are rejected by all segments of the population of the Province of Québec, whether they be fishermen, teachers, students; all segments of the population of the Province of Québec have rejected them.

When another minister insisted to proceed with a law which makes no sense at all, the Minister of Municipal Affairs, regarding Bill 38, what did they do? In order to save his face, they pushed him in another ministry. The same thing is happening in this case. We know that the Minister of Agriculture has a bone that he does not want to let go of. The Prime Minister himself, I am sure, has brought a great deal of pressure on the Minister of Agriculture to force him to withdraw this law; yet, he has not done so. He is forcing us to go all the way, to use all this energy, all this time in order to block a law which is not in the interest of the fishermen of the Province of Québec, which is in the interest only of the Parti québécois. What I suggest, as a solution to this, obviously is that we have a parliamentary commission, that we would withdraw this law or, thirdly that we request and demand the "démission" or the transfer of the Minister of Agriculture. Thank you, Mr. Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Avant

de vous donner la parole, Mme la députée de Mégantic-Compton, je voulais mentionner que ceux qui parlent à l'intérieur de cette Assemblée en petite réunion doivent le faire à l'extérieur.

Mme la députée de Mégantic-Compton.

### Mme Madeleine Bélanger

**Mme Bélanger:** M. le Président, beaucoup d'affirmations et de jugements ont été portés au cours des dernières semaines autour d'un projet de loi aussi controversé que celui portant sur les pêcheries. Au-delà des lignes partisans, les décisions constitutionnelles axées sur le dossier des pêcheries confirment une importance particulière à l'ensemble des droits traditionnels du Québec en matières économique et politique.

Pour sa part, le Parti libéral du Québec a toujours considéré en priorité cette défense des droits du Québec, sauf qu'il a mené ses batailles et discussions constitutionnelles dans le cadre du maintien de notre province à l'intérieur du Canada. Je touche là un point très sensible auquel réagira le gouvernement du Québec dans un secteur aussi important que les pêcheries. J'entends par là que la bataille menée par le Parti québécois s'inscrit dans une stratégie globale visant à déstabiliser le régime canadien auquel les Québécois ont affirmé leur volonté d'appartenir le 20 mai 1980. Cependant, cet avertissement n'aura pas empêché ce même gouvernement de poursuivre une course folle vers un objectif précis par le biais de mille et une sornoiseries.

Dans le cadre de ce débat plusieurs solutions s'offraient au Parti libéral du Québec. En premier lieu notre formation politique aurait pu revendiquer, à l'instar du gouvernement, une juridiction complète sur les pêches et approuver le projet de loi, tant concernant ses objectifs que les moyens utilisés.

D'autre part, notre formation politique aurait pu mettre de l'avant une opinion inverse afin que le Québec se retire complètement du domaine des pêches, mais le principal porte-parole en la matière, appuyé par l'ensemble du Conseil des députés, en a décidé autrement. Il a plutôt opté en faveur d'une attitude pragmatique doublée d'un sens commun qui l'a toujours caractérisé et ce, dans l'intérêt des droits traditionnels du Québec ainsi que ceux des pêcheurs. De plus, le Parti libéral du Québec soutient que le dialogue de sourds entre les ministres canadiens et québécois responsables du dossier dans le domaine des pêches est néfaste pour l'industrie et nous ne voulons à aucun prix contribuer à bloquer un tel consensus.

En deuxième lieu, nous souhaitons faire valoir une option dans le sens des intérêts

des pêcheurs et démontrer que la seule façon d'y arriver est d'établir une politique d'ensemble à court et à moyen terme.

En troisième lieu, nous estimons qu'un plan de relance du gouvernement québécois, quel qu'il soit, doit comporter des mesures concrètes et efficaces en matière de pêcheries, ce qui n'a pas été le cas depuis l'arrivée au pouvoir du Parti québécois.

En quatrième lieu, nous jugeons qu'à ce stade-ci du dossier, les différentes déclarations provenant de quelques ministres québécois n'ont pas eu pour effet de stimuler le milieu. Je signifie par là que des actions gouvernementales n'ont que rarement mis l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des pêcheurs, des jeunes et des familles vivant de cette industrie.

En cinquième lieu, concernant l'articulation des politiques relevant du domaine des pêches, nous disons simplement que les doubles permis qui découlent de décisions gouvernementales auront causé des difficultés administratives de taille. J'estime que nous aurions dû plutôt nous pencher sur le véritable problème, soit la relance des pêches au Québec, en évitant de juger inutilement le problème constitutionnel auquel les pêcheurs doivent faire face.

En sixième lieu, le Parti libéral du Québec a, depuis le début de ce débat, réitéré son option, à savoir que le Québec doit occuper tout le champ de juridiction qui lui revient. On ne doit ni se battre en deçà de cette limite, ni outrepasser notre mandat à titre de représentants d'une entité provinciale.

En septième lieu, le chef de l'Opposition a déjà dénoncé l'attitude du gouvernement qui n'a pas déposé ses règlements avant que ce projet de loi ne soit adopté.

Comme on le voit, M. le Président, l'enjeu d'un tel débat dépasse le seul aspect des pêches. Bien que nous ayons à coeur la protection et l'amélioration des pêcheurs du Québec, il nous faut constater que des conséquences graves pourraient survenir dans d'autres secteurs qui y sont reliés, comme les droits miniers, les droits pétroliers, etc. Pour nous du Québec, nous avons demandé à maintes reprises que soient déposés les règlements devant régir la loi 48, et que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède dans les plus brefs délais à la tenue d'une commission parlementaire où se feraient entendre les principaux intéressés, c'est-à-dire les pêcheurs du Québec. Nous en faisons là une question d'honneur et de respect à l'égard des pêcheurs du Québec et de telles propositions vont dans le sens de l'histoire traditionnelle du Parti libéral du Québec, celle de la protection des droits individuels et collectifs de même que celle du respect, du maintien et de l'augmentation de la

qualité de la vie démocratique au Québec. Merci, M. le Président.

M. Middlemiss: M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Pontiac.

**M. Middlemiss:** Vu l'heure tardive, est-ce que je pourrais demander l'ajournement du débat?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** La suspension du débat.

**M. Middlemiss:** La suspension, merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** D'accord. Est-ce que cette motion de suspension du débat est adoptée? Adopté. Nos travaux sont suspendus jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise de la séance à 15 h 6)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!! **Le dépôt des p**

Vous me permettrez de vous faire part d'une lettre que j'ai communiquée au secrétaire général de l'Assemblée nationale à la suite de la question qui a été évoquée jeudi dernier en cette Chambre par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les dispositions du nouveau règlement sur les pétitions. La lettre se lit ainsi: "M. le Secrétaire général. Les dispositions du nouveau règlement de l'Assemblée nationale au sujet des pétitions devant être interprétées, vous m'obligeriez en procédant dorénavant de la manière suivante.

Premièrement, conformément à l'article 62, vous recevrez donc toute pétition au moins une heure avant son dépôt. Deuxièmement, l'article 64 stipule que vous remettez la pétition au député qui l'a transmise. L'article ne précise pas à quel moment vous le faites. Compte tenu qu'une pétition est un document public qui doit pouvoir être consulté, il faudra dorénavant interpréter l'article 64 comme voulant dire que vous remettez la pétition au député qui l'a transmise trois jours ouvrables après son dépôt. Ainsi concilierons-nous le but visé par les nouvelles dispositions de réduire les coûts de conservation de documents et la possibilité que des intéressés puissent, pour un temps, consulter le document qu'un député a transmis à l'Assemblée.

Comptant sur votre habituelle collaboration, je vous prie de croire,

Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle ni de présentation de projet de loi. Au dépôt de documents, Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

#### Rapport annuel du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu

**Mme Marois:** Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1982-1983 du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

**Le Président:** Rapport déposé. M. le ministre des Finances.

#### Rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement

**M. Parizeau:** M. le Président, conformément à l'article 44 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, j'ai l'honneur de déposer, en deux copies, le rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour l'année 1983.

**Le Président:** Rapport déposé. M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

#### Rapports financiers de SIDBEC

**M. Biron:** M. le Président, à la suite de la question du député de Laporte hier, je voudrais m'excuser devant cette Chambre. Je croyais que les rapports financiers de SIDBEC avaient déjà été déposés puisqu'on en avait discuté en commission parlementaire. Mais je voudrais déposer, pour corriger mon erreur, les rapports financiers de 1980, 1981 et 1982 de la société SIDBEC.

**Le Président:** Rapports déposés.

Il n'y a pas de rapports de commissions ni de dépôt de pétitions, ce qui nous mène donc à la période des questions des députés.

M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Paradis:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** Oh! Avant le début de la période des questions - je m'excuse - et conformément au règlement, je voudrais vous faire part que j'ai reçu du premier ministre, dans les délais prévus, un avis en vertu duquel il compte répondre à la séance d'aujourd'hui aux questions qui ont été posées par l'ancien député de Marguerite-Bourgeoys, les mardi et mercredi 13 et 14 mars, ainsi qu'à la question complémentaire du député de Gatineau le 14 mars, si bien qu'à l'issue de la période des questions de 45 minutes,

M. le premier ministre pourra répondre à ces questions.

M. le député de Brome-Missisquoi.

#### Questions et réponses orales

##### La médecine d'urgence au Québec

**M. Paradis:** Merci, M. le Président. Le nouveau ministre des Affaires sociales a hérité de son prédécesseur, le député d'Anjou, de problèmes cruciaux en matière d'urgences-santé, de salles d'urgence, d'hôpitaux et de centres d'accueil. D'après ce qu'on lisait dans la Presse de ce matin, il est déjà au travail sur ces dossiers. Dans un article paru dans l'Actualité d'avril 1981 sous la plume de la journaliste Dominique Demers, on peut lire ce qui suit: "Les grands blessés crient au secours. Chaque jour, quatre Québécois meurent inutilement. C'est le scandale de notre médecine d'urgence. Bon an mal an, plus de 4000 Québécois perdent la vie dans des accidents divers; 10 000 autres restent infirmes. 30% à 40% de ces victimes, soit trois sur quatre, pourraient être sauvées. La médecine d'urgence au Québec, une farce monumentale. Quatre Québécois sur cent seulement survivent à un arrêt cardiaque, dix fois moins que dans certaines régions du globe, dit le Dr Hélène Lamontagne, présidente de la Société québécoise pour l'avancement des services médicaux d'urgence. En traumatologie, c'est pire. À côté de nos voisins du Sud, on est encore à l'âge de pierre"... ou de Pierre-Marc...

**Des voix:** Ah! Ah!

**M. Paradis:** "Le Québec décroche le prix citron." Qu'est-ce que le ministre compte faire? Quelles mesures concrètes compte-t-il adopter de façon à pouvoir sauver la vie de ces quatre Québécois qui meurent chaque jour inutilement?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Laurin:** M. le Président, effectivement, le problème des urgences dans une société industrialisée qui connaît un vieillissement de sa population ainsi qu'une augmentation de la population est toujours extrêmement important. Dès ma nomination aux Affaires sociales, j'ai pris soin d'en faire une de mes priorités. J'ai voulu me rendre compte sur place de la situation. J'en suis à la visite de mon cinquième hôpital depuis une quinzaine de jours dans la région de Québec aussi bien que dans la région de Montréal. J'ai aussi visité le centre de coordination des urgences-santé à Montréal. Je puis dire que la situation, si je peux la résumer après quinze jours seulement

d'inventaire, me paraît, certes, perfectible mais très améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années. Je ne serai pas aussi pessimiste que le témoignage que l'on vient d'entendre car j'ai pu me rendre compte de visu que nos salles d'urgence, particulièrement en traumatologie, étaient bien équipées, que le service qu'on y rendait était rapide et que, particulièrement dans les hôpitaux que j'ai visités, les malades ne passaient pas à la salle d'urgence plus de 24 heures et que c'était une priorité des hôpitaux, en vertu d'une responsabilisation progressive des autorités de l'hôpital et du personnel médical, que ces malades soient transférés dans les plus brefs délais dans des lits ordinaires où ils recevaient tous les soins requis.

Je pense aussi que ce qui a été fait à Montréal, en ce qui concerne la coordination des urgences-santé, est extraordinaire en ce sens qu'on répond immédiatement aux appels qui sont faits. On les dirige, quand ils sont ambulatoires, vers les salles les plus proches de là où ils sont. Lorsque cela est impossible, on dépêche immédiatement des ambulances, des médecins qui, à cinq minutes d'avis, peuvent répondre aux appels d'urgence qui sont faits. Je dois donc conclure qu'en ce qui concerne notre service d'urgence à Montréal en particulier, la situation s'est beaucoup améliorée par rapport à ce qui existait sous le régime Bourassa en 1976.

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Laurin:** Il reste, cependant, que la situation est perfectible mais pour que nous puissions l'améliorer, il faudra tenir compte d'un grand nombre de mesures comme, par exemple, dans certains cas, une amélioration des locaux des salles d'urgence, dans certains autres cas, une responsabilisation plus grande de la salle d'urgence afin de nommer des médecins coordonnateurs, des responsabilisations quant aux salles d'admission et de la répartition des lits et une plus grande responsabilisation aussi des conseils régionaux des services de santé et des services sociaux. Mais toutes ces mesures étant prises, je suis convaincu...

**Le Président:** M. le ministre, s'il vous plaît.

**M. Laurin:** ...que la situation au Québec est aussi bonne qu'ailleurs sinon meilleure qu'ailleurs. Encore une fois, je récusé ce constat pessimiste qu'on vient de dresser.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Paradis:** Plus spécifiquement concernant les unités de traumatologie, le

ministre ne pourra pas en visiter, il n'y en a pas au Québec, est-ce que le ministre compte en mettre sur pied au cours de l'année qui s'en vient?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Laurin:** Il y a deux unités de traumatologie que je connais très bien: l'une que j'ai visitée hier, à l'hôpital de l'Enfant-Jésus...

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**M. Laurin:** ...qui est remarquablement organisée, et l'autre dans le nord de l'île de Montréal, à l'hôpital du Sacré-Coeur, qui est, elle aussi, extrêmement bien organisée et qui recueille la plupart des blessés accidentés sur les autoroutes qui quittent Montréal. Donc, encore une fois, je récusé cet autre constat ou de pessimisme ou d'ignorance.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Paradis:** Sans doute que votre définition d'une unité de traumatologie ne répond pas à celle des médecins qui y travaillent, parce qu'un médecin de l'urgence de l'hôpital du Sacré-Coeur a déclaré qu'il n'y en avait pas, qu'il a même pris 200 \$ de ses poches pour acheter un matelas coquille...

**Le Président:** M. le député...

**Une voix:** Question!

**M. Paradis:** ...et qu'il en coûterait 400 000 \$ d'investissement...

**Le Président:** M. le député-

**Une voix:** Question!

**M. Paradis:** Dans le cas de l'hôpital Sacré-Coeur, où il n'y a pas encore d'unité de traumatologie, peut-il me dire où, dans les crédits qui ont été déposés hier, on retrouve les budgets nécessaires pour mettre sur pied des unités de traumatologie au Québec?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Laurin:** À part ces unités davantage spécialisées en traumatologie, en raison de leur localisation géographique...

**Des voix:** Oh! Oh! Oh!

**M. Bédard:** M. le Président...

**M. Laurin:** ...il faut aussi ajouter le fait que la plupart des hôpitaux au Québec reçoivent les traumatisés de la route. Évidemment, il n'est pas question de faire faire à ces blessés 200 kilomètres quand l'accident se produit sur une route de la Beauce, par exemple, ou du Témiscouata, mais tous les hôpitaux sont quand même en état de recevoir les traumatisés de la route. Lorsque le traumatisme est grave, des mesures sont prises pour que ces traumatisés graves soient transportés par ambulance dans les centres ultrasécialisés qui sont capables d'effectuer des opérations ou des interventions que ne sauraient se permettre d'autres hôpitaux.

En ce qui concerne l'hôpital du Sacré-Coeur, j'ai le plaisir d'annoncer au député de Brome-Missisquoi que, poursuivant ma visite, je serai dans cet hôpital cette semaine même et je pourrai me rendre compte par moi-même de la situation. S'il y a des perfectionnements ou des améliorations à apporter, il me fera plaisir d'y procéder.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Paradis:** Si tout va si bien, comme semble le prétendre le ministre des Affaires sociales, est-ce qu'il peut nous dire pourquoi quatre Québécois sur cent seulement survivent à un arrêt cardiaque, dix fois moins que dans certaines autres régions du globe? Peut-il nous dire pourquoi chaque jour des Québécois meurent inutilement?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Laurin:** M. le Président, je n'ai pas lu cet article, j'espère que le député pourra le mettre à ma disposition. Je ne le lirai pas avec délice, puisqu'il s'agit de statistiques un peu malencontreuses. Tout ce que je peux dire pour le moment c'est que je prends ses conclusions sous bénéfice d'inventaire.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Portneuf.

### La révision du Code du travail

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Il y a quelques jours le ministre du Travail annonçait la création d'une commission consultative et d'une conférence socio-économique avec comme mandat de formuler des recommandations concernant la révision du Code du travail.

Au moment de la conférence de presse le ministre disait, je me permets de le citer: "Le gouvernement du Québec, conscient de l'importance des relations du travail dans l'économie du Québec et du respect de la volonté des travailleurs et des travailleuses

du Québec, veut que ce débat soit large, ouvert, accessible, et qu'il permette l'expression de toutes les opinions afin de pouvoir en arriver à élaborer un régime de relations du travail plus harmonieux, basé sur la force du consensus et non plus sur des rapports de forces de plus en plus judiciaires et stérilisants." C'était l'opinion, le voeu formulé par le ministre au nom du gouvernement, auquel on ne peut que souscrire, évidemment. Cependant, force nous est de constater aujourd'hui, quelques jours après cette annonce, que la création de cette commission ne fait pas l'objet d'un consensus. Ce ne sont pas tous les groupes qui sont d'accord.

Je voudrais demander ceci au ministre: Comment croyez-vous, comme ministre du Travail, arriver à un régime de relations du travail basé sur la force du consensus et non plus sur des rapports de forces de plus en plus judiciaires et stérilisants lorsque les principaux intéressés du milieu, soit la CSN, la CEQ et le Conseil du patronat du Québec sont en désaccord sur, premièrement, le mandat de cette dite commission, la composition de cette commission et le fonctionnement de cette commission? (15 h 20)

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Fréchette:** M. le Président, je signalerai en premier lieu au député de Portneuf que les groupes, autant patronaux que syndicaux auxquels il vient de faire référence, bien qu'ayant émis des réserves de la nature de celles dont il parle, n'ont, d'aucune espèce de façon, publiquement, du moins en tout cas depuis que les annonces ont été faites, évoqué la possibilité de ne pas participer aux travaux de la commission.

Dans un des cas il a été dit qu'on avait besoin d'un peu plus de temps pour évaluer l'ensemble de la situation et je pense que c'est la position du Conseil du patronat. Dans les deux autres cas l'évaluation est essentiellement la même. Personne, me semble-t-il, en tout cas jusqu'à maintenant - n'a fait valoir ou n'a informé qui que ce soit qu'il n'allait pas participer aux travaux de la commission. Qu'à certains égards, M. le Président, on nous demande de réévaluer le mode de fonctionnement de la commission, la façon dont le mandat va être exécuté, peut-être bien aussi l'un ou l'autre des aspects du mandat, nous sommes tout à fait disposés à réévaluer l'ensemble de ces aspects. Mais jusqu'à maintenant, je ne sache pas que personne ait péremptoirement indiqué qu'il n'allait pas participer à l'exercice.

Je terminerai en signalant au député de Portneuf que, jusqu'à maintenant, en tout cas, les spécialistes des relations du travail qui sont de l'extérieur, qui suivent les débats sur les relations du travail de l'extérieur, et les éditorialistes de plusieurs grands

quotidiens ont généralement très bien accueilli l'initiative. À cet égard, il me semble que, lorsque les premières poussières seront retombées, tout le monde ensemble, nous pourrions nous consacrer au mandat que la commission s'est vu confier.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Portneuf.

**M. Pagé:** Vous comprendrez certainement, M. le Président, qu'on ne peut pas se satisfaire de la réponse du ministre qui nous dit à peu près ceci: Je n'ai pas eu encore d'avis, à savoir que...

**Le Président:** M. le député.

**M. Pagé:** ...les groupes ne participeraient pas. Cela m'amène à la question additionnelle suivante. Devons-nous comprendre de la réponse que vous nous formulez cet après-midi que votre position est définitive et que vous n'entendez pas, comme ministre du Travail, proposer et faire accepter par le Conseil des ministres qu'entre autres le mandat de ladite commission aille au-delà de l'étude des relations du travail dans le secteur privé pour toucher aussi les relations du travail dans le secteur public - on sait comment cela peut être un sujet délicat, contentieux, qui se pose avec beaucoup d'acuité - et aussi pour toucher l'industrie de la construction? C'est le premier volet de ma question. Le deuxième volet, M. le Président, c'est: Compte tenu que le Comité consultatif du travail et de la main-d'oeuvre a comme mandat de conseiller le ministre du Travail, est-ce que ce dernier pourrait nous formuler ici, devant cette Chambre, les recommandations du Comité consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et les déposer?

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Fréchette:** M. le Président, quant au premier aspect de la question du député de Portneuf, qui porte très précisément sur la nature du mandat de la commission, je lui dirai essentiellement que l'objectif très précis de la commission est d'évaluer, dans le cadre que l'on sait, nos relations du travail dans le secteur privé. C'est de cette façon que tout le processus a été enclenché. C'est de cette façon que cela s'est continué. C'est de cette façon aussi que la décision du Conseil des ministres a été prise et entérinée. Je vous signalerai, cependant, que ce mandat n'exclut pas la possibilité qu'en cours d'audition, qu'au cours de ses travaux, la commission puisse aussi procéder à l'évaluation, par exemple, de la Loi sur les décrets de convention collective. Qu'elle puisse procéder aussi à l'évaluation de la Loi

sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Qu'elle recueille des observations sur, par exemple, le contenu, les principes, l'application de la Loi sur les normes du travail. Qu'on se penche plus précisément, par exemple, sur les concordances ou les manques de concordances entre l'une et l'autre des lois dont je viens de parler, il est évident que cela peut s'inscrire dans le mandat de la commission. Mais au moment où on se parle, la décision qui a été prise et qui demeure la même jusqu'à maintenant, en tout cas, et je ne vois pas pourquoi il faudrait changer d'option à cet égard, c'est que la commission a le mandat d'évaluer les relations du travail dans le secteur privé.

Quant au deuxième volet de la question du député de Portneuf, je n'aurai aucune objection dès demain de procéder au dépôt sur la table du Secrétaire général de l'avis écrit qui m'a été transmis par le Conseil consultatif.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Portneuf.

**M. Pagé:** Dernière complémentaire, M. le Président. La société québécoise, le gouvernement et le Parlement ont par la création de cette commission, si elle est bien enclenchée sur des bases solides, peut-être une chance de voir éventuellement des modifications substantielles à nos lois de relations du travail. Comment pouvez-vous refuser que le mandat s'étende aux relations du travail dans les secteurs public et parapublic alors que des milliers et des milliers de Québécois et de Québécoises, travailleurs dans ces mêmes secteurs ont eu à souffrir d'un régime de négociations dans le secteur public qui est déficient? Comment pouvez-vous refuser les recommandations qui vous ont été faites que le mandat soit étendu aux secteurs public et parapublic? Expliquez-nous donc cela.

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Fréchette:** Oui, je vous signalerai que parmi les réserves dont on parlait tout à l'heure, il en est une dont nous étions tout à fait conscients avant même de lancer l'activité, c'est celle de l'échéancier du mandat qui a été confié à la commission. Même à l'intérieur de l'échéancier qui est là, celui de 15 à 18 mois ou à peu près, beaucoup prétendent que cela n'est pas suffisant pour procéder à l'ensemble de l'activité qui est enclenchée. Vous imaginez bien, M. le Président, que s'il eût fallu ajouter au mandat de la commission celui de procéder à l'évaluation, à la révision, à la réforme des relations du travail dans les secteurs public et parapublic, il devenait évident que, dans des délais relativement

raisonnables, il était impossible d'atteindre les objectifs qui étaient prévus pour le secteur privé.

Deuxièmement - je ne ferai de révélation à personne - le député de Portneuf sait très bien - le premier ministre l'a annoncé à plusieurs reprises et d'autres l'ont dit également - que, dans les secteurs public et parapublic, il y a déjà des travaux qui ont été engagés, qui ont été amorcés très précisément pour essayer de voir avec les partenaires les façons, les modalités d'en arriver à réévaluer aussi tout le "système" dans les secteurs public et parapublic.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Mont-Royal.

### L'abolition du péage sur les autoroutes

**M. Ciaccia:** Ma question s'adresse au ministre des Transports. Au mois d'octobre dernier, un rapport a été rendu public, le rapport d'un comité composé de représentants du gouvernement et des maires des Laurentides qui recommandait l'abolition du péage sur les autoroutes au Québec. Le gouvernement n'a pas donné suite à ce rapport. Il y a eu une pétition de 130 000 personnes qui ont demandé au gouvernement d'abolir le péage sur les autoroutes. Le péage sur les autoroutes constitue une taxe discriminatoire qui pénalise certaines régions et certains usagers. L'Opposition s'est opposée aux augmentations du gouvernement et nous avons aussi demandé au gouvernement d'abolir cette taxe. Est-ce que le ministre a l'intention d'abolir le péage sur les autoroutes au Québec et quand?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, ce rapport a été remis à mon prédécesseur au mois d'octobre dernier, comme l'a dit le représentant de l'Opposition. Mon prédécesseur en a commencé l'étude. Moi-même, je l'ai eu en main à l'époque mais, maintenant, à titre de ministre, j'ai continué à en faire l'étude...

**Une voix:** Quand?

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Léonard:** C'est un rapport que j'ai en main depuis deux semaines, à titre de ministre. J'en terminerai l'étude et, quand j'aurai pris les décisions, j'en informerai qui de droit.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Mont-Royal.  
(15 h 30)

**M. Ciaccia:** Est-ce que le ministre peut nous répondre sur la recommandation? La recommandation du rapport est très simple, il s'agit d'une recommandation pour abolir le péage. Compte tenu des revenus et des dépenses et des coûts additionnels occasionnés aux usagers, ce n'est pas tellement compliqué; cela ne nécessite pas une longue étude. La recommandation est d'abolir le péage. Est-ce que le ministre a l'intention d'abolir le péage sur les autoroutes? C'est aussi simple que cela. Oui ou non?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, tout est bien simple pour l'Opposition. Elle abolirait les taxes et il doublerait les services; c'est un peu ce qu'elle dit présentement.

**M. Garon:** Elle ferait une commission des autoroutes pour nommer ses "chums".

**Une voix:** Mais ils n'auraient pas de déficit.

**M. Garon:** Ils créeraient une commission des autoroutes pour nommer leurs "chums" à gros salaires.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Léonard:** M. le Président...

**M. Garon:** M. Tremblay, président de la commission des autoroutes.

**M. Léonard:** M. le Président, le comité lui-même a travaillé plusieurs mois, même si la question aussi était simple à l'époque, à savoir s'il s'agissait de l'abolir ou non. Trois hypothèses ont été examinées: mettre des péages sur toutes les autoroutes du Québec, procéder à une abolition graduelle, ou les abolir purement et simplement d'un seul coup.

Je pense qu'il y a quand même un certain nombre d'autres questions qui doivent être considérées lorsqu'on prend une décision de cette nature. Je pense bien que tout le monde comprend que prendre quelques mois, depuis le mois d'octobre, pour une question qui touche 64 000 000 \$ - parce que c'en est une exactement de 64 000 000 \$ de revenus par année - prendre quelques mois... quant à nous, je pense que c'est tout à fait normal qu'on le fasse. D'autant plus que l'Opposition, à l'époque, lorsqu'elle a imposé un péage sur l'autoroute 13... Elle non plus ne l'a pas aboli le péage! Pas du tout.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Mont-Royal, suivi de M. le député de Groulx.

**M. Ciaccia:** Est-ce que le ministre est conscient que des trois scénarios que vous avez maintenus, la taxe sur d'autres autoroutes et l'autre scénario que vous avez mentionné, le comité a recommandé de retenir seulement un scénario et c'était l'abolition de la taxe sur le péage? Est-ce que le ministre n'est pas aussi conscient que, dans le rapport, on a aussi invoqué le fait qu'il y eut une diminution des usagers sur les autoroutes au Québec, une diminution de 11%, même avant l'augmentation que le gouvernement a imposée? Est-ce que le ministre nous dit que, tenant compte...

**Une voix:** Quelle est la question?

**Le Président:** M. le député, votre question.

**M. Ciaccia:** ...de la recommandation du comité et tenant compte de la diminution du nombre d'usagers, tenant compte du fait que les augmentations...

**Le Président:** M. le député, ce n'est pas parce que vous formulez une argumentation sous forme de questions répétitives que cela est conforme au règlement. Vous en êtes rendu à la troisième question consécutive sous forme d'argumentation. Je vous prie d'arriver à la conclusion.

**M. Ciaccia:** D'accord. Tenant compte du fait que les dépenses augmentent plus rapidement que les revenus, est-ce que le ministre va continuer à nous dire que le Québec est le seul endroit au Canada où il va exister un péage sur les autoroutes? Est-ce cela que vous voulez nous dire?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, je répète ce que j'ai dit au tout début. C'est un dossier que j'ai en main depuis 15 jours et je peux vous dire que j'en poursuis l'étude activement, c'est le moins qu'on puisse dire. Je ne suis pas prêt à prendre une décision aujourd'hui. Quand je pourrai le faire, je le ferai.

Par ailleurs, le député mentionne une diminution du nombre des usagers. C'est un fait, je pense, que le jour où il y a eu une hausse, il y a eu, effectivement, des mouvements chez les usagers, mais cela ne s'est pas nécessairement maintenu par la suite. C'est une chose qu'il faut dire. Par ailleurs, le gouvernement lui-même, qui avait annoncé toute une série de hausses, a maintenu, a stabilisé le prix du péage à 0,50 \$, alors qu'il était prévu qu'il augmenterait davantage. Donc, cela a été un premier geste qu'il ne faut pas ignorer. Je

pense que ce n'est pas nous qui avons instauré le péage. Cela s'est fait au cours des années, à partir de 1958...

**Une voix:** Ce sont les libéraux.

M. Garon: Ce sont les libéraux.

M. Bédard: M. le Président, article 32.

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** Le péage a été instauré à partir de 1958, alors qu'il y avait une route nationale ordinaire et qu'on a fait une autoroute à péage. Par ailleurs, il y a eu effectivement des situations différentes pour d'autres autoroutes du Québec et c'est ce qui a amené les conséquences actuelles. Je pense que la situation mérite quelques études et je vais approfondir le dossier avant de rendre une décision.

**M. Fallu:** M. le Président...

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Groulx, suivi de Mme la députée de Chomedey.

**M. Fallu:** ...deux questions supplémentaires, l'une très rapide. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le moratoire qui a été annoncé au mois de novembre dernier? La deuxième: Comme membre du comité des élus qui avaient étudié l'an dernier le problème du financement des autoroutes au Québec, avez-vous l'intention de prendre en considération l'une des recommandations que nous faisons, l'un des huit scénarios, qui consistait également à rendre équitable le péage autoroutier en établissant, selon notre proposition, une cinquantaine de postes de péage dans tout le Québec sur les 1200 kilomètres d'autoroute, notamment dans le West Island, dans la région de Québec, la Beauce, vers le nord et tout le long de l'autoroute 20?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président...

**M. Garon:** La justice distributive.

**Le Président:** Avant que vous ne répondiez, M. le ministre des Transports, de part et d'autre - c'est l'effervescence du printemps sans doute qui se manifeste - pourrait-on laisser les personnes qui posent des questions les poser et les personnes qui y répondent y répondre sans se faire déranger par du bruit? M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, le péage sur les autoroutes a été maintenu à son niveau actuel depuis deux ans par suite des interventions de mon prédécesseur là-dessus. Je dirai aussi que le gouvernement s'intéresse à la question, que les députés s'intéressent à la question, en particulier le député de Groulx et l'adjoint parlementaire du ministre des Transports qui ont tous les deux fait partie du comité qui l'a étudiée. Donc, le gouvernement s'intéresse à cette question. Quant au moratoire qui a été décrété, il a été maintenu depuis le 1er janvier comme il avait été maintenu le 1er janvier 1983. Nous en sommes là, mais en ce qui concerne toute la question du péage, nous rendrons les décisions lorsque nous serons prêts.

**Le Président:** Mme la députée de Chomedey, en complémentaire.

**Mme Bacon:** En supplémentaire, M. le Président. Pourquoi le ministre ignore-t-il - il semble être le seul à l'ignorer - que l'ensemble de la population et les Lavallois que je représente demandent l'abolition des postes de péage? Pourquoi le ministre ignore-t-il la promesse qui a été faite par le député de Laval-des-Rapides à l'élection de 1981, dauphin du Parti québécois, qui a promis l'abolition des postes de péage? Pourquoi le ministre ignore-t-il la signature de 130 000 personnes de la région qui demandent et exigent l'abolition des postes de péage? Et pourquoi le ministre ignore-t-il la pollution qui se fait par le biais de ces postes de péage, par le sel des autoroutes, par le bruit et par les émissions produites par les automobiles?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Garon:** Et les pluies acides.

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre! Il y a un problème de bruit aujourd'hui. Personne n'a interrompu Mme la députée de Chomedey pendant qu'elle posait sa question. Peut-on laisser le ministre des Transports répondre, s'il vous plaît?

**M. Léonard:** M. le Président, je pense qu'on peut dire en toute équité que nous n'ignorons rien, justement, de cette question puisqu'il y a eu un comité auquel ont participé des députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que l'adjoint parlementaire du ministre des Transports et les maires, évidemment, qui sont membres de ce comité. Je pense que le gouvernement n'ignore rien, mais pour répondre à la question de la députée de Chomedey, il me semble que lorsqu'elle a parlé et par la nature des questions qu'elle a soulevées, elle fait le

procès de toute route et de toute voiture au Québec. Il y a toujours de la pollution associée à une voiture qui roule.

M. le Président, je voudrais simplement rappeler que par rapport à cette question, les gens d'en face voudraient s'associer, à l'heure actuelle, à un mouvement qui a été amorcé depuis quelque temps déjà, mais qu'à l'époque, lorsqu'ils étaient au gouvernement - en particulier, Mme la députée qui a posé la question était membre de ce gouvernement - lorsque le péage sur l'autoroute 13 a été imposé...

(15 h 40)

**Des voix:** À Laval. Ah!

**M. Léonard:** À l'époque, il y avait, au lieu du mouvement antipéage, un comité antipéage qui fonctionnait et, à ce moment-là, aucun député du Parti libéral ne s'était associé à ce comité.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Berthier?

**M. Houde:** Oui, s'il vous plaît, M. le Président.

**Le Président:** Oui, M. le député de Berthier, en complémentaire.

**M. Houde:** Tantôt, on parlait d'étude. Est-ce que le ministre des Transports pourrait nous dire s'il y avait eu une étude de faite lors des élections de 1981, quand ils ont promis de réduire et même d'abolir le péage sur l'autoroute 40, dans mon comté?

Des voix: C'est cela.

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, le comité qui a...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! M. le député de Saint-Louis, s'il vous plaît! Tout ce temps, nous période des questions et vous le rongez à vos collègues qui voudraient poser des questions, je vous le signale. M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, il y a eu des études de faites avec le comité du mouvement antipéage. Ces études ont été remises dans un rapport du mois d'octobre dernier. Il est entre les mains du ministre des Transports depuis ce temps-là. Le ministère a poursuivi les études. Quant à moi, j'ai repris ce dossier depuis quinze jours et je puis dire que j'y travaille activement.

Par ailleurs, je pense qu'il faut rendre justice à mes collègues qui se sont intéressés personnellement à la question. Beaucoup plus

que les gens d'en face auparavant.

**Une voix:** Très bien.

**M. Houde:** M. le Président...

**Le Président:** En complémentaire, la toute dernière, M. le député de Berthier.

**M. Houde:** M. le Président, le ministre des Transports n'a pas répondu à mes questions.

**Le Président:** Si vous avez une question complémentaire à poser, vous pouvez la poser, M. le député.

**M. Houde:** N'est-il pas exact que, lors de la promesse qui avait été faite en 1981 par des ministres et par des députés ministériels du Parti québécois, de réduire les postes de péage et même de les enlever, il n'y avait pas eu d'étude de faite pour promettre une chose semblable?

**Des voix:** C'est exact.

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! M. le député de Jeanne-Mance, s'il vous plaît! Il y a une question de privilège qui est soulevée par M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Je voudrais que vous m'indiquiez à quel privilège vous vous référez.

**M. Chevette:** M. le Président, affirmer que les conseils régionaux des députés ministériels...

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Léonard:** M. le Président, je pense que ce qui a été fait au gouvernement, c'est que le gouvernement a fait face à ses responsabilités. Il y a eu des études qui ont été faites par le mouvement antipéage à l'heure actuelle. Je pense que ce mouvement ou ce comité a pu disposer de toutes les ressources du gouvernement. Dans ce cas-là, la situation de toutes les autoroutes du Québec a été analysée, y compris celle de l'autoroute 40, celle des Cantons de l'Est et les autoroutes A-13 et A-15. Donc, cela fait partie de l'étude. Je pense que, sur ce plan, qu'il y ait des gens qui aient considéré cette question, à un moment donné, comme étant digne que l'on poursuive davantage des études, en particulier les députés du Parti québécois de la ville de Laval, c'est très bien. Cela a enclenché une étude très concrète dont nous avons les résultats maintenant.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Terrebonne. Non, M. le député.

J'ai indiqué que c'était la dernière additionnelle tantôt. M. le député de Terrebonne, question principale.

#### Le dossier des loteries

**M. Biais:** Dans le cadre des ententes fédérales-provinciales - ou Québec-Ottawa - où il y a une incidence budgétaire, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances sur les paris sportifs. Nous avons lu dans les journaux que les provinces amènent le fédéral en cour. Nous savons bien qu'en août 1979 M. Clark avait signé avec les provinces une exclusivité sur les loteries, se retirant de ce champ qui n'était pas de sa juridiction. Cependant, quelques mois après, est arrivé un autre gouvernement qui décide de mettre la patte sur les loteries de compétence provinciale.

Comme nous sommes les seuls à défendre les droits constitutionnels du Québec dans cette Chambre, il faut absolument que nous cherchions du support à l'extérieur.

**Une voix:** Question!

**M. Biais:** Donc, vous êtes allé chercher les neuf autres provinces pour appuyer le Québec dans ses revendications.

Je vous demande, M. le ministre des Finances, si, comme toujours, avec la bonne volonté que nous avons de respecter la constitution, avant d'aller chercher un appui chez les autres provinces, vous avez d'abord demandé, vous-même, seul, de Québec à Ottawa de conclure une entente et, si on se tenait ensemble dans d'autres domaines comme cela s'est fait pour le bill C-3, cela n'irait pas beaucoup mieux pour les droits du Québec.

**Le Président:** Je veux bien permettre au ministre des Finances de répondre à la première question; la deuxième, impliquant une conférence de plusieurs heures, ne me paraît pas être une question d'actualité. M. le ministre des Finances.

**Une voix:** Il est bon!

**Une voix:** ...M. le Président...

**Le Président:** Cela n'a rien à voir avec le ministre.

**M. Parizeau:** Effectivement, en août 1979, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces signaient une entente. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une sorte de consensus ou d'entente verbale, il s'agit de quelque chose de signé, en vertu duquel le gouvernement fédéral se retirait du champ des loteries et les provinces s'engageaient de leur côté à

fournir une certaine somme d'argent au gouvernement fédéral en compensation de ce retrait, et elles s'engageaient, d'autre part, à assumer à la place du gouvernement fédéral certaines obligations qu'il avait contractées.

Pour nous, par exemple, cela a voulu dire qu'on a payé la partie garantie par le fédéral à la rénovation du Colisée, à Québec. Ce traité entre les gouvernements canadiens est tout à fait formel, il se termine d'ailleurs par le paragraphe suivant: "Cette entente ne peut être résiliée qu'avec le consentement unanime des provinces et du gouvernement canadien". C'est signé au nom de Sa Majesté et du chef du Canada et non pas au nom du Parti conservateur du Canada, par les ministres fédéraux du temps et tous les ministres des provinces.

Or, en 1981, le nouveau gouvernement canadien, le nouveau gouvernement libéral, qui reprend le pouvoir, décide de revenir dans le champ des loteries par le truchement de jeux de pronostics sportifs et il justifie sa position en disant: Il ne s'agit pas d'une loterie, il s'agit d'un jeu d'adresse. Bien sûr, la ficelle était un peu grosse et le gouvernement de Québec, dans un premier temps, va en Cour supérieure et obtient, le 28 février 1983, une décision de la Cour supérieure statuant que ces pronostics sportifs sont des loteries. La décision est portée en appel. La Cour d'appel du Québec, le 1er octobre 1983, unanimement, détermine que ces pronostics sportifs sont des loteries. Maintenant, la chose est en Cour suprême.

Nous tenons pour acquis, à Québec, que ces jeux de pronostics sont des loteries et toutes les autres provinces canadiennes sont, bien sûr, d'accord avec nous.

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Parizeau:** C'est dans ces conditions que toutes les provinces canadiennes se sont entendues, lundi dernier, pour amener la Cour fédérale à se prononcer, par un jugement déclaratoire, sur le fait de savoir si le gouvernement fédéral, à toutes fins utiles et unilatéralement, viole l'entente de 1979. Je pense qu'on ne trouvera pas souvent, dans l'histoire du Canada, des circonstances où toutes les provinces poursuivent le gouvernement fédéral devant les cours de justice pour rupture d'une entente signée.

**Le Président:** Une courte complémentaire, M. le député de Terrebonne.  
(15 h 50)

**M. Biais:** En complémentaire, j'aimerais demander au ministre des Finances si, avant d'en arriver à la cour, le Québec a posé des gestes à l'égard du fédéral afin de s'entendre comme il le fait d'habitude.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**Le Président:** Brièvement, M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: En effet, M. le Président, en novembre 1983 j'ai écrit à mon nouveau collègue fédéral chargé du Sport amateur et de la Condition physique, Mme Céline Hervieux-Payette. D'abord, je la félicitais de sa nomination et d'autre part, je lui exposais la situation d'une façon un petit peu plus détaillée que ce que je viens d'expliquer à cette Chambre en lui demandant comment nous pourrions en arriver à régler la question.

J'ai reçu un accusé de réception me remerciant de mes remerciements et de mes félicitations, mais n'éclairant pas ma lanterne. À toutes fins utiles, je n'ai pas reçu de réponse véritable à cette lettre du 8 novembre depuis ce temps.

Je tiens à dire d'ailleurs que d'autres de mes collègues provinciaux ont aussi entrepris un certain nombre de démarches à Ottawa depuis plusieurs mois, toujours dans le même sens, que le gouvernement fédéral a refusé finalement de se retirer de son initiative et que, dans ces conditions, nous n'avons maintenant aucune autre possibilité que de recourir aux tribunaux.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Sainte-Marie.

**M. Biais:** M. le Président, question additionnelle.

**Le Président:** Non, M. le député. La période des questions tire à sa fin et je vais permettre à un autre député au moins de poser une question principale. Vous pourrez revenir demain de nouveau sur le sujet si vous le souhaitez. M. le député de Sainte-Marie.

### La privatisation des magasins de la SAQ

**M. Bisailon:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis plusieurs mois on entend parler de ce qu'on appelle maintenant la privatisation de la SAQ, encore qu'on puisse se demander s'il s'agit vraiment d'une privatisation à partir du moment où la SAQ va conserver le monopole comme grossiste.

Récemment, le président de la SAQ faisait des déclarations à cet effet. Je veux savoir, de la part du ministre, ce qu'il en est exactement de ce dossier. Est-ce qu'il y a des décisions gouvernementales au niveau de la privatisation de la SAQ, quelle forme cette privatisation va prendre et, finalement, outre la disparition ou l'affaiblissement des syndicats actuels dans ce secteur d'activité,

qu'est-ce que l'État a exactement à gagner en privatisant la SAQ selon la forme privilégiée?

**Le Président:** M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, d'abord il n'est pas question de vendre à un monopole privé les magasins de la Société des alcools. Il est question de faire en sorte de donner l'occasion aux gens qui sont là, aux travailleurs et aux travailleuses de la SAQ, de devenir leur propre patron si c'est possible. Or il n'y a pas de décision de prise actuellement. La Société des alcools a étudié différents scénarios. Un de ceux-ci a été étudié avec plus d'attention: c'est celui de former des coopératives ouvrières, de travailleurs, qui pourraient bénéficier d'une franchise pour la mise en vente de spiritueux et de certaines marques de vin dans des magasins de la Société des alcools.

J'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants des syndicats, à la fois des directeurs de succursales et des travailleurs de succursales. Je leur ai demandé toute leur collaboration pour au moins vivre l'expérience dans une quinzaine ou une vingtaine de succursales et j'attends toujours leur réponse là-dessus.

Si on peut bénéficier de leur collaboration là-dessus, je pense que l'expérience sera valable. Une fois que l'expérience aura été vécue pendant six mois ou un an, on pourra décider si vraiment nous voulons continuer l'expérience et l'adapter aux autres magasins de la société. Quoi qu'il en soit, j'ai garanti aux travailleurs et aux directeurs de succursales leur sécurité d'emploi, puisqu'ils seraient les seuls et les premiers à être privilégiés par ce système, s'ils voulaient en bénéficier bien sûr. J'ai aussi demandé leur collaboration pour négocier des formes de sécurité ou des formes de promotion à l'intérieur des différentes succursales qui seront de taille A, B, C, D, selon les grandes succursales et les plus petites succursales.

M. Bisailon: Question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** Les réponses ne sont pas très claires. Quels sont les objectifs véritables du gouvernement dans ce dossier? Le ministre nous dit qu'il n'y a pas de décision. Ne croit-il pas que cette incertitude a trop longtemps duré et qu'une décision devrait être prise dans un sens ou dans l'autre? À quel moment et dans quel délai peut-on espérer ces décisions?

**Le Président:** M. le ministre de l'Industrie du Commerce et du Tourisme.

**M. Biron:** M. le Président je dirais au député de Sainte-Marie que je n'ai pas l'habitude de décider quand je n'ai pas toutes les données du problème devant moi. Je veux véritablement prendre le temps d'étudier afin de prendre une bonne décision.

Beaucoup d'intervenants, partout au Québec, ont parlé de la possibilité de privatiser les magasins de la Société des alcools. Nous disons qu'il faut faire participer les travailleurs afin qu'ils bénéficient d'un statut différent, d'un statut de chef d'entreprise. Je pense que cela vaut la peine de vivre l'expérience. Dans ce sens-là, la décision n'est pas prise et nous n'irons pas dans les 360 succursales le lendemain matin. Nous voulons tout simplement vivre une première expérience, demander la collaboration des syndicats ouvriers pour que tout le monde en profite au maximum et, ensuite, une deuxième décision sera prise après que l'expérience aura été vécue.

M. Bisailon: Une dernière question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Non, M. le député. Je m'excuse, la période des questions est terminée.

M. le premier ministre a un complément de réponse à fournir aux questions qui ont été posées la semaine dernière. M. le premier ministre.

#### L'engagement de M. Luc Cyr à la SHQ

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, à la suite de votre propre rappel des dispositions de notre règlement concernant le sub judice, et après l'amorce de réponse que j'avais tâché d'ébaucher à ce moment-là, on se souviendra que j'ai pris avis des questions qui m'avaient été posées par l'ex-député de Marguerite-Bourgeoys les mardi et mercredi 13 et 14 mars derniers ainsi que de la question qu'on pourrait appeler complémentaire du député de Gatineau le 14 mars. Ces questions portent sur les liens professionnels entre le ministère des Affaires culturelles et la compagnie Transit construction limitée de M. Luc Cyr et elles sont reliées, en tout cas, à l'engagement de M. Cyr à la SHQ, la Société d'habitation du Québec, pour les dossiers de réparations majeures. Ces questions touchent aussi au rôle qu'aurait pu jouer mon cabinet dans ces dossiers.

Les liens professionnels entre le ministère des Affaires culturelles et la compagnie Transit construction limitée ont été marqués par un rapport, en juin 1977 - je pense que tout le monde est au courant;

cela a été évoqué assez souvent - du directeur des monuments historiques à l'époque, M. Le Barbenchon. Ce rapport porte spécifiquement sur la résiliation du contrat de la firme Transit construction limitée pour la restauration d'un bureau seigneurial qui est situé à Terrebonne. À la suite de cette résiliation, Transit construction limitée a intenté une poursuite contre le Procureur général du Québec et cette poursuite est toujours pendante devant la Cour supérieure.

Par ailleurs, le journal Le Devoir s'est basé, entre autres, sur l'existence de ce rapport Le Barbenchon pour publier, en février dernier, des articles à la une concernant mon chef de cabinet. À la suite de ces articles, le ministre de la Justice d'alors, Me Marc-André Bédard, maintenant à mes côtés comme leader parlementaire, a intenté contre le Devoir et deux de ses journalistes une poursuite en dommages et intérêts. Mon chef de cabinet, M. Boivin, a intenté également une poursuite en dommages et intérêts contre les mêmes personnes.

Enfin, comme si ce n'était pas déjà assez compliqué, M. Luc Cyr devra subir un procès au pénal en rapport avec certains gestes qui auraient été posés lors de l'exécution des travaux de réparations majeures à la SHQ.

En vertu des articles 35 et 82 de nos règles de procédure, un ministre ne peut parler d'une affaire qui est devant les tribunaux si ses paroles - j'interprète en termes de profane, mais je pense que c'est cela - risquent de porter préjudice à qui que ce soit. Comme ce genre d'accident m'est déjà arrivé et que chat échaudé craint l'eau froide, j'ai consulté - je l'ai dit en cette Chambre il y a quelques jours - mes meilleurs conseillers en ce domaine sur les questions qui avaient été soulevées et sur leurs implications. Voici la conclusion à laquelle on est arrivé.

M. le Président, de deux choses l'une, rapidement: ou bien je réponds aux questions qui m'ont été posées, de façon complète, aussi exhaustive que possible, et alors mes réponses pourraient porter préjudice à l'une ou l'autre des parties impliquées dans cet enchevêtrement de quatre affaires qui sont présentement devant les tribunaux; ou bien je réponds en évitant toute mention des éléments possiblement litigieux qui sont déjà visés dans cet enchevêtrement judiciaire et alors que je ne puis répondre évidemment qu'à certaines questions et encore de façon partielle. Évidemment, ce type de réponse ne me permet pas d'informer de façon complète l'Assemblée nationale, risquerait de ne pas rendre justice aux personnes impliquées dans ces dossiers et, à la limite, risquerait d'induire les citoyens en erreur. Je dois donc refuser de répondre aux questions posées comme, je le crois, le commandent ou, en

tout cas, le suggèrent fortement, en pareil cas, nos règles de procédure.

M. Gratton: M. le Président.

Le **Président**: M. le leader de l'Opposition.  
(16 heures)

**M. Gratton**: J'ai l'impression de me lever pour rien. Le premier ministre nous annonce déjà qu'il ne répondra à aucune question. De quelle façon le droit de la population à l'information sera-t-il servi? De quelle façon lèvera-t-il les soupçons qui pèsent sur des personnes qui sont proches notamment son chef de cabinet? Si le premier ministre refuse de répondre à des questions aussi simples que celles qu'on a posées la semaine dernière à savoir à quel moment lui-même, le premier ministre, a-t-il appris l'existence du rapport Le Barbenchon? À quel moment lui-même le premier ministre a-t-il appris que son chef de cabinet avait fait une intervention auprès du ministre de l'Habitation? Ce sont des faits dont le premier ministre est le seul responsable. Qu'il scrute sa mémoire, cela va de soi. Mais il me semble qu'après plus d'une semaine le premier ministre devrait au moins nous dire...

**Le Président**: Je m'excuse de vous interrompre, M. le leader de l'Opposition. Ce qui pouvait être à la rigueur une question complémentaire est en train de devenir une argumentation et un débat. Je vous rappelle les dispositions de l'article 82: "Un ministre auquel une question est posée peut refuser d'y répondre, - donc en tout temps - notamment: 1° s'il juge contraire à l'intérêt public... 2° si les renseignements, etc. Il doit refuser d'y répondre si sa réponse aurait pour effet de contrevenir aux paragraphes 2 et 3 de l'article 35", c'est-à-dire à la question des choses qui sont sub judice. Le premier ministre, à cet effet, a pris conseil et a donné la réponse qu'il a donnée. Ce que vous êtes en train de faire, d'une certaine manière, c'est de mettre en cause le bien-fondé de sa réponse, ce que vous ne pouvez faire.

**M. Gratton**: Rappel au règlement, M. le Président.

**Le Président**: M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton**: M. le Président, est-ce que les dispositions des articles 35 et 82 font en sorte que c'est le premier ministre qui décide ce qui est sub judice ou si cette tâche ne revient pas à la présidence d'interpréter le règlement? Si je pose la question, est-ce que...

**M. Bédard:** Question de règlement.

**M. Gratton:** ... c'est au premier ministre de juger que les questions que je pose enfreignent les dispositions de notre règlement ou si ce n'est pas plutôt à vous d'en décider?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Il semble très clair - j'inviterais le leader de l'Opposition à lire l'article - qu'il appartient à tout ministre, premier ministre, de décider s'il doit répondre à une question pour les conditions, pour les critères qui sont entre autres énumérés à l'article 82. M. le Président, sur la question de règlement, notre nouveau règlement a apporté un amendement très important lorsqu'il spécifie ceci, à savoir que le ministre ou le premier ministre doit refuser, de répondre si sa réponse peut avoir pour effet de contrevenir aux paragraphes 2 et 3 de l'article 35. Ce qui est différent de l'ancien règlement où il y avait une latitude de la part du premier ministre ou du ministre de répondre à la question même si elle pouvait contrevenir aux matières visées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 35.

Or, dans le nouveau règlement, il est fait un ordre au ministre, au premier ministre, de refuser de répondre s'ils croient que ces questions pourraient contrevenir aux paragraphes que je viens de mentionner. Il n'y a même plus de latitude qui est permise. Également, je crois que lorsqu'un ministre...

**M. Gratton:** Question de règlement.

**M. Bédard:** ...se prévaut de son droit de répondre...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement plaide sur une question de règlement.

**M. Bédard:** ...à une question, je demanderais au leader de l'Opposition quand même de regarder l'article 81 qui spécifie très clairement que cela ne doit pas être discuté. Le député qui a posé une question n'a pas à se déclarer satisfait ou insatisfait de la réponse. De plus, lorsqu'il y a un refus - et c'est un droit qui est permis par le règlement - de répondre de la part d'un ministre, ce refus ne peut être discuté et c'est spécifié à l'article 82 que vous avez mentionné tout à l'heure. Ce que le leader de l'Opposition fait, à l'heure actuelle, c'est essayer de discuter indirectement un droit qui est exercé par le premier ministre, à savoir celui de refuser de répondre pour les raisons très spécifiques qu'il a mentionnées. Même s'il était désireux de répondre aux questions posées par l'Opposition, le respect

du règlement est très important dans ces choses.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous fais valoir que le leader du gouvernement qui vient de parler est en conflit d'intérêts puisqu'il a lui-même intenté une poursuite dans cette même affaire.

**Le Président:** Avant que le tout ne dégénère, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'accuser un député d'être en conflit d'intérêts peut être une accusation très sérieuse. Elle ne devrait pas être portée à la légère. Par ailleurs, les dispositions de l'article 82 sont explicites et je ne peux pas, a posteriori, décider à la place du ministre si sa réponse peut, effectivement, contrevenir à l'article 35, paragraphe 3. C'est lui qui sait la réponse qu'il doit fournir. Il est mieux placé que je ne le suis et c'est à lui de répondre ou de ne pas répondre. Cette réforme, puis-je vous le rappeler, M. le député, a été adoptée à l'unanimité en sous-commission parlementaire, en commission parlementaire et à l'Assemblée nationale. Je vous rappelle, M. le député, que le ministre qui a l'impression que sa réponse peut contrevenir à l'article 35, paragraphe 3, doit justement refuser de répondre. Il est mieux placé que je ne le suis, a posteriori, pour décider si, oui ou non, sa réponse peut contrevenir à l'article en question. Dieu sait que l'expérience antérieure en la matière nous le prouve amplement.

**M. Gratton:** Question complémentaire, M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** ...qui, j'en suis sûr, ne violera pas...

**M. Bédard:** Sur une question de règlement...

**M. Gratton:** Oui, on peut continuer. Allez-y!

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Que le leader de l'Opposition ne s'imagine pas que je vais laisser passer comme cela la dernière allusion. Cela illustre jusqu'où peut aller le leader de l'Opposition en termes de bassesse pour essayer d'avancer une argumentation...

**Le Président:** Si vous faites un rappel

au règlement, M. le leader du gouvernement, je suis disposé à vous entendre, mais vous n'avez pas à vous adresser directement au leader de l'Opposition et à faire de l'argumentation.

**M. Bédard:** Je m'adresse à vous, M. le Président. Ce qui a été évoqué par le leader de l'Opposition, je le redis, montre jusqu'à quelle bassesse peut aller l'Opposition pour essayer d'étayer son argumentation. Je tiens à dire sur la question de règlement - à moins que le député ne veuille se prévaloir d'autres articles pour ce qui est de son allusion au conflit d'intérêts qu'il a mentionné tout à l'heure, que s'il veut me poser des questions, il n'a qu'à me les poser en n'importe quel temps et j'y répondrai.

**Le Président:** J'ai quelque difficulté à voir en quoi votre intervention peut constituer un rappel au règlement.

M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** Je prends note qu'il y a au moins quelqu'un qui est prêt à répondre de l'autre côté...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** ...mais, pour le moment, ma question complémentaire s'adresse... Non, non. Vous êtes en conflit d'intérêts, ce n'est pas ma faute.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: La question complémentaire s'adresse...

**M. Bédard:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Question de privilège, et vous savez pourquoi. Si le député ne retire pas son allusion qui me permettrait difficilement de faire mon argumentation et de remplir le devoir que j'ai à remplir ici à titre de leader du gouvernement, je lui demanderais d'être, au moins, assez fier...

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Bédard:** ...d'être, au moins, assez fier...

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Bédard:** ...d'être, au moins, assez brave pour se prévaloir de l'article du règlement qui permet, à ce moment-là, c'est l'article 305, de donner une suite lorsqu'on

dit à quelqu'un qu'il est en conflit d'intérêts.

**M. Gratton:** Question complémentaire, M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** ...au premier ministre. Est-ce que je dois comprendre que ce sera là la politique du gouvernement...

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Gratton:** Est-ce que je dois comprendre...

**M. Bertrand:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Un rappel au règlement, M. le leader du gouvernement. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, à deux occasions, le député de Gatineau, leader de l'Opposition, qui devrait donner l'exemple en cette Chambre, et après votre rappel selon lequel il utilisait des expressions qui n'étaient pas acceptables, a dit au leader du gouvernement et ex-ministre de la Justice qu'il était en conflit d'intérêts. M. le Président, je me permets de vous faire remarquer et de faire remarquer au leader de l'Opposition qu'il existe un article 35 qui est clair et qui se lit de la façon suivante:

"Le député qui a la parole ne peut:

5<sup>o</sup> attaquer la conduite d'un député, si ce n'est par une motion mettant sa conduite en question;

6<sup>o</sup> imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole;

7<sup>o</sup> se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit."

(16 h 10)

Je vous fais remarquer, M. le Président, que, quel que soit le paragraphe de l'article 35, les deux injures prononcées par le député de Gatineau, sa façon d'attaquer la conduite d'un député par l'utilisation des mots "conflit d'intérêts" contrevient à l'article 35. Dans les circonstances, il m'apparaît qu'il doit retirer ses paroles. Je ne comprendrais pas qu'on réponde à toute question du député de Gatineau avant qu'il n'ait retiré ses paroles.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Sur la question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** Sur le rappel au règlement, M. le Président. Je vous avertis tout de

suite qu'il n'est pas question de mettre notre siège en jeu; on sait combien c'est difficile d'y parvenir. J'aimerais simplement qu'on lise ensemble les articles 61 et 62 de la Loi sur l'Assemblée nationale, lesquels portent sur les conflits d'intérêts. Article 61: "Un député doit éviter de se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer sur l'exercice de ses fonctions." Article 62: "Un député qui a un intérêt financier personnel et direct, distinct de celui de l'ensemble des députés ou de la population, dans une matière soumise à la considération de l'Assemblée, d'une commission ou d'une sous-commission, doit déclarer publiquement cet intérêt avant de prendre part au débat ou de voter sur cette question."

**Une voix:** C'est clair.

**M. Gratton:** Toutefois, M. le Président, il n'a pas à faire cette déclaration s'il s'abstient de participer au débat et de voter sur cette question. Je soutiens que le leader du gouvernement...

**Des voix:** Bravo!

**M. Gratton:** J'allègue respectueusement que le leader du gouvernement a un intérêt que personne d'autre ici en cette Chambre ne partage avec lui: celui par le biais duquel il réclame 125 000 \$ de dommages au journal *Le Devoir*. Nous, les autres députés, nous n'avons pas cet intérêt. Je soutiens qu'en vertu de l'article 62, deuxième paragraphe, le leader du gouvernement devrait s'abstenir de participer au débat sur la question.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Puis-je, M. le leader de l'Opposition, vous inviter à poursuivre la lecture de la Loi sur l'Assemblée nationale jusqu'à l'article 82? "Un député peut porter devant l'Assemblée une plainte reprochant à un autre député d'occuper ou d'avoir occupé des fonctions incompatibles, ou d'être ou d'avoir été dans une situation de conflit d'intérêts." Si vous voulez porter une accusation de conflit d'intérêts à l'endroit d'un de vos collègues, la disposition de la loi est claire, c'est au moyen d'une plainte. Les dispositions du règlement vers la fin sont claires là-dessus. Vous ne pouvez pas simplement lancer une telle accusation en pleine Assemblée.

**M. Gratton:** M. le Président, sur le rappel au règlement, je voudrais vous faire part que je ne porte aucune accusation. Ce que je vous demande, M. le Président...

**M. Bédard:** Question de règlement.

**M. Gratton:** ...c'est de faire respecter la loi et d'exiger du leader du gouvernement...

**Le Président:** Précisément, M. le leader de l'Opposition. En faisant respecter la loi, j'attire votre attention sur l'article 82. Si vous voulez porter une accusation à l'endroit d'un membre de cette Chambre, vous devez le faire en suivant l'article 82 et en suivant les dispositions du règlement à cet effet qui sont à la fin du règlement, lesquelles touchent l'intégrité du Parlement et de ses membres, et le chapitre portant sur la conduite d'un membre du Parlement. En dehors de cette méthode, en dehors de ce moyen, vous ne pouvez pas accuser un député d'avoir été en conflit d'intérêts. La loi est claire, le règlement est clair et il m'apparaît évident que, si vous voulez que je fasse respecter la loi et le règlement, c'est précisément ce que je suis en train de faire.

**M. Gratton:** M. le Président, est-ce que je pourrais demander au leader du gouvernement de nous déclarer, tel que le stipule l'article 62 de la Loi sur l'Assemblée nationale, si, effectivement, il a un intérêt dans cette affaire? Et, à ce moment-là, je pourrai aviser si je dois porter des accusations ou non.

**M. Bédard:** M. le Président...

**Une voix:** Voyons donc! C'est à la cour; ce n'est pas à l'Assemblée.

**M. Bédard:** M. le Président, le leader de l'Opposition va de bassesse en bassesse. Je ne répondrai à aucune de ses questions s'il n'adopte pas l'attitude qu'il se doit d'adopter, à savoir de retirer les paroles qu'il a prononcées tout à l'heure.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** M. le Président, j'accepte le rappel au règlement. Je prends connaissance de l'article 82. J'aviserai en temps et lieu de la suite que je dois donner, mais, pour le moment, j'aimerais adresser une question complémentaire au premier ministre. Est-ce que...

**M. Bédard:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Un appel au règlement, M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Il me semble que vous venez de donner des explications sur la portée du règlement et la manière de s'en prévaloir. Je pense que les explications

étaient assez claires tant pour le leader de l'Opposition que pour tous les membres de cette Assemblée. Le leader de l'Opposition s'est aventuré à parler, à deux reprises, de conflit d'intérêts me concernant et, selon sa bonne conclusion, m'empêchant de participer aux débats ou m'empêchant de participer à quelque vote que ce soit. Je lui demande d'être logique avec ce qu'il a avancé tout à l'heure et de retirer ses paroles.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** M. le Président, je n'ai pas l'intention de me rendre à la demande du leader du gouvernement et je voudrais poser une question additionnelle au premier ministre.

**M. Bédard:** M. le Président...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

À l'ordre! La Loi sur l'Assemblée nationale est très claire. Le règlement, ancien comme nouveau - et même très ancien, ce n'est pas la réforme parlementaire qui est venue changer quoi que ce soit à cet égard - dit que le député qui a la parole ne peut pas - c'est très clair et c'est l'article 99 dans l'ancien règlement - imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole. Sur ce point, M. le leader de l'Opposition, vous étiez effectivement en violation flagrante du règlement et de l'article en question. Cela étant, je ne peux vous obliger à retirer vos paroles. La gentilhommerie, il me semble, devrait vous pousser à le faire. Si vous voulez porter une accusation - celle que vous avez évoquée - vous savez très bien, en vertu de la loi et du règlement, comment vous pouvez le faire. Si vous le voulez, à ce moment-là, vous pourrez toujours le faire, mais à défaut de ce faire, la façon dont vous avez procédé est contraire au règlement. En tout cas, je ne peux vous forcer à le faire, mais il me semblerait que la gentilhommerie devrait effectivement vous porter à retirer ces paroles.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** Avant que le leader parlementaire de l'Opposition réponde à ceci, il y a des choses un peu troublantes qui se passent à ce moment-ci et je pense qu'il est bon que je puisse au moins avoir une réponse de la présidence, sinon de ceux qui nous font face. Nous savons que le leader du gouvernement a intenté une action sur la question, justement, dont on discute

présentement. Il était normal que le leader parlementaire de l'Opposition rappelle au leader parlementaire du gouvernement les dispositions de l'article 62, et s'il avait eu la gentilhommerie, lui aussi, de dire: D'accord, je ne participe pas à ce débat, étant donné les circonstances... C'est cela, l'intention manifestée par le leader parlementaire de l'Opposition. Il ne s'agit pas d'en faire un plat. Il s'agit simplement de demander au leader parlementaire du gouvernement, étant donné les dispositions de la loi, de s'abstenir présentement dans ce qui est devenu un débat.

**Le Président:** Sauf qu'il ne s'agit pas d'un débat, M. le chef de l'Opposition. Il s'agissait...

**Des voix:** ...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Il s'agissait de plaidoiries qui étaient faites sur une question de règlement. Ce n'est pas un débat, en aucune façon. J'ai souligné au leader de l'Opposition, dès qu'il a mentionné l'expression, qu'en cette Chambre il fallait utiliser avec beaucoup de circonspection une telle expression. Je l'ai mis en garde contre la chose et il a quand même récidivé. Je lui ai donc rappelé par la suite les dispositions de la loi et du règlement en vertu desquelles il peut porter une telle accusation. Il ne peut pas, par conséquent, la porter autrement et il ne peut pas mentionner une telle chose sans être en violation flagrante du règlement.

**M. Gratton:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** Je me rendrai volontiers à votre demande et, sans en faire une condition, j'oserais croire que le leader du gouvernement acceptera, lui aussi, de s'engager à ne pas participer à tout débat qui pourrait s'ensuivre sur cette question.

**M. Bédard:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Je m'engage simplement à faire mon devoir...

**Des voix:** Ah!

**M. Bédard:** ...à savoir... M. le Président, sans en faire un plat non plus... Je n'ai pas participé... Que je sache, tous les membres de l'Assemblée nationale et ceux et celles qui nous écoutent ont été à même de constater que je n'ai participé d'aucune

façon à la réponse donnée par le premier ministre. J'ai participé à une question de règlement qu'il était de mon devoir de soulever en fonction du respect de notre règlement et je continuerai à faire mon devoir.

**Le Président:** Bien. Nous pouvons donc considérer l'incident clos.

**Des voix:** Non. Non.

**Une voix:** C'était antiparlementaire.

**Le Président:** Je ne puis forcer un député à retirer ses paroles dans la mesure où cette expression n'est pas antiparlementaire. S'il s'agit d'une expression antiparlementaire, je peux toujours le faire. Mais il s'agit plutôt d'une violation du règlement. J'ai signalé que, à mon avis, M. le député était en violation du règlement et que s'il veut effectivement porter une telle accusation, il y a des dispositions de la loi et du règlement qui lui permettent de le faire.

**Une voix:** Il pourrait consulter des conseillers.

#### **Nouveaux membres du Bureau de l'Assemblée**

**Le Président:** Aux motions sans préavis, j'ai reçu, de la part de M. le whip du gouvernement, la liste... À l'ordre!

Vous vous souviendrez qu'en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, à une disposition de la loi qui concerne le Bureau de l'Assemblée nationale et la composition de ce bureau, il appartient à chaque whip des formations politiques de faire parvenir au président la liste des membres du Bureau de l'Assemblée nationale pour le compte de son groupe parlementaire. Compte tenu des changements qui ont été effectués du côté du groupe parlementaire ministériel, j'ai reçu la lettre suivante du whip du gouvernement:

"M. le Président, à la suite des modifications au sein de notre groupe parlementaire, veuillez prendre note des changements suivants: M. Marc-André Bédard, député de Chicoutimi et leader du gouvernement devient membre à la place de M. Jean-François Bertrand, député de Vanier et ministre des Communications". J'ai oublié de mentionner que l'objet en rubrique est la modification à la liste des membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

"Deuxièmement, M. René Blouin, député de Rousseau, devient membre suppléant à la place de M. Jules Boucher, député de Rivière-du-Loup. Troisièmement, M. Jacques Baril, député d'Arthabaska et whip adjoint, devient membre suppléant à la place de M. Leopold Marquis, député de Matapédia et adjoint parlementaire au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Veuillez agréer,

M. le Président, l'expression de ma considération distinguée".

Je dépose donc cette lettre et demande au vice-président de faire motion pour que l'Assemblée adopte ce changement à la composition du bureau.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Qu'il me soit permis, M. le Président, de faire motion pour que les modifications apportées au groupe parlementaire au sein du bureau soient acceptées.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté?

**Des voix:** Oui. Oui.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**Le Président:** Adopté. Ce qui nous mène aux avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** M. le Président, je voudrais simplement donner un avis indiquant que, jusqu'à 18 heures, la commission des affaires sociales va se réunir au salon rouge pour poursuivre l'étude détaillée du projet de loi 60, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. Également, je voudrais donner l'avis indiquant que, demain, jeudi, de 10 heures à 12 h 30, cette même commission des affaires sociales puisse siéger pour poursuivre l'étude du projet de loi 60.

#### **Avis de débat de fin de séance**

**Le Président:** Avant de passer aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée et bien que j'aie jusqu'à 17 heures, demain, pour en faire part à la Chambre, je communique à l'instant une lettre que j'ai reçue de M. le député de Sainte-Marie. "À la suite des réponses incomplètes et ambiguës du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, j'estime que le sujet - il s'agit, j'imagine, de la Société des alcools et de la privatisation de celle-ci - n'a pas suffisamment été approfondi et j'entends me prévaloir des dispositions de notre règlement à cet égard, soit les articles 300 à 304". C'est-à-dire le débat de fin de séance qui aura donc lieu demain soir, à 22 heures.

#### **Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

**M. Caron:** M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Verdun.

**M. Caron:** En vertu de l'article 34 de notre ancien règlement, je voudrais demander au leader du gouvernement, concernant la question de la relance de l'automne dernier, le premier ministre avait souligné, devant plusieurs caméras de télévision, que les villes auraient l'occasion d'avoir des subventions pour rénover les centre-ville. Or, on est maintenant rendu assez tard au mois de mars et je voudrais savoir...

**Le Président:** M. le député de Verdun, l'ancien article 34 que vous invoquez est devenu l'article 86 et il a subi une légère modification en cours de route. En effet, "le leader du gouvernement peut, d'office ou à la demande d'un député, communiquer à l'Assemblée des renseignements sur ses travaux." Le deuxième alinéa se lit bien: "Les demandes de renseignement doivent porter sur des affaires inscrites au feuillet et non plus sur des choses pouvant venir éventuellement au feuillet." Le cas échéant, ces questions ont lieu à la période des questions quotidiennes.

**M. Caron:** M. le Président.

**Le Président:** Oui, M. le député de Verdun.

**M. Caron:** Je vous remercie. Je vais donc formuler ma demande le plus rapidement possible en espérant que ça ne prendra pas trop de temps à avoir la réponse.

**Le Président:** Ce qui nous mène donc aux affaires du jour. Aux affaires inscrites par les députés de l'Opposition, nous reprendrons le débat sur la motion de M. Côté qui se lit ainsi:

"Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes..."

M. Bisaillon: À l'ordre! On ne comprend rien! Je ne passerai pas ma vie accroché à un fil électrique!

**Reprise du débat sur la motion  
réclamant que des mesures  
soient prises pour corriger  
la situation créée par la loi 43**

**Le Président:** Bien. Nous reprenons donc le débat sur la motion de M. Côté:

"Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes pour corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 a placé les employés au pourboire de

l'hôtellerie et de la restauration ainsi que leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble."

Je crois que la parole était toujours au député de Charlesbourg.

**M. Côté:** M. le Président, compte tenu de l'heure tardive et puisque plusieurs de mes collègues sont intéressés à intervenir...

**M. Blouin:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Un rappel au règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** C'est une question de règlement en vertu de l'article 202. Compte tenu des travaux qui se sont déroulés la semaine dernière, je rappelle que, dans pas moins de cinq minutes, le ministre du Revenu devra prendre la parole, puisque chacun des représentants des partis a droit à trente minutes d'intervention et qu'il ne restait que cinq minutes au député de Charlesbourg.

**M. Côté:** Si le député de Rousseau avait attendu pour voir ce que j'avais à dire, il aurait facilement compris. Compte tenu de l'heure tardive et puisqu'il ne me reste que cinq minutes, je laisse tomber mes cinq minutes pour céder la parole immédiatement au ministre.

**Le Président:** M. le ministre du Revenu.

**M. Robert Dean**

**M. Dean:** Nous sommes à discuter, à l'Assemblée nationale, d'une motion du député de Charlesbourg qui se lit comme suit:

"Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes pour corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 a placé les employés au pourboire de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble."

Ce n'est pas tout à fait sûr que le côté ministériel va appuyer cette motion, ce qui est bien normal. Mais, avant de discuter de la situation actuelle, il serait peut-être souhaitable de faire un retour en arrière, très brièvement, afin de dresser l'historique de la question qui a donné lieu à l'adoption de la loi 43, pour finalement en venir à la situation actuelle.

Le tout a commencé en 1979, quand le ministère fédéral du Revenu, Revenu Canada, a décidé d'instaurer au Québec un projet pilote de vérification de l'impôt auprès des employés au pourboire, qui a fait en sorte que l'on a donc envoyé des avis de cotisation

à quelques milliers d'hommes et de femmes, employés au pourboire dans l'industrie de la restauration et de l'hôtellerie, des avis de cotisation pour des montants d'impôt présumément impayés au cours des années antérieures pour des montants de 4000 \$, 6000 \$, 8000 \$, 10 000 \$, 12 000 \$, 14 000 \$.

(16 h 30)

Bien sûr, M. le Président, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, en vertu de lois et de pratiques réciproques entre les deux niveaux de gouvernement, lorsque le gouvernement fédéral envoie un tel avis de cotisation le ministère québécois du Revenu envoie également des avis de cotisation aux mêmes employés.

Les conséquences, dans un milieu, dans un secteur industriel où une bonne partie des employés ont des revenus très modestes, ont fait en sorte qu'il y a des hommes et des femmes de cette industrie qui ont vécu des situations assez pénibles sur le plan financier, ce qui a provoqué toutes sortes de problèmes familiaux.

Cette situation a donné suite à la création, un peu partout au Québec - je pense que cela a commencé à Sherbrooke - de groupes, d'associations d'employés au pourboire qui ont revendiqué du gouvernement du Québec une loi destinée à empêcher que ce genre de situation puisse se reproduire. Le ministre de l'époque a été sensible à cette démarche et après étude a publié un livre vert, à l'été 1982, où l'on a fait l'état de la question et formulé certaines hypothèses de solution.

Le livre vert a été suivi d'une commission parlementaire à l'automne 1982, alors qu'à peu près 25 groupes, employeurs, employés, associations de consommateurs, etc., ont fait valoir leur point de vue. Du monde des employés on peut dire qu'il y avait unanimité. Les employés étaient prêts, ils reconnaissaient la justice et l'équité d'être obligés de payer leurs impôts comme d'autres travailleurs, tant sur leur salaire de base que sur leur revenu de pourboires, mais en exigeaient en retour que les employés de ce secteur puissent bénéficier aussi des avantages sociaux, des programmes sociaux tels le Régime de rentes du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'assurance-automobile, que les congés fériés, les vacances soient payés non seulement sur le taux de base, le taux du salaire minimum spécial pour ce secteur lequel est de 3,28 \$ l'heure, tandis que tous les autres travailleurs gagnant le salaire minimum, à quelques exceptions près, sont rémunérés à un taux horaire de 4 \$.

Les employés ont donc dit: Nous sommes prêts à payer notre juste part des impôts mais, en retour, nous croyons en l'équité fiscale et nous voulons comme les autres travailleurs avoir droit aux avantages

sociaux prévus dans nos lois. Donc, équité sociale. Bon nombre de ces groupes à cette époque exigeaient, comme solution au problème, le pourboire obligatoire.

De leur côté, les employeurs étaient, règle générale, pour les principes de l'équité fiscale et aussi il faut le dire, ils étaient prêts à verser leur part des cotisations aux programmes sociaux; mais ils étaient plutôt pour le statu quo ou le statut de travailleur autonome pour les employés au pourboire et contre le système du pourboire obligatoire.

Lors de ce débat on a entendu parler de la formule américaine, une loi qui était en vigueur aux États-Unis depuis quelque temps et qui semblait offrir peut-être quelques avantages si elle était utilisée par le gouvernement du Québec.

Tout ceci a quand même amené le dépôt, en novembre 1983, du projet de loi 43, qui a été adopté avant les fêtes. Il faut dire, pour être juste et précis, que les députés de l'Opposition étaient d'accord avec les grands principes de ce projet de loi lors du débat en deuxième lecture. Il est aussi vrai et il faut le dire, M. le Président, que les députés de l'Opposition ont voté contre le projet de loi en troisième lecture à cause de certains articles avec lesquels ils étaient en désaccord. C'est tout à fait juste et correct; personne n'en veut à qui que ce soit. La loi est adoptée.

On parle de situation insoutenable. Cette loi a sûrement soulevé des protestations, des problèmes d'application depuis son entrée en vigueur le 1er janvier dernier. On peut douter et même contester assez fortement que cette situation générale dont parle le député de Charlesbourg dans sa motion, qui touche les employés et les employeurs, soit si insoutenable. D'abord, pour les employés, la loi est en vigueur. Qu'est-ce que la loi veut dire pour les employés au pourboire? Cela veut dire qu'ils ont la possibilité de payer leurs impôts sur une base hebdomadaire, toutes les semaines, comme des centaines de milliers d'autres travailleurs québécois, et non pas une fois par année comme c'était le cas auparavant, avec tout ce que cela peut comporter pour des gens dont le niveau de revenu est assez modeste, dans bien des cas, de faire un gros paiement à la fin de l'année plutôt que des petits paiements régulièrement au cours de l'année.

Aussi, les employés peuvent maintenant, en vertu de la loi 43, payer des cotisations et en faire payer par leurs employeurs, mais aussi bénéficier du Régime de rentes du Québec, du régime des accidentés du travail, de l'assurance automobile, de vacances annuelles, de congés fériés. C'est sur la base de leurs revenus de pourboire que leurs cotisations sont calculées, ce qui leur donne droit à une meilleure justice, une meilleure équité sociale concernant les avantages

sociaux dont les déductions sont maintenant calculées non seulement sur leur salaire de base, mais sur leurs pourboires.

Il reste des ombres au tableau, M. le Président. Il y a la question de l'assurance-chômage qui n'est pas de juridiction québécoise ou provinciale mais qui appartient au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a pas encore accepté de considérer comme gains assurables pour avoir droit à l'assurance-chômage les revenus de pourboire des employés sous ce régime.

Il y a aussi un élément de la loi 43, celui de l'attribution, destiné à permettre à l'employeur d'adopter un barème afin de déterminer le niveau des pourboires. Si la somme des pourboires déclarés par les employés n'atteint pas, en moyenne, 8% du chiffre d'affaires de l'employeur, c'est ce pourcentage qui est attribué comme pourboires.

À la suite des objections de l'Opposition lors de l'adoption de la loi et également à la suite d'une contestation de la part des employeurs et des employés, les stipulations concernant cette attribution ont été suspendues par mon prédécesseur. Dans les premiers jours qui ont suivi ma nomination, cette suspension a été prolongée. Cette attribution, il ne sera pas question de son entrée en vigueur tant et aussi longtemps qu'un processus de discussion avec les différents intervenants dans le dossier ne sera pas établi.

(16 h 40)

De plus, il y a les garanties adoptées par le Conseil des ministres d'assurer aux employés au pourboire que les déclarations d'impôt qu'ils feront en vertu de la loi 43 ne seront pas utilisées ou invoquées pour venir chercher des impôts pour des années antérieures. C'est tout simplement faux de dire que cet engagement n'a pas été pris. C'est tout à fait injuste et sans fondement de dire que ceci peut causer des problèmes vis-à-vis de l'impôt fédéral pour les raisons suivantes: Depuis l'adoption de la loi, depuis novembre 1983, règle générale, le ministère du Revenu du Québec prend contact - et c'est en général, pas seulement les employés au pourboire - avec les contribuables qui ont reçu un avis de cotisation de Revenu Canada pour voir d'abord s'ils s'opposent à cet avis de cotisation du gouvernement fédéral. S'ils s'opposent à cet avis de cotisation, nous au Québec nous retardons jusqu'au règlement de ce cas l'avis de cotisation de la part du gouvernement du Québec. Si les employés ne s'opposent pas, nous cotisons au Québec en conséquence de ces ententes fédérales-provinciales.

Mais, en ce qui regarde les employés au pourboire, à compter du 1er janvier 1984, aucun employé au pourboire ne devait recevoir de cotisation pour les années antérieures à l'année de cotisation 1983,

c'est-à-dire pour l'année où le monde remplit la formule d'impôt; actuellement, pour l'année 1983. Cette directive a été signée par le sous-ministre et distribuée dans le réseau et pour minimiser la possibilité d'erreurs, a été envoyée à compter du 16 décembre 1983, pour permettre l'application de la nouvelle loi dans un contexte nouveau. Je peux assurer cette Assemblée nationale que s'il arrivait que des employés au pourboire recevaient par erreur un avis de cotisation depuis le 1er janvier 1984 pour les années antérieures à l'année de cotisation d'impôt 1983, qu'ils écrivent directement au sous-ministre du Revenu à Montréal ou à Québec et nous annulerons les cotisations pour respecter l'engagement du gouvernement. De plus, on a fait état du fait qu'en fonction de cette entente réciproque fédérale-provinciale, on ne pouvait pas, en quelque sorte, garantir que le fédéral ne revienne pas pour les années antérieures.

De plus, nous nous engageons à ne pas transmettre au gouvernement du Canada, en fonction de ces ententes, des informations recueillies par la loi 43 tant et aussi longtemps que Revenu Canada n'aura pas modifié la Loi de l'impôt sur le revenu dans le même sens que la loi 43, c'est-à-dire que les pourboires soient considérés comme du salaire et donnent lieu à l'assurance-chômage.

#### Motion d'amendement

Avant de discuter et de parler des mesures que nous allons prendre, au début de mes remarques, j'ai dit que, évidemment, on ne pouvait pas, du côté ministériel, être d'accord avec la résolution telle que formulée par le député de Charlesbourg. C'est pour cela que je dépose un amendement faisant suite à cet avis, cette motion du député de Charlesbourg, amendement qui se lit comme suit: Remplacer, à la deuxième ligne, les mots "pour corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 a placé les" par les mots, "afin de faciliter l'application de la loi 43 au" et d'ajouter, à la quatrième ligne, après les mots "dans son ensemble", les mots "notamment en faisant valoir de nouveau auprès du gouvernement fédéral le droit de ces employés à l'assurance-chômage". Tenant compte de la motion d'amendement, la motion se lirait comme suit: Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures concrètes afin de faciliter l'application de la loi 43 aux employés au pourboire, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble, notamment, en faisant de nouveau valoir auprès du gouvernement fédéral le droit de ces employés à l'assurance-chômage.

Maintenant, M. le Président, on va

parler de mesures concrètes.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Un instant, M. le ministre. Il faut d'abord que je rende la motion conforme pour qu'on puisse en discuter. Pour bien vous faire comprendre, je vais la relire pour qu'on puisse l'intégrer dans le texte, s'il le faut. Remplacer, à la deuxième ligne, les mots "pour corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 a placé les" par les mots "afin de faciliter l'application de la loi au" et ajouter, à la quatrième ligne, après les mots "dans son ensemble", les mots "notamment, en faisant valoir de nouveau auprès du gouvernement fédéral le droit de ces employés à l'assurance-chômage". La motion se lirait donc comme suit:

"Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes afin de faciliter l'application de la loi 43 aux employés au pourboire de l'hôtellerie et de la restauration ainsi qu'à leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble, notamment en faisant de nouveau valoir auprès du gouvernement fédéral le droit de ces employés à l'assurance-chômage."

Quand on la relit, en tenant compte de la motion déjà existante, qui se lisait comme suit:

"Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes pour corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 a placé les employés au pourboire de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble", nous pouvons conclure que la motion d'amendement est recevable et... Oui, sur cette partie, avant de la rendre recevable, M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, si vous me permettiez... Malheureusement, je n'ai pas pris connaissance du libellé. Si on pouvait m'en remettre une copie. Mais, de prime abord, il me semble que la motion d'amendement, du moins en partie, vient contrer le sens même de la proposition originelle. Il me semble qu'elle écarte l'objet de la motion dans sa forme originelle. Dès qu'on m'en fournira copie, je voudrais bien vous expliquer en détail comment je pense...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** En attendant, je vais vous donner la mienne. Est-ce que vous voulez continuer à argumenter ou... On peut suspendre la séance pour quelques instants, le temps de prendre connaissance de votre motion. Suspension pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 16 h 45)

(Reprise de la séance à 16 h 51)

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le chef de l'Opposition.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. J'aimerais attirer votre attention sur l'article 183 du règlement, lequel se lit comme suit: "Les motions ne doivent contenir ni exposé de motifs, ni argumentation." Or, dans l'amendement que propose le ministre du Revenu, surtout dans la deuxième partie, lorsqu'il nous propose d'ajouter à la motion les mots "notamment en faisant valoir, etc.", il me semble que c'est bel et bien de l'argumentation. C'est le genre de chose qu'on peut invoquer à l'appui d'une motion qu'on pourrait faire. Mais il me semble que ce n'est pas le genre de chose qu'on doit inclure dans la motion. Car on pourrait, par extension, dire qu'une motion pourrait porter sur un fait donné, mais qu'on pourrait y greffer des "notamment" ad infinitum de façon à faire toute l'argumentation à l'appui de la motion.

Donc, j'allègue que la motion d'amendement est viciée quant à sa deuxième partie et en vertu de l'article 186 qui se lit comme suit: "Lorsqu'en cours de débat une partie de motion devient..." Non, M. le Président, cela ne s'applique pas dans ce cas-ci. Je vous fais grâce de cette partie mais quant à la deuxième partie... j'irais même jusqu'à dire que j'ai des réserves quant à la première partie aussi, en vertu de l'article 189 qui cite que les amendements doivent concerner le même sujet que la motion et ne peuvent aller à l'encontre de son principe. On pourrait peut-être argumenter là-dessus avec le leader du gouvernement, mais c'est surtout sur la deuxième partie qu'il me semble que la motion est viciée.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader du gouvernement.

M. Rédard: M. le Président, je ne partage pas l'opinion de mon collègue d'en face, le leader de l'Opposition, concernant l'interprétation tant de l'article 183 que de l'article 189. L'article 189 dit ceci: "Les amendements doivent concerner le même sujet que la motion et ne peuvent aller à l'encontre de son principe. Ils ne visent qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots." Ce qui est important, lorsqu'un amendement se fait, c'est que cet amendement n'ait pas pour but d'aller à l'encontre du principe d'une motion. Le principe de la motion présentée par l'Opposition est très clair. Il se retrouve dans la première phrase, à savoir "que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes." C'est le principe de la motion présentée par l'Opposition.

Pour ce qui est de la première partie des amendements, il semble bien que le leader de l'Opposition n'y ait pas grande opposition puisque je pense qu'elle va carrément dans le sens du principe, lorsqu'on dit d'essayer de faciliter l'application du projet de loi 43 aux employés au pourboire de l'hôtellerie et de la restauration. Je crois que c'est le but de la motion, à savoir de demander au gouvernement d'essayer d'améliorer la situation. Ce principe se retrouve dans les amendements que nous proposons.

Également, M. le Président, l'article 189 dit qu'on peut retrancher des mots, pourvu qu'on ne touche pas au principe. On peut retrancher ou encore ajouter ou remplacer. Il est permis d'ajouter. Et ce que nous ajoutons par l'amendement qui est présenté au niveau du gouvernement est permis; c'est un ajout qui ne vient en aucune façon en contradiction avec le principe. Il ne fait qu'indiquer un moyen qu'on pourrait employer. On ne dit pas que c'est le seul. Il ne fait qu'indiquer un moyen qui pourrait être employé afin de faciliter justement l'application de la loi 43 et essayer également d'améliorer la situation pour les employeurs et les employés qui sont visés par la motion de l'Opposition.

Or, je pense très honnêtement que l'ensemble des amendements que nous proposons sont acceptables parce que - et c'est l'esprit de l'article 189 - tout ce que nous changeons dans les mots, tout ce que nous ajoutons ne vient en aucune façon en contradiction avec le principe mais, au contraire, est de nature à proposer un moyen parmi d'autres pour améliorer la situation, soit essentiellement le but visé par l'Opposition et par la motion que l'Opposition a présentée.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Merci aux deux leaders de m'avoir éclairé. Même si je semblais prêt à première vue à rendre recevable l'amendement, j'avais plutôt l'impression que l'on discuterait de la première partie. Vous m'avez quand même bien aidé en me disant que vous n'y voyiez pas d'objection parce que, effectivement, elle vient adoucir une partie de ce que demande l'Opposition. Quant à l'autre partie de l'amendement: "Notamment en faisant de nouveau valoir etc.", ce n'est qu'un moyen pour faciliter l'application de la loi 43. En conséquence, l'amendement est recevable. Il restait quinze minutes à votre droit de parole, M. le ministre, mais je poserai la question habituelle, compte tenu que c'est la dernière séance où on a à discuter de cette motion, à savoir que l'on puisse discuter à la fois sur la motion principale et sur l'amendement.

**Une voix:** D'accord.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** D'accord. M. le ministre.

**M. Dean:** Merci M. le Président. Donc, la motion telle qu'amendée se lit maintenant ainsi: "Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes afin de faciliter l'application de la loi 43 aux employés au pourboire de l'hôtellerie, de la restauration ainsi que leurs employeurs et l'industrie touristique dans son ensemble, notamment en faisant de nouveau valoir auprès du gouvernement fédéral le droit de ces employés à l'assurance-chômage".

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le ministre, c'est simplement pour vous rappeler que, si elle est adoptée, elle se lirait ainsi, mais, pour le moment, l'amendement n'est pas adopté.

**M. Dean:** Je m'excuse M. le Président. Qu'on prenne immédiatement des mesures concrètes, c'est exactement ce que le gouvernement fait depuis une semaine au moins afin de faciliter l'application de la loi 43. Nous avons dit, lors de la reprise de la session, en réponse à des questions, qu'en ce qui a trait aux principes de base de la loi 43, ces principes sont en vigueur et vont demeurer en vigueur. C'est-à-dire que les employés vont pouvoir faire verser à chaque semaine sur leurs pourboires les cotisations sociales, verser les montants qu'ils doivent en impôt et avoir droit à leurs avantages sociaux sur leurs revenus, tant sur le revenu de base de 3.28 \$ que sur les revenus des pourboires.

Nous avons dit, la semaine dernière, que nous étions disposés à discuter et rediscuter sur les modalités, et s'il le faut, sur des modifications avec les intervenants dans le dossier. Nous avons dit que nous avions l'intention de rencontrer les représentants des employés, les représentants des employeurs, nos collègues ministériels. J'ai dit, et je le répète, que si le député de Charlesbourg et ses collègues de l'Opposition ont des suggestions concrètes et positives à nous faire, nous sommes très disposés à les écouter. Si ces suggestions contribuaient à réaliser un consensus valable avec les intervenants dans le dossier, aucune suggestion raisonnable ne serait refusée. (17 heures)

Hier, accompagné du sous-ministre, de quelques-uns des fonctionnaires du ministère et de quelqu'un de mon cabinet, j'ai passé près de huit heures assis à une table à discuter avec des représentants des employés et des représentants des employeurs. La discussion avec chacun de ces deux groupes, a été, à mon avis, très positive. Je peux dire ou redire qu'à l'occasion de cet entretien, il y a eu unanimité autour des trois principes de base de la loi 43, c'est-à-

dire: l'équité fiscale. Tout le monde est d'accord, tant les employeurs que les employés du secteur au pourboire comme des autres secteurs de notre économie, pour dire qu'ils devraient payer leur juste part des impôts. Par le fait même, sur la question d'équité sociale également, les employeurs sont prêts, moyennant certains ajustements sur les modalités ou la façon de faire les choses, à accepter la responsabilité de verser des contributions sur les avantages sociaux légitimés pour leurs employés.

Finalement, le troisième principe: la loi et son application devraient favoriser ou protéger sur le plan économique l'essor de l'industrie touristique, hôtels et restaurants du Québec, comme c'est le cas de nos voisins dans les provinces ou les États qui nous entourent.

Quant aux modalités d'application de la loi, les discussions d'hier ont dégagé des avenues intéressantes qui peuvent nous mener, avec d'autres discussions, des comparaisons de chiffres et un dialogue positif, à des solutions qui feraient l'affaire tant des employés que des employeurs.

Ce qu'on a découvert, dans la discussion d'hier, c'est que l'expérience vécue depuis deux mois ou deux mois et demi de l'application de la loi a permis d'apporter un nouvel éclairage sur différentes avenues. Même dans certains cas de principe, qui semblaient rallier tout le monde au mois de décembre, il peut y avoir des difficultés de fonctionnement. Sur d'autres, où on s'attendait à l'apocalypse, les problèmes semblent moins sérieux que prévu. De toute façon, le dialogue d'hier nous a permis d'ouvrir des pistes de solution et d'autres rencontres sont prévues avec les représentants des employeurs, vendredi de la semaine prochaine - je pense que c'est le vendredi 30 mars - afin de continuer ce dialogue pour essayer, ensemble, de trouver des solutions. À la suite de cette rencontre, d'autres rencontres seront prévues avec les représentants des employés. Donc, nous prenons effectivement des mesures concrètes afin de faciliter l'application de la loi. Nous consultons, nous écoutons les intervenants dans ce dossier dans le but de trouver des solutions acceptables.

En plus, je veux toucher la question de l'assurance-chômage. À la suite de multiples démarches de mon prédécesseur, j'ai avisé par télégramme le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, M. Roberts, de mon désir de le rencontrer dans les plus brefs délais pour discuter de la question de l'assurance-chômage. Même s'il peut y avoir certaines difficultés pour le gouvernement fédéral d'aborder cette question, le fait demeure qu'à mesure que les 60 000 travailleurs et travailleuses au pourboire au Québec respecteront la loi 43, adoptée par le gouvernement du Québec pour répondre, en

quelque sorte, à leur demande d'une plus grande mesure d'équité sociale et fiscale, à mesure que les employés déclareront leurs revenus de pourboire, le fédéral va aussi bénéficier d'une augmentation des revenus de l'impôt sur les déclarations des employés au pourboire. Il refuse ou n'a pas, jusqu'à présent...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre, je m'excuse, mais votre temps est écoulé. Si vous voulez bien terminer rapidement.

**M. Dean:** Je termine, M. le Président. Il n'a pas accordé, jusqu'à présent, la pleine couverture de l'assurance-chômage tout en admettant une couverture partielle sur certains types de travail au pourboire.

Le ministre fédéral a indiqué en Chambre, à Ottawa, qu'il était prêt à me rencontrer dans les prochaines semaines. Ni dans ses déclarations publiques, ni dans sa lettre du 17 janvier adressée à mon prédécesseur, je ne dénote de la part du ministre fédéral un refus absolu de discuter pour résoudre le problème. Il souligne effectivement des problèmes, mais son attitude me semble de bonne foi. Quant à moi, M. le Président, je suis prêt à réserver mon jugement sur ses intentions tant que je ne serai pas assis devant lui pour discuter tous les pour et les contre et les possibilités de solution de cette question. C'est de cette façon que j'ai l'intention de traiter le dossier. Sur ceci, M. le Président, je termine mes remarques. Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Saint-Louis.

#### M. Harry Blank

**M. Blank:** M. le Président, je veux seulement dire au ministre que j'ai bien apprécié son discours; seulement, il arrive avec environ trois mois de retard. C'est le discours qu'on aurait dû avoir au mois de décembre quand on a étudié ce projet de loi en deuxième lecture, et surtout en commission parlementaire et en troisième lecture.

Tout ce que le ministre a dit aujourd'hui, ce qu'il fait aujourd'hui, c'est ce que nous de l'Opposition avons demandé au ministre de faire avant d'adopter ce projet de loi en troisième lecture. Lors de la deuxième lecture, tout le monde est venu dire ici en Chambre que le gouvernement, l'Opposition, les employés, les employeurs, les consommateurs étaient pour l'équité fiscale, l'équité sociale et la protection de l'industrie. Mais quand on en est venu aux modalités, au moins de ce côté de la Chambre et les intervenants, c'est-à-dire les employés et les employeurs, tout le monde était d'accord pour dire que quelque chose

n'allait pas et qu'on voulait en discuter avec le gouvernement. On a demandé au ministre du temps de nous donner l'occasion de discuter de cela avec les intervenants. On a présenté des motions, on a demandé à des gens de venir discuter, Mais non, non, non. On est venu avec un projet de loi qui n'avait pas de bon sens.

Aujourd'hui, par la bouche même du ministre, on admet que c'est une loi qui ne fonctionne pas, que ce n'est pas du tout applicable. Même l'ancien ministre, le député de Rimouski, a admis cela en envoyant à tous les employeurs un message apportant des précisions sur les modalités d'application, particulièrement une tolérance administrative temporaire. Il dit en quelques mots: La loi n'est pas applicable. On va la mettre de côté à toutes fins utiles jusqu'au 31 mars.

Je ne sais pas comment le ministre pourrait me répondre, parce qu'il n'y a pas ici de droit de réplique mais je voudrais savoir si cette tolérance administrative va continuer jusqu'à ce qu'il ait fini toutes ses consultations. Je ne veux pas qu'il répète la même erreur que l'ancien ministre a commise. Quand nous lui avons demandé de retarder l'application de cette loi jusqu'à ce qu'il ait fait des consultations, le ministre m'a dit oui par signe. Je comprends qu'il est d'accord que la loi n'est pas tellement applicable dans sa forme actuelle, parce qu'il donne encore une tolérance administrative qui signifie que les gens appliquent la loi s'ils le veulent et, s'ils ne veulent pas, ils ne l'appliquent pas.

Je suis d'accord avec le ministre que cela a du bon sens, jusqu'à ce qu'il ait fini ses discussions et ses consultations avec les employés, qui ne sont pas du tout satisfaits de cette loi. Ils sont prêts à payer leurs impôts. Ils disent que maintenant que le ministre a dit qu'ils peuvent les payer chaque semaine, rien ne l'empêchait de faire cela avant par une entente avec les employeurs pour pouvoir déduire ces taxes chaque semaine. La loi n'a rien changé dans ce domaine-là, mais les employés sont maintenant couverts par la CSST et la Régie des rentes...

Franchement, le comité spécial du Parti libéral qui a traversé toute la province pour rencontrer des employés et des employeurs a constaté que les employés n'étaient pas satisfaits des bénéfices qu'ils ont actuellement. Ils veulent avoir cette fameuse assurance-chômage.

Le ministre lui-même, après avoir fait toutes les démarches au fédéral, veut faire quelque chose. Nous autres, en commission parlementaire en deuxième lecture, on était d'accord, mais on a demandé au moins de retarder l'application de cette loi jusqu'à une entente.

Le ministre a mentionné qu'il y avait une petite entente. Je veux qu'il vérifie avec

ses fonctionnaires parce que ce n'est pas exactement ce qu'il nous a expliqué l'autre jour. On a fait des vérifications auprès du fédéral. Les trois aspects qu'il a mentionnés l'autre jour, soit les frais de service et les pourboires en "pot" s'appliquent, mais la carte de crédit ne s'applique pas encore. C'était une suggestion et une discussion entre les sous-ministres. Les deux sous-ministres sont d'accord, mais le sous-ministre fédéral doit demander à son ministre d'adopter des procédures régulières ou un arrêté en conseil pour modifier la loi afin que la carte de crédit soit incluse.  
(17 h 10)

C'est une bonne intention. Je dis, encore une fois, que l'intention du ministre et de ses fonctionnaires est bonne, mais tout cela doit se faire avant l'application ou l'adoption de cette loi. Cela n'a pas de bon sens d'adopter une loi qui, on le sait, n'est pas applicable et qu'aujourd'hui, on fasse des consultations pour la modifier. Cela veut dire qu'après les paroles du ministre et les signes qu'il m'a faits, enfin on a une loi qui ne s'applique pas, qu'on ne touche pas pour le moment. Seulement les gens qui veulent que la loi s'applique à eux sont assujettis à cette loi. Tous les autres ne le sont pas jusqu'à ce que le ministre termine ses consultations.

Nous avons fait des consultations nous aussi. C'est peut-être préjuger des consultations que nous avons eues, de même que de celles que le ministre a eues hier. Il a eu des consultations avec les employés et avec les employeurs. J'ai suggéré au ministre: Pourquoi ne fait-on pas nos consultations ensemble, le gouvernement et l'Opposition? Pourquoi, à un moment donné, ne tiendrait-on pas une commission parlementaire où on inviterait les employés et les employeurs concernés, les personnes intéressées dans cette industrie, à nous dire ce qu'il y a à faire. Les deux côtés de la Chambre pourront avoir l'information et pas seulement, parfois, de l'information qui va faire plaisir au ministre, parfois de l'information qui va faire plaisir à l'Opposition. Cela fonctionne ainsi, le système politique. Si on se met ensemble, cela peut changer. Je suggère que le ministre se penche sur la question d'avoir une commission parlementaire le plus rapidement possible pour qu'on puisse en discuter ensemble et en arriver à une solution.

Je veux remercier le ministre de donner raison à tout ce que l'Opposition a fait au cours du mois de décembre pour essayer de convaincre son prédécesseur de retarder l'adoption de cette loi et je le remercie de retarder l'application de cette loi jusqu'à ce qu'on trouve une façon logique de la faire appliquer.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Bellechasse.

### M. Claude Lachance

**M. Lachance:** Merci, M. le Président. La motion qui est débattue actuellement en cette Chambre, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas le fruit d'une génération spontanée. Elle découle d'un problème qui date de plusieurs années et je pense que, malgré les problèmes que cela pose, il faut quand même rendre hommage au gouvernement d'avoir eu le courage d'apporter une solution aux difficultés des employés dans ce secteur de la société québécoise. J'ai personnellement participé au processus, en commission parlementaire, et je rappellerai brièvement les différentes étapes qui nous ont menés où nous sommes présentement.

D'abord, il y a eu un livre vert publié au mois d'août 1982 sur la situation des employés au pourboire. À la suite de cette publication, plus tard, plus précisément en novembre 1982, il y a eu une commission parlementaire où pas moins de 25 mémoires ont présenté les positions des employés au pourboire, des employeurs ainsi que des porte-parole d'associations de consommateurs. Après plusieurs rencontres et plusieurs discussions, le gouvernement rendait publique, au début d'octobre 1983, l'hypothèse qu'il avait retenue. Finalement, le projet de loi fut déposé le 15 novembre 1983 pour être adopté le 16 décembre de la même année et entrer en vigueur, pour l'essentiel, le 1er janvier dernier.

Une hypothèse n'était pas acceptable au départ, c'est-à-dire le statu quo, position indéfendable. Le gouvernement voulait en arriver à ce que, pour les employés au pourboire dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, la situation soit clarifiée. Évidemment, on était conscients qu'il n'y avait pas de solution idéale. Il n'y avait pas, dans ce domaine, de solution ralliant tous les intervenants du monde de l'hôtellerie et de la restauration, parce que les intérêts sont trop divergents.

Je rappellerai brièvement les quatre hypothèses du livre vert. Premièrement, le pourboire obligatoire; deuxièmement, la déclaration périodique des pourboires par l'employé, la formule que le gouvernement a retenue; troisièmement, l'inscription du pourboire sur la facture par le client; quatrièmement, accorder le statut de travailleur autonome.

Je me souviens très bien, encore une fois, pour avoir été près du député de Saint-Louis à cette occasion, que lorsque le gouvernement a rendu publique sa position, il y a eu des soupirs de soulagement, non seulement des employeurs qui s'attendaient que ce soit l'hypothèse du pourboire obligatoire, mais aussi du député de Saint-Louis qui, comme tout le monde le sait, était en faveur de la formule américaine,

celle qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1983 aux États-Unis.

Je rappelle les trois objectifs poursuivis par le gouvernement lors de cette opération. Premièrement, l'équité fiscale. Faire en sorte que les employés de ce secteur soient sur un pied d'égalité avec tous les citoyens du Québec, quels qu'ils soient, qui doivent payer leurs taxes et leurs impôts. Deuxièmement, la protection de l'industrie touristique qui, comme on le sait, est un domaine particulièrement sensible à certaines époques selon la situation économique. Finalement, l'équité sociale. L'équité sociale qui veut dire pouvoir bénéficier des avantages sociaux tels que les prestations de la CSST dans le cas d'accidents du travail, les prestations de la Régie des rentes, de la Régie de l'assurance-automobile du Québec dans le cas d'accidents d'automobile, etc. Mais nous sommes tous très conscients qu'il y a une grave lacune au niveau de l'équité sociale. Cette lacune c'est, actuellement, l'impossibilité pour les employés au pourboire de pouvoir bénéficier de prestations sur la rémunération totale, c'est-à-dire le salaire de base et les gains déclarés en ce qui concerne les pourboires pour des prestations d'assurance-chômage.

Je sais personnellement que c'est le hic pour les employés parce que, comme d'autres collègues en cette Chambre, j'ai eu à rencontrer des porte-parole concernés par la situation dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Ce qu'on m'a identifié comme étant le problème numéro un par rapport à l'application de la loi, c'est le fait que les employés ne peuvent pas bénéficier de prestations d'assurance-chômage. Il y a trois semaines, je rencontrais une dame de mon comté, Mme Mireille Fontaine, qui était accompagnée de quatre autres personnes et qui me disait: C'est le problème. La loi nous convient en général. Le problème, vraiment, c'est l'admissibilité à l'assurance-chômage. Elle a dit aussi qu'il y avait peut-être un besoin au niveau de l'information véhiculée par le ministère du Revenu sur les modalités de l'application de la loi. Cela, je pense que ce sera fait. Nous sommes à peu près à trois mois de l'application de la loi. C'est vraiment l'assurance-chômage, le problème numéro un. D'ailleurs, le député de Charlesbourg lui-même, s'il a bien été cité, l'a reconnu. Je cite la Presse du 23 février 1984, où on dit ceci: "Le député libéral de Charlesbourg souligne qu'après avoir rencontré une dizaine de groupes intéressés par le dossier, il appert que seuls les travailleurs des grands hôtels et restaurants sont dans l'ensemble satisfaits par la loi 43, tous les autres s'y objectant pour une raison ou l'autre. La principale raison invoquée chez les employés est cette disposition de l'assurance-chômage qui ne s'applique pas encore."

Il y avait une manifestation devant le parlement la semaine dernière. On a parlé de toutes sortes de chiffres, mais on sait que, de façon réaliste, ils étaient environ 1200 à 1500. M. Raymond Giroux, dans le Soleil du mercredi 14 mars dernier, a bien saisi, je pense, ce qu'il en était exactement du problème dans un éditorial intitulé "Le calme dans le verre d'eau". Permettez-moi d'en citer de larges extraits: "Ces responsables des associations avaient en effet donné leur accord sur la formule choisie par le gouvernement qui avait rarement autant consulté un milieu donné avant de proposer un projet de loi... Ils disposent maintenant d'un certain répit pour expliquer dans le calme de quoi il retourne et se faire à l'idée qu'un restaurateur-employeur doit dorénavant, comme tous les autres patrons du Québec, verser au gouvernement les impôts et les contributions sociales de son personnel."  
(17 h 20)

Je poursuis: "Les manifestants avaient beaucoup plus leur place sur la colline parlementaire fédérale, à Ottawa, que sur celle de Québec: Le ministre Robert Dean ne peut rien pour eux sur cet aspect de la question, alors que son homologue, Pierre Bussières, y peut beaucoup." Comme par hasard, le député Pierre Bussières, ministre fédéral, est le collègue du député de Charlesbourg ici. J'ose penser que ce sont des gens qui se parlent de temps à autre. J'espère que le député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale pourra passer le message à son collègue du gouvernement fédéral et lui dire: Écoute, Pierre, fais donc quelque chose, rends donc justice aux employés au pourboire.

Un autre journal, la Tribune de Sherbrooke, vendredi le 16 mars 1984, sous la signature de Jacques Lafontaine, écrit: "Il s'agit pour le gouvernement fédéral d'être conséquent, cohérent, et d'accorder ses mesures sociales à son appétit fiscal par esprit de justice et pour le bien de tous les travailleurs au pourboire canadiens." Je pense qu'actuellement, au moment où on en est, la cible n'est plus ici. Je pense que le député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale s'est trompé de place. C'est à Ottawa qu'il faudrait faire porter le débat. Et il y a des députés à Ottawa qui l'ont reconnu. Le député de Shefford, M. Jean Lapierre, le 23 janvier 1984, s'interroge sur le moment où l'assurance-chômage va s'intégrer à la loi qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale. Il dit: "Il devient impératif pour la Chambre des communes de s'ajuster en conséquence." Le député de Juliette, M. Roch LaSalle, va dans le même sens le 24 janvier 1984.

Je pense que le gouvernement fédéral, par ricochet, encaisse grassement les impôts qui entrent dans ses coffres. On a parlé d'une somme de plus de 50 000 000 \$. Je pense qu'il est temps que le gouvernement

fédéral décide de respecter les travailleurs au pourboire et je pense que ce qu'on doit demander au gouvernement canadien, ce qu'on demande au ministre responsable à Ottawa, c'est d'être équitable, d'avoir le courage de prendre ses responsabilités, d'amender la loi fiscale et de faire en sorte que les employés au pourboire au Québec puissent tirer avantage de l'assurance-chômage sur l'ensemble de leurs gains, c'est-à-dire sur le salaire de base et sur les pourboires déclarés. On ne s'attend à rien de moins que justice soit faite et c'est, j'espère, ce qui sera fait dans les meilleurs délais. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Sainte-Marie.

**M. Guy Bisailon**

**M. Bisailon:** Merci, M. le Président. La motion du député de Charlesbourg nous permet, finalement, de faire un retour sur toute cette démarche qui nous a menés à l'adoption de la loi 43. Vous aurez sûrement remarqué comme moi, M. le Président, qu'il y a une différence entre l'intervention que vient de faire le ministre du Revenu et l'intervention du député qui m'a précédé. Et je vais essayer de mettre en lumière ce en quoi il peut y avoir des différences dans ces deux interventions.

Je dois d'abord vous dire en partant, M. le Président, que, quant à moi, par rapport à la situation vécue actuellement par les travailleurs et travailleuses au pourboire, de même que par les employeurs de l'entreprise de la restauration et de l'hôtellerie, essayer ici de trouver des coupables n'avancerait à rien. De savoir si c'est parce que le groupe ministériel a été obnubilé, que ses objectifs étaient trop larges, ou de savoir si c'est la faute de l'Opposition qui a endossé les principes en deuxième lecture, ne nous mènerait à rien. Continuer d'essayer de prétendre qu'on a tous été beaux, fins et gentils, cela n'apportera rien dans le règlement du problème qui est devant nous. C'est là le défaut d'un certain nombre de lois qui ont été votées récemment. Lorsque j'entendais le député nous rappeler les objectifs du gouvernement, il faudrait peut-être qu'on se rappelle maintenant qu'on ne peut plus parler d'objectifs du gouvernement. La loi 43 a été votée et en deuxième lecture, au moment où on se prononçait sur les principes - c'est cela des objectifs, ce sont des principes - les principes sont devenus les objectifs du Parlement. Aucun député en cette Chambre ne s'est prononcé contre l'équité sociale, contre l'équité fiscale et contre le bien de l'entreprise de la restauration et de

l'hôtellerie. Tout le monde dans cette Chambre était d'accord sur les principes. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, on ait des problèmes avec l'application de cette loi? C'est cela, le problème de fond. Ce n'est pas de savoir si on est en désaccord sur les principes ou non et ce n'est pas de savoir si le coupable est ailleurs plutôt qu'ici. Si on veut en faire un dossier fédéral, je veux bien, mais cela ne réglerait pas davantage le problème des employés au pourboire pour l'instant et cela ne réglerait pas davantage pour l'instant les problèmes des employeurs de la restauration et de l'hôtellerie. Remarquons que c'est encore un autre dossier où l'ensemble des intervenants - et j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre du Revenu, qui a hérité de ce dossier chaud - sont contre la façon dont on applique la loi 43, mais pour des raisons différentes.

Il serait hasardeux, au moment où on se parle, d'avancer, comme l'amendement du ministre le propose, un seul moyen d'en arriver au règlement du problème. Le ministre du Revenu nous dit dans son amendement, et son amendement même, finalement, en est la reconnaissance, que, dans son application, la loi 43 ne fonctionne pas. Il faut cesser de continuer de défendre l'indéfendable, faire la différence entre la ténacité et l'entêtement et se rendre compte que, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé une solution satisfaisante, respectant les objectifs partagés par l'ensemble des membres de cette Assemblée, il n'y a qu'une solution temporaire, celle de suspendre l'application de la loi et d'arrêter de prendre des faux-fuyants pour le faire. Peut-être que j'interprète trop ou que je suis trop optimiste quand je prétends que c'est l'objectif poursuivi aussi par le gouvernement lorsqu'il dit: On va tenter de prendre des moyens. Qu'il le dise donc: On va la suspendre jusqu'à ce qu'on ait l'ensemble du portrait.

Je rappelle, M. le Président, qu'au moment de l'adoption en troisième lecture du projet de loi, de ce côté-ci de la Chambre, peu importe quelle opinion on pouvait partager, on a mis en garde le groupe ministériel contre trop de précipitation dans ce dossier. On a tenté de faire comprendre que la mesure était hâtive et que les moyens utilisés étaient tatillons, bureaucratiques et abusifs, à certains moments. On n'est pas en Chine pour que tout le monde se promène avec son petit cahier dans les mains et son petit livret. C'est le genre de méthode qu'on a utilisée. C'est au niveau des moyens qu'il faut réviser tout cela. Dans ce sens, l'amendement du ministre... Il nous indique, au fond, qu'il reconnaît qu'il y a des difficultés d'application pour l'instant et il devrait plutôt nous annoncer qu'il va suspendre la loi.

Faire autrement serait tenter de

défendre l'indéfendable. On avait proposé au gouvernement, au moment de l'adoption du projet de loi, avant de mettre la loi en vigueur, d'attendre la décision du gouvernement fédéral, mais le ministre du Revenu du temps nous jurait, dur comme fer, qu'il y avait une entente verbale et que cela s'appliquerait tout de suite le lendemain matin. Ce n'est pas le cas. Comme ce n'est pas le cas, ne pourrait-on pas tous se dire que le Parlement a été, des deux côtés, et sans qu'il y ait des responsabilités à répartir, abusé et que, dans ce sens, la meilleure solution demeurerait qu'on attende de trouver l'ensemble des moyens satisfaisants pour les groupes en cause et que, finalement, tout en respectant les objectifs du Parlement, on suspende temporairement l'application de la loi 43, ce qui irait davantage, selon moi, dans le sens de la motion du député de Charlesbourg et qui correspondrait, dans son esprit, finalement, aux objectifs poursuivis sans le dire officiellement par le groupe ministériel?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Roberval.

M. Côté: M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Oui, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Côté: Étant donné que nous avons pris l'initiative de présenter cette motion, la parole ne devrait-elle pas revenir à un député libéral?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Sur cette même question, M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** Sur cette même question, il est évident que, dans le débat que nous tenons, la règle la plus élémentaire de l'alternance doit s'appliquer et, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un député pour, d'un député contre ou encore, chaque fois que, dans le règlement, on fait allusion à la règle de l'alternance, on tient toujours compte d'un représentant du groupe ministériel et d'un représentant de l'Opposition en alternance. Comme c'est un député qui s'est prononcé défavorablement à l'égard de la loi et qui est aussi un député qui ne fait pas partie du groupe ministériel, il me semble que la règle de l'alternance s'applique et que le député de Roberval doit, à ce moment-ci, prendre la parole.

(17 h 30)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de règlement, M. le député de Laurier.

M. Sirros: Il me semble que le leader adjoint du gouvernement fait une

présomption. Étant donné qu'il y a un amendement actuellement en discussion, il ne peut pas présumer qui est pour et qui est contre. Je pense que l'alternance, dans le sens du député de Charlesbourg, reviendrait à l'Opposition.

**M. Blouin:** Malheureusement, M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Un à la fois. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** Malheureusement, nous n'avons pas à présumer des intentions des députés. Le règlement prévoit davantage qu'il y ait alternance entre les groupes de l'Opposition et le côté ministériel.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** J'aurais seulement une question à vous adresser. Ce n'est pas la première fois que je le fais. Vous vous en souviendrez sûrement. Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'un débat restreint qui se fait sur une période de deux mercredis et, à l'intérieur du temps alloué sur ces deux mercredis, il y a un partage du temps qui se fait entre l'Opposition et le parti ministériel. Ce partage du temps, puisque c'est une forme de débat restreint, se fait en tenant compte de la présence de... Il me semble que, la semaine dernière, il avait été entendu que j'aurais un droit de parole de dix minutes, que je viens d'utiliser. Mais ce droit de parole étant utilisé, je voulais vous demander si je fais partie de l'alternance à partir du moment où j'utilise mon droit de parole en fonction d'une entente entre les deux partis.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le whip de l'Opposition.

**M. Pagé:** M. le Président, sans que cela ne crée de précédent, est-ce que je dois comprendre de la proposition du leader adjoint du gouvernement que le député de Roberval interviendrait à ce moment-ci et que l'intervention suivante en serait une de l'Opposition officielle, et ensuite on aurait la réplique de l'Opposition officielle avant le vote. Est-ce cela?

Ce que vous proposez essentiellement, est-ce à dire que le député de Roberval interviendrait pendant dix minutes, un député de l'Opposition officielle pendant dix minutes et la réplique viendrait ensuite pour dix minutes? Est-ce exact? Si c'est cela, pas de problème...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Je dois, comme président, en

vertu de l'article 97 sur le temps de parole, préserver un droit de réplique au proposeur de la motion, donc au député de Charlesbourg. Considérez, M. le whip de l'Opposition, que je protégerai ce droit de parole, quoi qu'il arrive. Actuellement, dans l'alternance pour et contre, puisque nous discutons à la fois de la motion et de l'amendement, je ne peux pas présumer de quelle façon vont voter les personnes quand ce sera le temps du vote mais, actuellement, ceux qui se sont exprimés pour et contre ont déjà eu l'occasion de s'exprimer. Je donne maintenant la parole au député de Roberval qui, en principe, a le droit d'exprimer son opinion comme les autres.

**M. Michel Gauthier**

**M. Gauthier:** Merci M. le Président. Si je comprends bien, je dispose de dix minutes.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** C'est cela, dix minutes.

**M. Gauthier:** Dix minutes pour démontrer, lors du débat sur cette motion, que M. Robert Bourassa, le chef du Parti libéral, et que M. le député de Charlesbourg sont des irresponsables et des opportunistes, ce n'est pas très long. Non pas que je vais manquer de matière mais, au contraire, j'aurai probablement trop de choses à dire. Je vais tenter de les résumer le plus possible.

Tout d'abord, la motion à l'étude présentement, et qui est nettement défavorable à la loi 43 sur les pourboires, nous amène à essayer de comprendre pourquoi l'Opposition est en désaccord avec l'application telle qu'elle se fait actuellement. Une loi qui préconise l'équité fiscale, une loi qui demande à l'ensemble des citoyens du Québec, quel que soit leur travail, de payer les mêmes impôts que tout le monde, de façon équitable, une loi qui fait en sorte que tous les citoyens paient leurs impôts, donc, par le fait même, que justice soit respectée, c'est une loi essentiellement bonne. Je ne vois pas en quoi on devrait demander de retarder son application. Il est plutôt irresponsable de demander de faire cesser une mesure prise dans le but de corriger une situation insoutenable. Est-ce créer une situation insoutenable de demander à chacun de contribuer équitablement, de faire sa part pour payer le fardeau fiscal québécois? Il est irresponsable de le demander.

C'est donc une loi qui, au niveau des avantages sociaux, garantit et promet à l'ensemble des travailleurs au pourboire les mêmes avantages que ceux que la société s'est toujours offerts. En demander la suspension, c'est également irresponsable. Comment peut-on, en homme politique

sérieux, justifier une pareille demande? Comment peut-on, quand on est sérieux, oser demander à l'Assemblée nationale de suspendre une loi qui assure aux travailleurs des avantages sociaux décents, qui ressemblent à tous ceux que possède l'ensemble des travailleurs du Québec?

Voici une loi qui assure dorénavant - c'est un aspect auquel on accorde moins d'importance - une sécurité fiscale à l'ensemble des travailleurs au pourboire. Je ne vois vraiment pas pourquoi on demanderait d'en suspendre l'application. En effet, il y a peu de travailleurs au pourboire qui, dans tout ce débat, avec tout le montage de tête qui s'est fait ici, à l'Assemblée nationale ou à l'extérieur des murs, principalement lors de certaines manifestations ou dans certains établissements... Les employés au pourboire ont droit de savoir que la loi leur garantit dorénavant, parce qu'ils auront payé leurs impôts à partir de barèmes bien précis, que le gouvernement du Québec ne viendra pas, à un certain moment, en émettant un avis qui va reculer de trois, quatre ou cinq ans, saisir leur maison, leur voiture ou les biens accumulés, alors qu'ils pensent, en toute sécurité, qu'ils ont fait leur devoir de citoyen.

Il est irresponsable de demander de suspendre l'application d'une loi qui assure non seulement l'équité fiscale, non seulement des avantages sociaux normaux à ces employés, mais aussi la sécurité fiscale pour les années à venir, pour toutes les années pendant lesquelles ils exerceront ce métier. C'est irresponsable de la part du chef du Parti libéral et de la part du député de Charlesbourg, mais c'est aussi opportuniste. Je pense que leur attitude dans ce débat relève de l'opportunisme politique le plus évident. Là, on reconnaît celui qui, pendant quelques années, a présidé aux destinées du Québec et qui, profitant du climat de confusion qui s'est installé ou qui a été installé par certaines personnes, volontairement, profitant d'un certain brouhaha lors de l'application d'une loi qui change des habitudes, c'est vrai - et la résistance au changement est un phénomène avec lequel on doit vivre - profitant de ce climat, de toute cette confusion a déclaré - c'est le chef du Parti libéral qui l'a déclaré - qu'il retirera ce projet de loi si les citoyens du Québec le portent au pouvoir.

Je voudrais bien que les travailleurs et les travailleuses au pourboire sachent que si le chef du Parti libéral du Québec devient éventuellement premier ministre du Québec, ç'en est fini de l'équité fiscale, et cela intéresse l'ensemble des citoyens. Ç'en est fini des avantages sociaux comparatifs pour ce groupe d'employés et ç'en est fini également de ce que j'appelle la sécurité fiscale, c'est-à-dire cette tranquillité du

citoyen qui a fait face correctement et normalement à ses obligations sociales.

La loi gouvernementale se situe en deçà des exigences de certains travailleurs qui exigeaient un pourboire de 15% obligatoire, en respectant tout de même le principe voulant que ces employés aient droit à une gratification et aient droit de profiter des avantages de cette gratification. Cependant, la loi évite les écueils que créerait une loi trop sévère dans le domaine touristique en se basant sur des chiffres fort réalistes et qui, en aucun temps, n'auront d'incidences négatives sur l'industrie touristique. Quand un gouvernement présente une loi qui repose sur des principes aussi solides, une loi qui se situe nettement au coeur des positions des différents Québécois, il faut éviter, comme les libéraux le sont actuellement, d'être assez irresponsables et opportunistes pour en demander la suspension. Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Viger.

#### M. Cosmo Maciocia

**M. Maciocia:** Merci, M. le Président. J'écoutais tantôt avec attention le député de Roberval et je dois dire que si je n'étais pas absolument convaincu, je dois l'être absolument aujourd'hui. Est-ce que le député de Roberval et le ministre du Revenu se parlent? Le ministre vient de nous dire tantôt qu'il y a des problèmes dans cette loi. Le député de Roberval vient de dire qu'il n'y a pas de problème dans cette loi. Qui a raison, le ministre du Revenu ou le député de Roberval?

**Une voix:** Ni l'un ni l'autre.

**M. Maciocia:** Qui dit la vérité dans cela? On a dit tantôt - et je suis heureux que le ministre du Revenu l'ait reconnu - qu'il y a de gros problèmes à l'intérieur de cette loi. Il a admis que l'attribution est suspendue. Il a admis qu'il a des pourparlers avec les restaurateurs et les hôteliers. Il a admis qu'il a des pourparlers avec les employés au pourboire. Pourquoi ces pourparlers, M. le Président? Parce qu'il y a des problèmes dans cette loi, autrement il n'aurait pas de raison de rencontrer ces gens-là.

On l'a dit tantôt, tout le monde est d'accord avec l'équité fiscale, l'équité sociale et la protection de l'industrie. On l'a dit au début et le député de Sainte-Marie l'a très bien dit tantôt quand il a dit qu'on était tous d'accord sur cela mais on a mis en garde le gouvernement sur les modalités d'application de la loi. C'est cela qui fait défaut.

Je voudrais relever une chose qu'a dite

le ministre du Revenu tantôt. Il nous a dit que l'attribution est suspendue. Parfait, M. le Président, on avait dit au début qu'on n'était pas d'accord avec cette attribution. Il nous a parlé de l'engagement du cabinet ministériel de non-retour en arrière sur les cotisations pour les années précédentes. On a demandé en commission parlementaire que cette garantie pour les employés au pourboire soit mise à l'intérieur de la loi. Je peux vous dire exactement ce qui arrivera tantôt. Le ministre du Revenu d'alors, M. Marcoux, nous avait dit à ce moment-là, en commission parlementaire, et je cite la page 4531 du 15 décembre: "Qu'il existe une entente à savoir que quand Revenu Canada cotise les Québécois nous suivons cette cotisation. Nous envoyons une cotisation parallèle et à l'inverse lorsque le Québec émet une nouvelle cotisation à un contribuable du Québec, le gouvernement fédéral en fait autant."

C'est cela qu'on disait. Est-ce que le ministre est prêt à s'engager, à savoir que si le gouvernement fédéral fait des investigations sur les employés au pourboire et qu'il cotise les employés au pourboire, le ministre du Revenu du Québec s'engage formellement à ne pas cotiser le même employé qui l'est par le fédéral? Le ministre du Revenu n'a pas pris cet engagement. On veut savoir de sa bouche si l'employé qui reçoit une cotisation de la part du fédéral sera cotisé aussi par le gouvernement provincial, étant donné qu'il y a cette entente entre les deux gouvernements.

Je ne sais pas si j'ai mal saisi mais je crois avoir bien compris le ministre qui prenait l'engagement de ne pas transmettre l'information au fédéral. Dois-je comprendre qu'il voulait parler du revenu? Comment peut-il prendre un engagement semblable quand, à la fin de l'année, ce sont les propriétaires des restaurants, les patrons, les hôteliers, les restaurateurs qui vont faire des T-4 pour les employés? Qu'est-ce qu'il va y avoir? Un T-4 pour le provincial et un T-4 pour le fédéral? C'est quoi l'engagement, à savoir qu'il ne va pas transmettre l'information? Qu'est-ce que les employés au pourboire vont faire? Ils vont déclarer 10 000 \$ au provincial et 3000 \$, 4000 \$ ou 5000 \$ au fédéral? Est-ce que c'est l'information qu'il ne veut pas donner? Qu'il soit un peu logique, M. le Président. Il est complètement irresponsable, je crois, de prendre un engagement de ne pas transmettre l'information au fédéral si l'information, c'est le revenu, et qu'il y a un T-4 à la fin de l'année.

Je considère que cette loi contre laquelle on a mis le gouvernement en garde, il ne fallait absolument pas la mettre en vigueur avant qu'il y ait des pourparlers avec les gens concernés. Nous avons fait le tour des différentes régions du Québec. Nous

sommes allés visiter ces gens-là. Que ce soient les employés au pourboire, les restaurateurs, les hôteliers, tout le monde est contre cette loi et pour différentes raisons. Le ministre Marcoux nous avait dit, d'ailleurs, que l'assurance-chômage, c'était sûr qu'il n'y avait aucun problème, que le lendemain de l'entrée en vigueur de la loi, le 1er janvier 1984, le gouvernement fédéral ne pouvait pas reculer, parce que c'était quasiment acquis que l'assurance-chômage entrerait en vigueur quelques jours seulement après le 1er janvier 1984.

C'est très clair que l'ex-ministre du Revenu, M. Marcoux, a menti. Il nous a menti en commission parlementaire. Il a menti aux employés au pourboire. Il a menti aux restaurateurs et aux hôteliers, parce qu'il savait, depuis le mois de juin, depuis la première rencontre, que ce serait difficile d'appliquer le régime d'assurance-chômage à la loi 43. Il en a même eu la confirmation par la suite, par écrit, au mois de novembre, dans une lettre du ministre Roberts, qui mentionnait exactement que c'était difficile, que cela prenait des changements à l'intérieur de la loi pour que les employés au pourboire puissent bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

On a vu vraiment que ce que le gouvernement voulait faire, c'était d'aller chercher de l'argent dans les poches de ces contribuables. Aller chercher combien? On nous a dit 40 000 000 \$ alors qu'en réalité, avec la péréquation, ce n'est même pas 20 000 000 \$. Cela va encore donner un coup dur à l'industrie touristique au Québec, mais on sait que ce gouvernement se fiche de l'industrie touristique, qui est la deuxième en importance au Québec. C'est la deuxième en importance et des lois sont adoptées chaque jour, chaque semaine et chaque mois pour empêcher cette industrie de progresser au Québec. On le voit avec la loi 101, avec la loi 39 concernant la taxe sur l'essence. Des ministres auraient au moins dû prendre conscience de ce projet de loi. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme n'a même pas dit un mot sur cette loi. Il a eu le culot - je dirai le courage - dans le cadre de la relance économique du gouvernement, si relance on peut l'appeler, de dire que tout le monde pouvait profiter de cette relance à part les restaurateurs et les hôteliers.

#### Motion de sous-amendement

À ce moment-ci, je pourrais parler longtemps, mais je voudrais soumettre un sous-amendement à l'amendement qui a été proposé par le ministre du Revenu. Après les mots "assurance-chômage", ajouter "en prolongeant la suspension des dispositions relatives à l'attribution au moins jusqu'au 31 décembre 1984 et en amendant ladite loi

afin d'y inclure la garantie que les déclarations des employés ne soient pas utilisées pour des fins de cotisation rétroactive". M. le Président, est-ce que le sous-amendement...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Sur la recevabilité.

M. Maciocia: Comment?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que vous voulez parler sur la recevabilité?

**M. Maciocia:** M. le Président, je vous demande seulement si c'est...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Je vais suspendre environ une minute pour le vérifier.

(Suspension de la séance à 17 h 50)

(Reprise de la séance à 17 h 52)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Tout en protégeant les dix minutes - il faut être très clair là-dessus - j'ai une demande du leader adjoint qui veut parler sur la recevabilité, quoique, à ce moment-ci, je pourrais rendre ma décision. M. le leader adjoint, voulez-vous toujours parler sur la recevabilité?

M. Pagé: M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Oui, M. le whip de l'Opposition.

M. Pagé: Appel au règlement, M. le Président. Je suis surpris qu'à ce moment-ci, le leader adjoint du gouvernement veuille intervenir sur la recevabilité alors que la motion a été déposée, alors que vous l'avez prise en délibéré et que le train est passé, M. le leader adjoint du gouvernement. Je m'excuse, mais vous auriez dû vous lever avant.

**Une voix:** D'accord, c'est vrai.

M. Blouin: M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Oui, M. le leader adjoint.

**M. Blouin:** Je vous signale que nous n'avions pas eu de copie. C'est exactement la raison pour laquelle vous avez suspendu les débats pour quelques minutes. Il faut au moins être capable de lire un amendement avant de pouvoir discuter de sa recevabilité. M. le Président, très rapidement, il m'apparaît que l'objectif de la motion était, comme vous l'avez dit, de prendre des

mesures pour corriger une situation insoutenable. Or, on apporte un amendement qui aurait pour effet d'apporter des amendements à la loi. J'ai l'impression qu'on n'en sortira pas si on commence à accepter des amendements de cette nature. Le fond du débat était de faire en sorte que, selon ce que prétend le député de Charlesbourg, nous puissions corriger la situation insoutenable dans laquelle la loi 43 aurait placé les employés au pourboire. Maintenant, si on étudie tous les amendements, nous allons...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît, M. le leader adjoint du gouvernement... S'il vous plaît! C'est précisément ce que je voulais mentionner. À ce moment-ci, je suis suffisamment éclairé, j'ai pris connaissance de l'amendement et je le déclare recevable. Maintenant, je donne la parole au député de Charlesbourg, le présentateur de la motion.

**M. Marc-Yvan Côté (réplique)**

**M. Côté:** M. le Président, nous sommes au terme du débat dit du mercredi qui avait pour but de sensibiliser la population du Québec, par l'entremise de la télédiffusion de nos débats, de même que le ministre du Revenu, à tous les problèmes inhérents à l'application de la loi 43 adoptée par cette Chambre. J'ai écouté attentivement les interventions des représentants du Parti québécois, tant celle du député de Bellechasse que celle du député de Roberval, et j'ai compris pourquoi le premier ministre avait choisi le député de Prévoist comme ministre du Revenu plutôt que celui de Roberval. L'insignifiance incarnée du député de Roberval, qui parlait d'irresponsabilité lorsque les parlementaires remplissent leur rôle en prenant la peine, durant un mois, de circuler à travers le Québec pour aller consulter les gens, tant les travailleurs au pourboire que les propriétaires de restaurants et d'hôtels, pour aller voir les effets de la loi 43 votée et conçue par les gens du parti d'en face... On a parlé d'irresponsabilité, M. le Président. Je pense que le député de Roberval était effectivement très mal placé et c'est là que j'ai compris qu'il restera à jamais un adjoint parlementaire. J'entends le député de Gaspé qui aurait eu avantage à intervenir sur un dossier comme celui-là, parce que dans son comté aussi comme partout au Québec, il y a des restaurateurs et il y a aussi des victimes de l'application de la loi 43.

Comme le temps est relativement court quant à la réplique, il reste que le ministre, dans son intervention de 30 minutes, aujourd'hui, a admis explicitement que la loi 43 causait des problèmes dans son application et qu'il fallait continuer de rencontrer, tant les représentants des patrons que les

représentants des employés afin de trouver des accommodements sur l'application des modalités de la loi. Tout le monde l'a dit dans cette Chambre; les principes d'équité fiscale, d'équité sociale et de protection de l'industrie. Tant l'Opposition que le parti gouvernemental, étaient d'accord avec le principe de la loi et c'est ce qui a fait que le Parti libéral a voté favorablement en deuxième lecture. Mais les mises en garde faites par le Parti libéral lors de la commission parlementaire avec le dépôt d'amendements qui n'ont, en aucun temps, été entendus ni même écoutés par le Parti québécois font qu'aujourd'hui on se retrouve devant un projet de loi contre lequel l'Opposition libérale a voté en troisième lecture. Le gouvernement est empêtré dans l'application de la loi, empêtré au niveau de l'assurance-chômage parce que le prédécesseur du député de Prévost, celui de Rimouski, n'a pas eu l'élémentaire décence de régler les problèmes d'assurance-chômage avec le gouvernement fédéral. La preuve que c'est possible de régler avec le gouvernement fédéral, c'est que quelques jours plus tard, comme ministre des Affaires municipales, il signait une entente avec le même ministre qui est responsable de l'assurance-chômage. Aujourd'hui, on tente de prendre le bébé et de dire: C'est maintenant au gouvernement fédéral, alors que c'est une loi qui est de portée pancanadienne. M. le Président, c'est irresponsable, effectivement, de la part d'un ministre d'avoir entraîné les travailleurs au pourboire et les restaurateurs dans l'application d'une telle loi en ce qui concerne principalement l'assurance-chômage. C'est un principe.

Il y en a un autre aussi et le député de Sherbrooke, ex-ministre du Revenu, en est fort conscient. Il s'agit du principe de l'attribution, de faire des propriétaires de restaurants et d'hôtellerie des percepteurs pour et au nom du gouvernement, alors que vous, dans le passé, l'avez fait en allant vérifier les déclarations des travailleurs au pourboire. Vous aviez à l'intérieur de la loi les possibilités de le faire et de continuer de le faire avec vos agents qui se promènent partout au Québec actuellement aux fins de savoir si la loi s'applique. Ces mêmes travailleurs, ces mêmes fonctionnaires peuvent faire le même travail, mais vous avez décidé qu'il était odieux pour un gouvernement d'aller pourchasser les travailleurs au pourboire partout au Québec, et vous avez décidé aussi du même coup, de lancer la balle aux propriétaires de restaurants. C'est de l'irresponsabilité de la part d'un gouvernement. C'est le deuxième principe sur lequel le ministre, de bonne foi tantôt, nous a dit que l'attribution était suspendue et qu'elle le serait tant et aussi longtemps que les négociations en cours n'aboutiraient pas à un règlement honorable

de cette situation.

Lorsque le ministre - c'est peut-être là où il a été le moins clair - vient garantir par un "je ne sais pas trop quoi", par quelle sorte de document du Conseil des ministres, qu'il n'y aura pas de retour en arrière pour les années antérieures, compte tenu des déclarations que pourraient faire éventuellement les travailleurs au pourboire c'est de la fumisterie.

On a fait la démonstration très nette au cours du débat qu'il y a une entente entre le fédéral et le provincial quant à ces cotisations. Nous n'avons aucune espèce de garantie, actuellement, elle n'est que verbale, cette garantie, aucune espèce de garantie, dis-je, que le gouvernement prend cette responsabilité formelle. La seule garantie acceptable dans ce cas est celle que le gouvernement dépose devant cette Chambre une loi ou accepte la proposition faite par mon collègue de Viger qui, lui, était à même de faire une proposition censée dans ce domaine, parce qu'il est allé rencontrer, comme nous, les travailleurs et les propriétaires de restaurants au Québec.

Nous ne cesserons de combattre cette loi tant et aussi longtemps que le ministre ne déposera pas devant cette Chambre des amendements à la loi 43 qui vont garantir ce que tous réclament et pas seulement verbalement, en paroles. On sait trop ce que vaut la parole du Parti québécois, les travailleurs et les fonctionnaires le savent aussi, et c'est d'avoir la mémoire très courte que d'oublier ce qui s'est passé l'an dernier avec les coupures et la récupération sauvage d'argent et de salaires payés aux fonctionnaires. C'était une parole formelle, même davantage, une signature. On ne devrait même pas respecter votre signature...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Je termine, M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Non. S'il vous plaît! Je voulais demander le consentement pour dépasser 18 heures, afin de préserver votre droit de réplique.

**Des voix:** Consentement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Il y a consentement?

**M. Blouin:** M. le Président, comme, tout à l'heure, vous avez bien indiqué que les moments qui servaient à la délibération ne devaient pas être amputés du temps de réplique du député de Charlesbourg, nous allons consentir à quelques minutes supplémentaires.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Donc,

consentement. M. le député de Charlesbourg.

**M. Côté:** Merci M. le Président. Je ne veux pas abuser mais, sur ce principe, il est clair que l'Opposition n'acceptera rien de moins que l'inclusion dans le projet de loi 43 de la garantie, pour les travailleurs au pourboire, que le gouvernement du Québec ne se servira pas des déclarations qui seraient faites pour un retour en arrière. C'est l'inclusion de cette garantie dans la loi qui fera que les travailleurs du Québec seront protégés.

En terminant, le ministre a entamé - et je pense qu'on doit lui en rendre hommage - de bonne foi des discussions avec les intervenants du milieu pour tenter d'apporter des correctifs à l'application de cette loi. Comme l'a suggéré le député de Saint-Louis, il me semble que l'idéal serait que le ministre accepte de convoquer une commission parlementaire pour entendre les intervenants du milieu et même aller en région pour les rencontrer afin d'offrir à ceux qui n'ont pas pu le faire la possibilité d'exprimer leur point de vue sur la loi 43. Ainsi, on pourrait avoir un éclairage très intéressant sur ce qui serait acceptable tant de la part des employés que de la part des restaurateurs.

Quant à moi, j'ai été extrêmement heureux, comme député de Charlesbourg, de présenter cette motion. Si le besoin s'en fait sentir, compte tenu des agissements du ministre du Revenu, l'Opposition récidivera et je vous promets qu'à ce moment-là la bataille sera davantage féroce. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Blouin:** Merci, M. le Président. Compte tenu du consentement intervenu entre les leaders des deux partis politiques, je demande donc que le vote sur le sous-amendement, sur les amendements et sur cette motion principale soit reporté à demain, à la fin des affaires courantes.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Le vote est donc reporté à demain, à la fin de la période des affaires courantes.

Nos travaux sont ajournés jusqu'à demain, 14 heures.

(Fin de la séance à 18 h 3)

## Liste des commissions

### Commission de l'Assemblée nationale

Président: M. Richard Guay

Membres:

M. Marc-André Bédard  
M. Jacques Brassard  
M. Jean-Pierre Charbonneau  
M. Élie Fallu  
M. Richard French  
M. Michel Gratton  
Mme Louise Harel  
M. Jean-Pierre Jolivet  
M. Claude Lachance  
Mme Thérèse Lavoie-Roux  
M. Hermann Mathieu  
M. Michel Pagé  
M. Réal Rancourt  
M. Denis Vaugeois

### Commission des institutions

Président: M. Denis Vaugeois

Vice-président: M. Jean-Claude Rivest

Membres:

M. Gilles Baril  
M. Jacques Brassard  
M. Pierre de Bellefeuille  
M. Roland Dussault  
M. Marcel Léger  
M. David Payne  
M. Gérard D. Levesque  
M. Raymond Mailloux  
M. Herbert Marx  
Mme Aline Saint-Amand

Compétence:  
Présidence du Conseil exécutif,  
justice, relations intergouver-  
nementales et constitution

### Commission du budget et de l'administration

Président: M. Claude Lachance

Vice-président: M. Daniel Johnson

Membres:

M. Jacques Baril  
M. Yves Biais  
M. Jules Boucher  
M. Michel Gauthier  
Mme Carmen Juneau  
M. Patrice Laplante  
M. Luc Tremblay  
M. Harry Blank  
M. Reed Scowen  
M. Lucien Caron  
M. Maximilien Polak  
M. Guy Bisailon

Compétence:  
Finances, budget, comptes pu-  
blics, administration du gou-  
vernement, fonction publique  
et relations avec les citoyens

### Commission des affaires sociales

Présidente: Mme Thérèse Lavoie-Roux

Vice-président: M. Roger Paré

Membres:

M. Jean-Paul Bordeleau  
M. René Blouin  
M. Jules Boucher  
M. Raymond Gravel  
M. Laurent Lavigne  
M. Michel Leduc  
M. Maurice Martel  
M. Jacques Rochefort  
M. Serge Champagne  
Mme Madeleine Bélanger  
M. Robert Middlemiss  
M. Michel Bissonnet  
M. Pierre-J. Paradis  
M. Christos Sirros

Compétence:  
Famille, santé, services sociaux  
et communautaires, condition  
féminine, habitation, consom-  
mation et sécurité du revenu

### Commission de l'économie et du travail

Présidente: Mme Louise Harel

Vice-président: M. Pierre-C. Fortier

Membres:

M. Yves Beaumier  
M. Yves Biais  
M. Pierre de Bellefeuille  
M. Hubert Desbiens  
M. Roland Dussault  
M. Marcel Gagnon  
M. Laurent Lavigne  
M. Jacques Le Blanc  
M. Denis Perron  
M. Jean-Guy Rodrigue  
M. William Cusano  
Mme Joan Dougherty  
M. John J. Kehoe  
M. Clifford Lincoln  
M. Michel Pagé  
M. André Bourbeau  
M. Cosmo Maciocia

Compétence:  
Industrie, commerce, tourisme,  
travail, science, technologie,  
énergie et ressources

### Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Président: M. Hermann Mathieu

Vice-président: M. Maurice Dupré

Membres:

M. Jacques Baril  
M. Yves Beaumier  
M. Jacques Beauséjour  
M. Marcel Gagnon  
M. Henri Le May  
M. Léonard Lévesque  
M. Jérôme Proulx  
M. Albert Houde  
M. Ghislain Maltais  
M. Yvon Picotte  
M. Yvon Vallières  
M. Claude Dubois

Compétence:  
Agriculture, pêcheries  
et alimentation

## Commission de l'aménagement et des équipements

Président: M. Élie Fallu  
Vice-présidente: Mme Lise Bacon

Membres:

M. Jacques Beauséjour  
M. Hubert Desbiens  
Mme Carmen Juneau  
M. Marcel Lafrenière  
M. Jacques Le Blanc  
M. Léonard Lévesque  
M. Léopold Marquis  
M. Jacques Rochefort  
M. Jean-Guy Rodrigue  
M. Luc Tremblay  
M. Mark Assad  
M. John Ciaccia  
M. Marc-Yvan Côté  
M. Gilles Rocheleau  
M. Jean-Pierre Saintonge  
M. Georges Vaillancourt  
M. John O'Gallagher

Compétence:  
Collectivités locales, aménagement, transport, travaux publics, environnement, loisirs, chasse et pêche

## Commission de l'éducation

Président: M. Jean-Pierre Charbonneau  
Vice-président: M. Claude Ryan

Membres:

M. Jean-Paul Bordeleau  
M. Jean-Paul Champagne  
M. Patrice Laplante  
M. Michel Leduc  
M. Léopold Marquis  
M. David Payne  
M. Germain Leduc  
M. Claude Dauphin  
Mme Joan Dougherty  
M. Christos Sirros

Compétence:  
Éducation, main-d'oeuvre et formation professionnelle

## Commission de la culture

Président: M. Richard French  
Vice-président: M. Raymond Brouillet

Membres:

M. Gilles Baril  
M. Jean-Paul Champagne  
M. Michel Gauthier  
Mme Huguette Lachapelle  
M. Jérôme Proulx  
M. Réjean Doyon  
M. Roma Hains  
M. Claude Dauphin

Compétence:  
Culture, communication, communautés culturelles et immigration